II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT

ARRÊT DÉFINITIF

du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2005

(2005/658/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 4, avant-dernier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [1], et notamment ses articles 37 et 38,

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005, définitivement arrêté le 16 décembre 2004 [2],

vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire [3],

vu l'avant-projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2005, présenté par la Commission le 30 mars 2005,

vu le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2005, établi par le Conseil le 30 mai 2005,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 23 juin 2005 sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget de l'Union européenne pour l'exercice 2005,

vu les amendements du Parlement européen du 23 juin 2005 au projet de budget rectificatif n° 2 au budget de l'Union européenne pour l'exercice 2005,

---

[1] JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
[2] JO L 60 du 8.3.2005, p. 1.
[3] JO C 172 du 18.6.1999, p. 1. Accord modifié par la décision 2003/429/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 147 du 14.6.2003, p. 25).

vu l'article 69 et l'annexe IV de son règlement,

vu la lettre du Conseil du 7 juillet 2005, informant le Parlement européen qu'il n'a pas modifié les amendements de celui-ci,

la procédure prévue aux articles 272 du traité instituant la Communauté européenne et 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

CONSTATE:

Article unique

Le budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2005 est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2005.

Le président
J. BORRELL FONTELLES

ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF Nº 2 DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2005

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. Financement du budget général 7
B. État général des recettes par ligne budgétaire 17
C. Effectifs 29

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section I: Parlement

— État des recettes 34
— État des dépenses 39

Section II: Conseil

— État des recettes 48
— État des dépenses 53

Section III: Commission

— État des recettes 66
— État des dépenses 71
— Titre XX: Dépenses administratives par domaine politique 72
— Titre 01: Affaires économiques et financières 80
— Titre 02: Entreprises 83
— Titre 03: Concurrence 87
— Titre 04: Emploi et affaires sociales 90
— Titre 05: Agriculture et développement rural 94
— Titre 06: Énergie et transports 98
— Titre 07: Environnement 102
— Titre 08: Recherche 106

Page

— Titre 09: Société de l'information 110

— Titre 10: Recherche directe 114

— Titre 11: Pêche 118

— Titre 12: Marché intérieur 122

— Titre 13: Politique régionale 125

— Titre 14: Fiscalité et union douanière 128

— Titre 15: Éducation et culture 131

— Titre 16: Presse et communication 135

— Titre 17: Santé et protection des consommateurs 139

— Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice 143

— Titre 19: Relations extérieures 147

— Titre 20: Commerce 151

— Titre 21: Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) 155

— Titre 22: Élargissement 159

— Titre 23: Aide humanitaire 164

— Titre 24: Lutte contre la fraude 167

— Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique 170

— Titre 26: Administration 175

— Titre 27: Budget 182

— Titre 28: Audit 186

— Titre 29: Statistiques 189

— Titre 30: Pensions 192

— Office des publications 196

— Office européen de lutte antifraude 207

— Office européen de sélection du personnel 218

— Office de gestion et de liquidation des droits individuels 229

— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles 240

— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg 251

Page

Section IV: Cour de justice

— État des recettes 264

— État des dépenses 269

Section V: Cour des comptes

— État des recettes 284

— État des dépenses 289

Section VI: Comité économique et social européen

— État des recettes 304

— État des dépenses 309

Section VII: Comité des régions

— État des recettes 318

— État des dépenses 323

Section VIII: Médiateur européen et contrôleur européen de la protection des données

— Partie A: Médiateur européen 330

— État des recettes 331

— État des dépenses 336

— Partie B: Contrôleur européen de la protection des données 345

— État des recettes 346

— État des dépenses 351

A. **FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL**

Crédits à couvrir pendant l'exercice 2005, conformément aux dispositions de l'article 1er de la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes

DÉPENSES

Désignation	Budget 2005	Budget 2004 (1)	Variation (en %)
1. Agriculture	49 114 850 000	43 993 285 000	+ 11,64
2. Actions structurelles	32 396 027 704	34 522 302 882	– 6,16
3. Politiques internes	7 923 781 439	7 510 377 641	+ 5,50
4. Actions extérieures	5 476 162 603	4 950 907 978	+ 10,61
5. Administration	6 292 367 368	6 121 983 823	+ 2,78
6. Réserves	446 000 000	442 000 000	+ 0,90
7. Stratégie de préadhésion	3 286 990 000	2 856 200 000	+ 15,08
8. Compensations	1 304 988 996	1 409 545 056	– 7,42
Total des dépenses (2)	**106 241 168 110**	**101 806 602 380**	**+ 4,36**

(1) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget 2004 (JO L 53 du 23.2.2004) plus les budgets rectificatifs nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10/2004.
(2) Le troisième alinéa de l'article 268 du traité instituant la Communauté européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

RECETTES

Désignation	Budget 2005	Budget 2004 (1)	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 4 à 9)	1 025 710 305	1 116 573 265	– 8,14
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 3 0, article 3 0 0)	p.m.	5 469 843 706	
Excédent des ressources propres résultant d'un virement de chapitres FEOGA, section «Garantie» (chapitre 3 0, article 3 0 1)	p.m.	p.m.	
Excédent de ressources propres provenant du reversement de l'excédent du fonds de garantie relatif aux actions extérieures (chapitre 3 0, article 3 0 2)	p.m.	223 160 000	
Soldes des ressources propres provenant de la TVA et des ressources propres fondées sur le PNB/RNB relatif aux exercices antérieurs (chapitres 3 1 et 3 2)	p.m.	p.m.	
Total des recettes des titres 3 à 9	**1 025 710 305**	**6 809 576 971**	**– 84,94**
Montant net des droits de douane, des droits agricoles et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 0, 1 1 et 1 2)	12 362 925 000	12 406 875 000	– 0,35
Ressources propres «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	15 313 493 929	13 579 913 763	+ 12,77
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressources propres «RNB», tableaux 3 et 4, chapitre 1 4)	77 539 038 876	69 010 236 646	+ 12,36
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 2000/597/CE, Euratom (2)	**105 215 457 805**	**94 997 025 409**	**+ 10,76**
Total des recettes (3)	**106 241 168 110**	**101 806 602 380**	**+ 4,36**

(1) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget 2004 (JO L 53 du 23.2.2004) plus les budgets rectificatifs n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10/2004.

(2) Les ressources propres pour le budget 2005 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 131e réunion du comité consultatif des ressources propres du 20 avril 2004.

(3) Le troisième alinéa de l'article 268 du traité instituant la Communauté européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes harmonisées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2000/597/CE, Euratom

États membres	1 % de l'assiette «TVA» non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée (1)	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(4)	(5)	(6)	(7)
Belgique	1 180 210 000	2 941 735 000	50	1 470 867 500	1 180 210 000	
République tchèque	441 190 000	828 308 000	50	414 154 000	414 154 000	République Tchèque
Danemark	781 460 000	2 015 001 000	50	1 007 500 500	781 460 000	
Allemagne	9 683 287 000	22 279 390 000	50	11 139 695 000	9 683 287 000	
Estonie	52 975 000	84 664 000	50	42 332 000	42 332 000	Estonie
Grèce	956 730 000	1 759 150 000	50	879 575 000	879 575 000	Grèce
Espagne	4 859 420 000	8 358 590 000	50	4 179 295 000	4 179 295 000	Espagne
France	7 821 623 000	16 746 790 000	50	8 373 395 000	7 821 623 000	
Irlande	701 165 000	1 258 380 000	50	629 190 000	629 190 000	Irlande
Italie	5 761 165 000	13 875 590 000	50	6 937 795 000	5 761 165 000	
Chypre	101 439 000	128 288 000	50	64 144 000	64 144 000	Chypre
Lettonie	47 167 000	106 898 000	50	53 449 000	47 167 000	
Lituanie	82 880 000	186 537 000	50	93 268 500	82 880 000	
Luxembourg	167 402 000	234 060 000	50	117 030 000	117 030 000	Luxembourg
Hongrie	428 337 000	832 772 000	50	416 386 000	416 386 000	Hongrie
Malte	28 816 000	46 198 000	50	23 099 000	23 099 000	Malte
Pays-Bas	2 255 590 000	4 701 285 000	50	2 350 642 500	2 255 590 000	
Autriche	1 107 085 000	2 374 650 000	50	1 187 325 000	1 107 085 000	
Pologne	1 027 741 000	1 932 979 000	50	966 489 500	966 489 500	Pologne
Portugal	878 780 000	1 376 550 000	50	688 275 000	688 275 000	Portugal
Slovénie	153 877 000	271 354 000	50	135 677 000	135 677 000	Slovénie
Slovaquie	157 136 000	346 858 000	50	173 429 000	157 136 000	
Finlande	665 460 000	1 532 005 000	50	766 002 500	665 460 000	
Suède	1 236 471 000	2 865 763 000	50	1 432 881 500	1 236 471 000	
Royaume-Uni	9 458 806 000	18 756 571 000	50	9 378 285 500	9 378 285 500	Royaume-Uni
Total	**50 036 212 000**	**105 840 366 000**		**52 920 183 000**	**48 713 466 000**	

(1) L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

Calcul du taux uniforme d'appel des ressources propres «TVA» (article 2, paragraphe 4, de la décision 2000/597/CE, Euratom):

Taux uniforme (%) = taux d'appel maximal – taux gelé

A. Le taux d'appel maximal est fixé à 0,50 % pour l'année 2005.

B. Détermination du taux gelé par la correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni [article 2, paragraphe 4, point b), de la décision 2000/597/CE, Euratom]:

1) Calcul de la part théorique des pays avec une charge financière limitée

Selon l'article 5, paragraphe 1, de la décision 2000/597/CE, Euratom, la contribution financière de l'Allemagne (D), des Pays-Bas (NL), de l'Autriche (A) et de la Suède (S) est limitée à un quart de leur contribution normale.

Formule d'un pays à charge financière limitée, par exemple l'Allemagne:

Contribution «TVA» théorique de l'Allemagne = [assiette «TVA» écrêtée de l'Allemagne / (assiette «TVA» écrêtée de l'UE – assiette «TVA» écrêtée du Royaume-Uni)] × 1/4 × correction en faveur du Royaume-Uni

Exemple chiffré: Allemagne

Contribution «TVA» théorique de l'Allemagne = 9 683 287 000 / (48 713 466 000 – 9 378 285 500) × 1/4 × 5 115 150 953 = 314 803 912

2) Calcul du taux gelé

Taux gelé = [correction en faveur du Royaume-Uni – contributions TVA théoriques (D + NL + A + S)] / [assiette «TVA» écrêtée de l'UE – assiettes «TVA» écrêtées (Royaume-Uni + D + NL + A + S)]

Taux gelé = [5 115 150 953 – (314 803 912 + 73 329 289 + 35 991 362 + 40 197 704)] / [48 713 466 000 – (9 378 285 500 + 9 683 287 000 + 2 255 590 000 + 1 107 085 000 + 1 236 471 000)]

Taux gelé = 0,18564146250792 %

Taux uniforme:

0,5 % – 0,18564146250792 % = 0,31435853749208 %

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 3)

États membres	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux maximal d'appel «TVA» (en %)	Taux uniforme de ressources propres «TVA» (en %)	Ressources propres «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) × (3)
Belgique	1 180 210 000	0,50	0,314358537	371 009 090
République tchèque	414 154 000	0,50	0,314358537	130 192 846
Danemark	781 460 000	0,50	0,314358537	245 658 623
Allemagne	9 683 287 000	0,50	0,314358537	3 044 023 939
Estonie	42 332 000	0,50	0,314358537	13 307 426
Grèce	879 575 000	0,50	0,314358537	276 501 911
Espagne	4 179 295 000	0,50	0,314358537	1 313 797 064
France	7 821 623 000	0,50	0,314358537	2 458 793 967
Irlande	629 190 000	0,50	0,314358537	197 791 248
Italie	5 761 165 000	0,50	0,314358537	1 811 071 404
Chypre	64 144 000	0,50	0,314358537	20 164 214
Lettonie	47 167 000	0,50	0,314358537	14 827 349
Lituanie	82 880 000	0,50	0,314358537	26 054 036
Luxembourg	117 030 000	0,50	0,314358537	36 789 380
Hongrie	416 386 000	0,50	0,314358537	130 894 494
Malte	23 099 000	0,50	0,314358537	7 261 368
Pays-Bas	2 255 590 000	0,50	0,314358537	709 063 974
Autriche	1 107 085 000	0,50	0,314358537	348 021 621
Pologne	966 489 500	0,50	0,314358537	303 824 226
Portugal	688 275 000	0,50	0,314358537	216 365 122
Slovénie	135 677 000	0,50	0,314358537	42 651 223
Slovaquie	157 136 000	0,50	0,314358537	49 397 043
Finlande	665 460 000	0,50	0,314358537	209 193 032
Suède	1 236 471 000	0,50	0,314358537	388 695 215
Royaume-Uni	9 378 285 500	0,50	0,314358537	2 948 144 114
Total	**48 713 466 000**			**15 313 493 929**

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 4)

États membres	1 % du revenu national brut	Taux uniforme des ressources propres «assiette complémentaire»	Ressources propres «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 941 735 000		2 155 125 810
République tchèque	828 308 000		606 821 467
Danemark	2 015 001 000		1 476 197 095
Allemagne	22 279 390 000		16 321 962 524
Estonie	84 664 000		62 025 156
Grèce	1 759 150 000		1 288 759 718
Espagne	8 358 590 000		6 123 533 577
France	16 746 790 000		12 268 759 547
Irlande	1 258 380 000		921 893 786
Italie	13 875 590 000		10 165 307 936
Chypre	128 288 000		93 984 258
Lettonie	106 898 000	0,7326037 (1)	78 313 865
Lituanie	186 537 000		136 657 688
Luxembourg	234 060 000		171 473 211
Hongrie	832 772 000		610 091 810
Malte	46 198 000		33 844 824
Pays-Bas	4 701 285 000		3 444 178 570
Autriche	2 374 650 000		1 739 677 267
Pologne	1 932 979 000		1 416 107 479
Portugal	1 376 550 000		1 008 465 560
Slovénie	271 354 000		198 794 932
Slovaquie	346 858 000		254 109 438
Finlande	1 532 005 000		1 122 352 461
Suède	2 865 763 000		2 099 468 445
Royaume-Uni	18 756 571 000		13 741 132 452
Total	**105 840 366 000**		**77 539 038 876**

(1) Calcul du taux: (77 539 038 876) / (105 840 366 000) = 0,732603654034983 %.

TABLEAU 4

Ressources fondées sur le RNB — Financement des réserves [article 2, paragraphe 1, point d), et article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom] (chapitre 1 4)

États membres	Réserve prêts et garantie de prêts	Réserve d'aide d'urgence	Ressources propres «RNB», réserves exclues	Ressources propres «RNB» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)
Belgique	6 198 079	6 198 079	2 142 729 652	2 155 125 810
République tchèque	1 745 201	1 745 201	603 331 065	606 821 467
Danemark	4 245 500	4 245 500	1 467 706 095	1 476 197 095
Allemagne	46 941 485	46 941 485	16 228 079 554	16 321 962 524
Estonie	178 383	178 383	61 668 390	62 025 156
Grèce	3 706 435	3 706 435	1 281 346 848	1 288 759 718
Espagne	17 611 103	17 611 103	6 088 311 371	6 123 533 577
France	35 284 592	35 284 592	12 198 190 363	12 268 759 547
Irlande	2 651 339	2 651 339	916 591 108	921 893 786
Italie	29 235 127	29 235 127	10 106 837 682	10 165 307 936
Chypre	270 296	270 296	93 443 666	93 984 258
Lettonie	225 228	225 228	77 863 409	78 313 865
Lituanie	393 023	393 023	135 871 642	136 657 688
Luxembourg	493 152	493 152	170 486 907	171 473 211
Hongrie	1 754 606	1 754 606	606 582 598	610 091 810
Malte	97 337	97 337	33 650 150	33 844 824
Pays-Bas	9 905 356	9 905 356	3 424 367 858	3 444 178 570
Autriche	5 003 261	5 003 261	1 729 670 745	1 739 677 267
Pologne	4 072 684	4 072 684	1 407 962 111	1 416 107 479
Portugal	2 900 317	2 900 317	1 002 664 926	1 008 465 560
Slovénie	571 728	571 728	197 651 476	198 794 932
Slovaquie	730 811	730 811	252 647 816	254 109 438
Finlande	3 227 853	3 227 853	1 115 896 755	1 122 352 461
Suède	6 038 010	6 038 010	2 087 392 425	2 099 468 445
Royaume-Uni	39 519 094	39 519 094	13 662 094 264	13 741 132 452
Total	**223 000 000**	**223 000 000**	**77 093 038 876**	**77 539 038 876**
Pourcentage du «1 % RNB»	0,0021	0,0021	0,7284	0,7326

TABLEAU 5

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2004 conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 5)

Description	Coefficient (1) (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des assiettes «TVA» non écrêtées	18,11	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties	7,23	
3. (1) – (2)	10,88	
4. Dépense répartie totale		**84 685 362 853**
5. Dépenses de préadhésion de 2003 dans les 10 nouveaux États membres (2)		1 713 442 127
6. Dépense répartie = (4) – (5)		82 971 920 726
7. (3) × (6)		9 024 481 701
8. 0,66 × (7) = montant initial		5 956 157 923
9. Avantage du Royaume-Uni (3)		820 148 901
10. Compensation de base pour le Royaume-Uni = (8) – (9)		5 136 009 022
11. Gains exceptionnels de ressources propres traditionnelles (4)		20 858 069
12. Correction en faveur du Royaume-Uni = (10) – (11)		**5 115 150 953**

(1) Chiffres arrondis.

(2) Ce montant est déduit de la dépense répartie totale afin que les dépenses non compensées avant l'élargissement le demeurent après celui-ci.

(3) Il s'agit de l'avantage que retire le Royaume-Uni du système des ressources propres en vigueur par rapport aux systèmes antérieurs, en raison de l'introduction de la ressource «PNB/RNB» et de l'écrêtement des assiettes «TVA».

(4) Ces gains exceptionnels correspondent à l'avantage que retire le Royaume-Uni du système des ressources propres en vigueur par rapport aux systèmes antérieurs, en raison de l'accroissement à partir de l'année 2001 du pourcentage des ressources propres traditionnelles que les États membres retiennent pour couvrir leurs frais de perception de celles-ci.

TABLEAU 6

Calcul du financement de la correction en faveur du Royaume-Uni arrêtée à – 5 115 150 953 euros (chapitre 1 5)

États membres	Parts dans les assiettes «RNB»	Parts sans le Royaume-Uni	Parts sans l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suède et le Royaume-Uni	3/4 de la part de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède dans la colonne (2)	Colonne (4) répartie selon la clé de la colonne (3)	Clé de financement	Clé de financement appliquée à la correction
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) + (4) + (5)	(7)
Belgique	2,78	3,38	5,36		1,49	4,87	248 903 663
République tchèque	0,78	0,95	1,51		0,42	1,37	70 084 115
Danemark	1,90	2,31	3,67		1,02	3,33	170 491 608
Allemagne	21,05	25,58	0,00	– 19,19	0,00	6,40	327 163 174
Estonie	0,08	0,10	0,15		0,04	0,14	7 163 521
Grèce	1,66	2,02	3,21		0,89	2,91	148 843 753
Espagne	7,90	9,60	15,24		4,23	13,83	707 230 145
France	15,82	19,23	30,52		8,47	27,70	1 416 965 627
Irlande	1,19	1,45	2,29		0,64	2,08	106 473 014
Italie	13,11	15,93	25,29		7,02	22,95	1 174 030 013
Chypre	0,12	0,15	0,23		0,06	0,21	10 854 599
Lettonie	0,10	0,12	0,19		0,05	0,18	9 044 766
Lituanie	0,18	0,21	0,34		0,09	0,31	15 783 115
Luxembourg	0,22	0,27	0,43		0,12	0,39	19 804 092
Hongrie	0,79	0,96	1,52		0,42	1,38	70 461 820
Malte	0,04	0,05	0,08		0,02	0,08	3 908 867
Pays-Bas	4,44	5,40	0,00	– 4,05	0,00	1,35	69 036 330
Autriche	2,24	2,73	0,00	– 2,05	0,00	0,68	34 870 705
Pologne	1,83	2,22	3,52		0,98	3,20	163 551 630
Portugal	1,30	1,58	2,51		0,70	2,28	116 471 517
Slovénie	0,26	0,31	0,49		0,14	0,45	22 959 582
Slovaquie	0,33	0,40	0,63		0,18	0,57	29 348 064
Finlande	1,45	1,76	2,79		0,77	2,53	129 624 747
Suède	2,71	3,29	0,00	– 2,47	0,00	0,82	42 082 486
Royaume-Uni	17,72	0,00	0,00		0,00	0,00	0
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**– 27,75**	**27,75**	**100,00**	**5 115 150 953**

Les calculs sont effectués avec une précision de quinze décimales.

TABLEAU 7

Récapitulation du financement du budget général par type de ressource propre et par État membre

État membre	Droits agricoles nets (75 %)	Cotisations nettes dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Ressources propres «TVA» au taux uniforme	Ressources propres «RNB», réserves exclues	Ressources propres «RNB», réserves	Correction en faveur du Royaume-Uni	Total ressources propres (1)	Participation au financement total (%)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (5) + (6) + (7) + (8)	(10)
Belgique	15 675 000	42 675 000	1 200 675 000	1 259 025 000	371 009 090	2 142 729 652	12 396 158	248 903 663	4 034 063 563	3,83
République tchèque	5 475 000	11 550 000	107 925 000	124 950 000	130 192 846	603 331 065	3 490 402	70 084 115	932 048 428	0,89
Danemark	9 825 000	23 025 000	204 825 000	237 675 000	245 658 623	1 467 706 095	8 491 000	170 491 608	2 130 022 326	2,02
Allemagne	113 475 000	249 525 000	2 153 025 000	2 516 025 000	3 044 023 939	16 228 079 554	93 882 970	327 163 174	22 209 174 637	21,11
Estonie	900 000	0	17 325 000	18 225 000	13 307 426	61 668 390	356 766	7 163 521	100 721 103	0,10
Grèce	8 700 000	10 800 000	148 275 000	167 775 000	276 501 911	1 281 346 848	7 412 870	148 843 753	1 881 880 382	1,79
Espagne	22 875 000	25 650 000	760 725 000	809 250 000	1 313 797 064	6 088 311 371	35 222 206	707 230 145	8 953 810 786	8,51
France	84 000 000	186 150 000	881 475 000	1 151 625 000	2 458 793 967	12 198 190 363	70 569 184	1 416 965 627	17 296 144 141	16,44
Irlande	450 000	6 600 000	107 550 000	114 600 000	197 791 248	916 591 108	5 302 678	106 473 014	1 340 758 048	1,27
Italie	56 400 000	62 700 000	1 084 200 000	1 203 300 000	1 811 071 404	10 106 837 682	58 470 254	1 174 030 013	14 353 709 353	13,64
Chypre	825 000	1 800 000	16 875 000	19 500 000	20 164 214	93 443 666	540 592	10 854 599	144 503 071	0,14
Lettonie	600 000	1 200 000	11 175 000	12 975 000	14 827 349	77 863 409	450 456	9 044 766	115 160 980	0,11
Lituanie	1 875 000	4 050 000	37 500 000	43 425 000	26 054 036	135 871 642	786 046	15 783 115	221 919 839	0,21
Luxembourg	150 000	0	13 125 000	13 275 000	36 789 380	170 486 907	986 304	19 804 092	241 341 683	0,23
Hongrie	8 400 000	17 700 000	165 225 000	191 325 000	130 894 494	606 582 598	3 509 212	70 461 820	1 002 773 124	0,95
Malte	525 000	1 125 000	10 725 000	12 375 000	7 261 368	33 650 150	194 674	3 908 867	57 390 059	0,05
Pays-Bas	172 350 000	45 900 000	1 110 450 000	1 328 700 000	709 063 974	3 424 367 858	19 810 712	69 036 330	5 550 978 874	5,28
Autriche	5 100 000	18 900 000	160 875 000	184 875 000	348 021 621	1 729 670 745	10 006 522	34 870 705	2 307 444 593	2,19
Pologne	9 375 000	19 875 000	185 550 000	214 800 000	303 824 226	1 407 962 111	8 145 368	163 551 630	2 098 283 335	1,99
Portugal	12 600 000	2 550 000	86 025 000	101 175 000	216 365 122	1 002 664 926	5 800 634	116 471 517	1 442 477 199	1,37
Slovénie	1 575 000	3 300 000	30 600 000	35 475 000	42 651 223	197 651 476	1 143 456	22 959 582	299 880 737	0,29
Slovaquie	2 625 000	5 550 000	51 975 000	60 150 000	49 397 043	252 647 816	1 461 622	29 348 064	393 004 545	0,37
Finlande	1 950 000	4 950 000	76 125 000	83 025 000	209 193 032	1 115 896 755	6 455 706	129 624 747	1 544 195 240	1,47
Suède	9 900 000	12 225 000	279 300 000	301 425 000	388 695 215	2 087 392 425	12 076 020	42 082 486	2 831 671 146	2,69
Royaume-Uni	273 825 000	35 775 000	1 848 375 000	2 157 975 000	2 948 144 114	13 662 094 264	79 038 188	– 5 115 150 953	13 732 100 613	13,05
Total	**819 450 000**	**793 575 000**	**10 749 900 000**	**12 362 925 000**	**15 313 493 929**	**77 093 038 876**	**446 000 000**	**0**	**105 215 457 805**	**100,00**

(1) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (105 215 457 805) / (10 584 036 600 000) = 0,99 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,24 %.

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

RECETTES

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 0	DROITS AGRICOLES ÉTABLIS PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES SUR LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS NON MEMBRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM]	819 450 000		819 450 000
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM]	793 575 000		793 575 000
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT B), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM	10 749 900 000		10 749 900 000
1 3	RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM	15 313 493 929		15 313 493 929
1 4	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT D), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM	77 583 049 843	– 44 010 967	77 539 038 876
1 5	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	0		0
	Titre 1 — Total	**105 259 468 772**	**– 44 010 967**	**105 215 457 805**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT D), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 4	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT D), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM			
1 4 0	***Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom***			
1 4 0 0	Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision 2000/597/CE, Euratom, à l'exception de celles correspondant à la réserve pour prêts et garantie de prêts et à la réserve d'aide d'urgence	77 137 049 843	– 44 010 967	77 093 038 876
1 4 0 2	Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom, correspondant à la réserve pour prêts et garantie de prêts	223 000 000		223 000 000
1 4 0 3	Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom, correspondant à la réserve d'aide d'urgence	223 000 000		223 000 000
	Article 1 4 0 — Sous-total	***77 583 049 843***	***– 44 010 967***	***77 539 038 876***
	Chapitre 1 4 — Total	**77 583 049 843**	**– 44 010 967**	**77 539 038 876**

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT D), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM *(suite)*

1 4 0 Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom

1 4 0 0 Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision 2000/597/CE, Euratom, à l'exception de celles correspondant à la réserve pour prêts et garantie de prêts et à la réserve d'aide d'urgence

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
77 137 049 843	– 44 010 967	77 093 038 876

Commentaires

Décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 253 du 7.10.2000, p. 42), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Le taux, réserve pour garantie de prêts et réserve d'aide d'urgence non comprises, à appliquer au revenu national brut des États membres pour l'exercice s'élève à 0,7284 %.

États membres	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveaux montants
Belgique	2 143 952 896	– 1 223 244	2 142 729 652
République tchèque	603 675 496	– 344 431	603 331 065
Danemark	1 468 543 981	– 837 886	1 467 706 095
Allemagne	16 237 343 858	– 9 264 304	16 228 079 554
Estonie	61 703 595	– 35 205	61 668 390
Grèce	1 282 078 345	– 731 497	1 281 346 848
Espagne	6 091 787 073	– 3 475 702	6 088 311 371
France	12 205 154 081	– 6 963 718	12 198 190 363
Irlande	917 114 373	– 523 265	916 591 108
Italie	10 112 607 486	– 5 769 804	10 106 837 682
Chypre	93 497 011	– 53 345	93 443 666
Lettonie	77 907 860	– 44 451	77 863 409
Lituanie	135 949 208	– 77 566	135 871 642
Luxembourg	170 584 235	– 97 328	170 486 907
Hongrie	606 928 885	– 346 287	606 582 598
Malte	33 669 360	– 19 210	33 650 150
Pays-Bas	3 426 322 765	– 1 954 907	3 424 367 858
Autriche	1 730 658 182	– 987 437	1 729 670 745
Pologne	1 408 765 890	– 803 779	1 407 962 111
Portugal	1 003 237 329	– 572 403	1 002 664 926
Slovénie	197 764 311	– 112 835	197 651 476
Slovaquie	252 792 048	– 144 232	252 647 816
Finlande	1 116 533 799	– 637 044	1 115 896 755
Suède	2 088 584 079	– 1 191 654	2 087 392 425
Royaume-Uni	13 669 893 697	– 7 799 433	13 662 094 264
Total du poste 1 4 0 0	77 137 049 843	– 44 010 967	77 093 038 876

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES	496 861 284	– 11 204 629	485 656 655
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS	306 837 538	– 3 616 294	303 221 244
4 2	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX REGIMES DE PENSIONS	9 376 460		9 376 460
	Titre 4 — Total	**813 075 282**	**– 14 820 923**	**798 254 359**

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension, ainsi que des membres des organes de la Banque européenne d'investissement, de la Banque centrale européenne, du Fonds européen d'investissement et des membres de leur personnel et des bénéficiaires d'une pension***	469 705 077	– 7 773 025	461 932 052
	Article 4 0 0 — Sous-total	469 705 077	– 7 773 025	461 932 052
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	27 156 207	– 3 431 604	23 724 603
	Article 4 0 4 — Sous-total	27 156 207	– 3 431 604	23 724 603
	Chapitre 4 0 — Total	**496 861 284**	**– 11 204 629**	**485 656 655**

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension, ainsi que des membres des organes de la Banque européenne d'investissement, de la Banque centrale européenne, du Fonds européen d'investissement et des membres de leur personnel et des bénéficiaires d'une pension***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
469 705 077	– 7 773 025	461 932 052

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement n° 422/67/CEE, 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO L 72 du 14.3.1987, p. 15).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 840/95 (JO L 85 du 19.4.1995, p. 10).

À partir du mois de juillet 2000, le conseil d'administration de la Banque européenne d'investissement a décidé d'appliquer l'indexation spécifique de la Banque exclusivement aux salaires et de maintenir l'indexation, décidée par le Conseil de l'Union européenne, qui s'applique à l'ensemble des autres institutions aux tranches de revenus pour l'application de l'impôt communautaire.

Parlement		39 554 444
Conseil		25 492 435
Commission:		331 902 271
— administration	(274 448 000)	
— recherche et développement technologique	(39 368 860)	
— Agence communautaire de contrôle des pêches	(p.m.)	
— Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	(p.m.)	
— Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures	(p.m.)	
— Agence européenne pour la reconstruction	(859 361)	
— Agence européenne de la sécurité aérienne	(p.m.)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	(211 722)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime	(p.m.)	
— Agence européenne pour l'environnement	(793 235)	
— Agence européenne des médicaments	(2 011 729)	
— Agence exécutive pour l'énergie intelligente	(p.m.)	
— Agence ferroviaire européenne	(p.m.)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments	(p.m.)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne	(727 243)	
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	(p.m.)	

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 *(suite)*

— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(500 292)	
— Collège européen de police	(p.m.)	
— Eurojust	(79 002)	
— Fondation européenne pour la formation	(694 660)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(589 819)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	(423 840)	
— Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes	(213 228)	
— Office communautaire des variétés végétales	(234 148)	
— Agence exécutive pour l'éducation et la culture	(729 000)	
— Agence exécutive pour le programme de santé publique	(74 000)	
— Autorité de surveillance Galileo	(p.m.)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	(765 000)	
— Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	(2 469 132)	
— Office européen de sélection du personnel	(263 000)	
— Office des publications	(2 080 000)	
— Office européen de lutte antifraude	(2 471 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	(983 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	(913 000)	
Cour de justice		17 762 000
Cour des comptes		7 606 000
Comité économique et social européen		4 082 724
Comité des régions		2 193 373
Médiateur		464 181
Contrôleur européen de la protection des données		384 624
Banque européenne d'investissement		22 100 000
Banque centrale européenne		10 000 000
Fonds européen d'investissement		390 000
	Total	461 932 052

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
27 156 207	– 3 431 604	23 724 603

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement n° 422/67/CEE, 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 4 *(suite)*

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) nº 840/95 (JO L 85 du 19.4.1995, p. 10).

Parlement		7 917 222
Conseil		1 979 555
Commission:		11 397 598
— administration	(7 536 000)	
— recherche et développement technologique	(3 026 095)	
— Agence communautaire de contrôle des pêches	(p.m.)	
— Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	(p.m.)	
— Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures	(p.m.)	
— Agence européenne pour la reconstruction	(36 707)	
— Agence européenne de la sécurité aérienne	(p.m.)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	(9 592)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime	(p.m.)	
— Agence européenne pour l'environnement	(26 121)	
— Agence européenne des médicaments	(55 382)	
— Agence exécutive pour l'énergie intelligente	(p.m.)	
— Agence ferroviaire européenne	(p.m.)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments	(p.m.)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne	(30 668)	
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	(p.m.)	
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(23 103)	
— Collège européen de police	(p.m.)	
— Eurojust	(2 413)	
— Fondation européenne pour la formation	(15 793)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(19 926)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	(20 780)	
— Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes	(8 105)	
— Office communautaire des variétés végétales	(6 557)	
— Agence exécutive pour l'éducation et la culture	(34 000)	
— Agence exécutive pour le programme de santé publique	(3 000)	
— Autorité de surveillance Galileo	(p.m.)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	(13 000)	
— Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	(92 356)	
— Office de sélection du personnel des Communautés européennes	(1 000)	
— Office des publications	(273 000)	

CHAPITRE 40 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

404 *(suite)*

— Office européen de lutte antifraude	(124 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	(2 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	(38 000)	
Cour de justice		1 209 000
Cour des comptes		700 000
Comité économique et social européen		363 392
Comité des régions		112 571
Médiateur		25 255
Contrôleur européen de la protection des données		20 010
	Total	23 724 603

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	241 640 538	– 3 616 294	238 024 244
	Article 4 1 0 — Sous-total	241 640 538	– 3 616 294	238 024 244
4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	65 097 000		65 097 000
	Article 4 1 1 — Sous-total	65 097 000		65 097 000
4 1 2	***Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions***	100 000		100 000
	Article 4 1 2 — Sous-total	100 000		100 000
	Chapitre 4 1 — Total	**306 837 538**	**– 3 616 294**	**303 221 244**

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

Commentaires

Nouveau chapitre

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
241 640 538	– 3 616 294	238 024 244

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO L 72 du 14.3.1987, p. 15).

Parlement		36 545 900
Conseil		17 375 917
Commission:		163 614 086
— administration	(120 470 000)	
— recherche et développement technologique	(27 295 195)	
— Agence communautaire de contrôle des pêches	(p.m.)	
— Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	(p.m.)	
— Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures	(p.m.)	
— Agence européenne pour la reconstruction	(596 148)	
— Agence européenne de la sécurité aérienne	(p.m.)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	(162 003)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime	(p.m.)	
— Agence européenne pour l'environnement	(443 207)	
— Agence européenne des médicaments	(1 135 928)	
— Agence exécutive pour l'énergie intelligente	(p.m.)	
— Agence ferroviaire européenne	(p.m.)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments	(p.m.)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne	(679 488)	
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	(p.m.)	
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(423 884)	
— Collège européen de police	(p.m.)	
— Eurojust	(53 095)	
— Fondation européenne pour la formation	(493 412)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(404 174)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	(346 751)	
— Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes	(152 432)	
— Office communautaire des variétés végétales	(156 237)	

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

4 1 0 *(suite)*

— Agence exécutive pour l'éducation et la culture	(567 000)	
— Agence exécutive pour le programme de santé publique	(58 000)	
— Autorité de surveillance Galileo	(p.m.)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	(807 000)	
— Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	(2 374 132)	
— Office européen de sélection du personnel	(251 000)	
— Office des publications	(2 792 000)	
— Office européen de lutte antifraude	(2 032 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	(1 043 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	(878 000)	
Cour de justice		10 118 000
Cour des comptes		4 900 000
Comité économique et social européen		3 190 793
Comité des régions		1 963 277
Médiateur		266 170
Contrôleur européen de la protection des données		50 101
	Total	238 024 244

C. **EFFECTIFS**

Effectifs autorisés

Institutions	2005		2004	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Parlement européen	4 671	860	4 512	808
Conseil	3 234	46	3 140	46
Commission:				
— fonctionnement	17 571	366	16 982	406
— recherche et développement technologique	3 705	50	3 622	50
— Office des publications	635	—	536	—
— Office européen de lutte antifraude	200	146	183	146
— Office de sélection du personnel des Communautés européennes	111	1	92	1
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	280	—	308	—
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	550	—	589	—
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	205	—	224	2
Cour de justice	1 258	393	1 248	393
Cour des comptes	620	134	601	135
Comité économique et social européen	595	28	594	24
Comité des régions	382	29	382	26
Médiateur européen	12	30	15	23
Contrôleur européen de la protection des données	10	9	15	—
Total	**34 039**	**2 092**	**33 043**	**2 060**

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites fixées par les tableaux des pages suivantes.

Section V — Cour des comptes

Catégories et grades	Cour des comptes (1)					
	Emplois permanents			Emplois temporaires (2)		
	2004 (3)		2005	2004 (3)		2005
HC	—		—	1		1
A*16	—		—	—		—
A*15	8		9	—		—
A*14	32 (4)		31 (4)	28		28
A*13	—		3	—		—
A*12	54 (5)		53 (5)	13 (6)		12 (7)
A*11	51		49	28		28
A*10	47		52	1		1
A*9	20		40 (8)	—		—
A*8	92		92	—		—
A*7	7		0	—		—
A*6	70		73 (9)	—		—
A*5	—		7 (10)	—		—
Total	381		409	71		70
B*11	—		3	—		—
B*10	20		17	—		—
B*9	—		3	—		—
B*8	13		10	—		—
B*7	15		15	26 (11)		26 (12)
B*6	7		7	—		—
B*5	7		8	—		—
B*4	—		—	—		—
B*3	14		16 (13)	—		—
Total	76		79	26		26
C*7	—		3	—		—
C*6	34 (14)		33	—		—
C*5	28		28	—		—
C*4	26		28	25		26 (15)
C*3	15		16	—		—
C*2	12		19	—		—
C*1	19		17 (16)	—		—
Total	134		144	25		26
D*5	—		2	—		—
D*4	9		7	—		—
D*3	—		—	—		—
D*2	1		1	13		13
Total	10		10	13		13
Total général (17)	**601 (18)**		**642 (18)**	**135**		**135**

(1) Le présent tableau des effectifs tient compte des modifications apportées par l'institution à partir de l'exercice 2003 en application des dispositions de l'article 47, premier alinéa, du règlement financier du 25 juin 2002.

(2) L'occupation effective en grade des emplois affectés aux cabinets suivra les mêmes critères de classement que ceux des fonctionnaires recrutés avant le 1er mai 2004.

(3) Les chiffres indiqués tiennent compte du budget rectificatif nº 4/2004.
(4) Dont 1 A*15 à titre personnel.
(5) Dont 1 A*14 à titre personnel.
(6) Suppression de 3 emplois des Cours des comptes nationales.
(7) Suppression de 1 emploi des Cours des comptes nationales.
(8) 14 emplois nouveaux qui peuvent être transformés en postes A*13 pour les ressortissants des nouveaux États membres.
(9) Dont 7 emplois nouveaux.
(10) 7 emplois nouveaux.
(11) Emplois d'assistant de secrétariat, dont 2 B*8 à titre personnel.
(12) Emplois d'assistant de secrétariat, dont 1 B*8 à titre personnel.
(13) Dont 3 emplois nouveaux.
(14) Dont 2 B*7 à titre personnel.
(15) Dont 1 emploi nouveau.
(16) Dont 10 emplois nouveaux.
(17) L'occupation à temps partiel de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents, dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.
(18) Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés dans les cabinets (1 A*14, 6 A*11, 7 A*10, 5 A*8, 1 B*10, 1 B*8, 1 B*7, 1 B*6, 1 B*5, 12 C*6, 4 C*5, 5 C*4, 2 C*3, 2 C*2, 1 D*4 et 3 D*3).

Section VIII, Partie B — Contrôleur européen de la protection des données

Catégories et grades	Contrôleur européen de la protection des données					
	2005			2004		
	Emplois permanents		Emplois temporaires	Emplois permanents		Emplois temporaires
HC	—		—	—		—
A*16	—		—	—		—
A*15	—		—	—		—
A*14	1		—	1		—
A*13	—		—	—		—
A*12	—		—	—		—
A*11	—		2	2		—
A*10	—		2	2		—
A*9	1		—	1		—
A*8	1		—	1		—
A*7	—		—	—		—
A*6	1		—	1		—
A*5	—		2	—		—
Total	4		6	8		—
B*11	—		—	—		—
B*10	—		—	—		—
B*9	—		—	—		—
B*8	—		—	—		—
B*7	—		1	1		—
B*6	—		1	1		—
B*5	—		—	—		—
B*4	—		1	—		—
B*3	2		—	2		—
Total	2		3	4		—
C*7	—		—	—		—
C*6	—		—	—		—
C*5	—		—	—		—
C*4	—		—	—		—
C*3	1		—	1		—
C*2	1		—	1		—
C*1	2		—	1		—
Total	4		—	3		—
D*5	—		—	—		—
D*4	—		—	—		—
D*3	—		—	—		—
D*2	—		—	—		—
Total	—		—	—		—
Total général	**10**		**9**	**15**		—

SECTION I

PARLEMENT

PARLEMENT

RECETTES

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES	48 367 358	– 895 692	47 471 666
4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS	39 735 445	– 689 545	39 045 900
4 2	AUTRES CONTRIBUTIONS AU RÉGIME DE PENSIONS	1 445 000		1 445 000
	Titre 4 — Total	**89 547 803**	**– 1 585 237**	**87 962 566**

PARLEMENT

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension***	40 300 754	– 746 310	39 554 444
	Article 4 0 0 — Sous-total	40 300 754	– 746 310	39 554 444
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	8 066 604	– 149 382	7 917 222
	Article 4 0 4 — Sous-total	8 066 604	– 149 382	7 917 222
	Chapitre 4 0 — Total	**48 367 358**	**– 895 692**	**47 471 666**

PARLEMENT

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
40 300 754	– 746 310	39 554 444

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
8 066 604	– 149 382	7 917 222

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

PARLEMENT

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime de pensions***	37 235 445	– 689 545	36 545 900
	Article 4 1 0 — Sous-total	37 235 445	– 689 545	36 545 900
4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	2 500 000		2 500 000
	Article 4 1 1 — Sous-total	2 500 000		2 500 000
4 1 2	***Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 2 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre 4 1 — Total	**39 735 445**	**– 689 545**	**39 045 900**

PARLEMENT

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS *(suite)*

Commentaires

Nouveau chapitre

4 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
37 235 445	– 689 545	36 545 900

Commentaires

Nouvel article

Ancien article 4 0 1

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83 paragraphe 2.

PARLEMENT

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	703 977 018	– 7 975 278	696 001 740
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	366 136 324		366 136 324
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES	171 450 040		171 450 040
10	AUTRES DÉPENSES	30 436 618		30 436 618
	Dépenses — Total	**1 272 000 000**	**– 7 975 278**	**1 264 024 722**

PARLEMENT

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	148 618 744		148 618 744
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	455 965 084	– 7 975 278	447 989 806
1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	13 364 332		13 364 332
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	19 286 700		19 286 700
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL	783 746		783 746
1 5	ORGANISATION DE STAGES ET ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES	3 174 379		3 174 379
1 6	SERVICE SOCIAL	357 802		357 802
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	805 000		805 000
1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	61 621 231		61 621 231
	Titre 1 — Total	**703 977 018**	**– 7 975 278**	**696 001 740**

PARLEMENT

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
1 1 0 0	Traitements de base	5.1	322 664 167 (1)	– 5 975 262	316 688 905 (1)
1 1 0 1	Allocations familiales	5.1	28 200 849 (2)	– 522 238	27 678 611 (2)
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5.1	45 068 797 (3)	– 824 586	44 244 211 (3)
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5.1	3 035 245	0	3 035 245
	Article 1 1 0 — Sous-total		398 969 058	– 7 322 086	391 646 972
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	5.1	11 982 790	– 257 879	11 724 911
1 1 1 1	Auxiliaires interprètes de conférence	5.1	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Agents locaux	5.1	650 192	– 12 040	638 152
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	5.1	p.m.		p.m.
1 1 1 5	Agents contractuels	5.1	2 500 000		2 500 000
	Article 1 1 1 — Sous-total		15 132 982	– 269 919	14 863 063
1 1 3	***Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle, de chômage et maintien des droits à pension***				
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	5.1	11 454 576 (4)	– 212 122	11 242 454 (4)
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	5.1	2 968 514 (5)	– 54 972	2 913 542 (5)
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	5.1	734 251	– 13 597	720 654
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires	5.1	14 000		14 000
	Article 1 1 3 — Sous-total		15 171 341	– 280 691	14 890 650

(1) Un crédit de 70 376 euros est inscrit au chapitre 10 0.
(2) Un crédit de 6 151 euros est inscrit au chapitre 10 0.
(3) Un crédit de 9 796 euros est inscrit au chapitre 10 0.
(4) Un crédit de 2 498 euros est inscrit au chapitre 10 0.
(5) Un crédit de 647 euros est inscrit au chapitre 10 0.

PARLEMENT

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	5.1	24 000		24 000
1 1 4 1	Frais de voyage annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	5.1	3 659 618		3 659 618
1 1 4 2	Indemnités de logement et de transport	5.1	p.m.		p.m.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonctions	5.1	112 125		112 125
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.1	86 499		86 499
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	5.1	1 000		1 000
	Article 1 1 4 — Sous-total		3 883 242		3 883 242
1 1 5	***Heures supplémentaires***	5.1	1 441 255	– 26 690	1 414 565
	Article 1 1 5 — Sous-total		1 441 255	– 26 690	1 414 565
1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***				
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.1	794 000		794 000
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	5.1	3 517 000		3 517 000
1 1 8 3	Frais de déménagement	5.1	1 264 358		1 264 358
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	5.1	2 891 189		2 891 189
	Article 1 1 8 — Sous-total		8 466 547		8 466 547
1 1 9	***Crédits destinés aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires***				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	5.1	7 062 665		7 062 665
1 1 9 1	Crédit provisionnel	5.1	5 837 994 [1]	– 75 892	5 762 102 [1]
	Article 1 1 9 — Sous-total		12 900 659	– 75 892	12 824 767
	Chapitre 1 1 — Total		**455 965 084**	**– 7 975 278**	**447 989 806**

[1] Un crédit de 950 euros est inscrit au chapitre 10 0.

PARLEMENT

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 0 Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
322 664 167 (1)	– 5 975 262	316 688 905 (1)
(1) Un crédit de 70 376 euros est inscrit au chapitre 10 0.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66.

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 1 500 000 euros.

1 1 0 1 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
28 200 849 (1)	– 522 238	27 678 611 (1)
(1) Un crédit de 6 151 euros est inscrit au chapitre 10 0.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 *bis*, 42 *ter*, 62, 67 et 68 *bis* ainsi que la section I de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 16 et 20.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales qui comprennent:

— l'allocation pour le congé parental ou familial,

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfant à charge,

— l'allocation scolaire

des fonctionnaires et agents temporaires.

1 1 0 2 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
45 068 797 (1)	– 824 586	44 244 211 (1)
(1) Un crédit de 9 796 euros est inscrit au chapitre 10 0.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69, ainsi que l'article 4 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires.

PARLEMENT

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 1 Autres agents

1 1 1 0 Agents auxiliaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
11 982 790	– 257 879	11 724 911

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires recrutés pour remplacer les fonctionnaires provisoirement hors d'état d'exercer leurs fonctions et pour renforcer l'effectif spécialement à l'occasion des sessions, notamment pour compléter les équipes techniques (imprimerie, reproduction, distribution, messagers, audiovisuel) ainsi que d'autres frais annexes.

Ce crédit couvre également les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de service et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

1 1 1 2 Agents locaux

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
650 192	– 12 040	638 152

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 4 et son titre V.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération et la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux ainsi que d'autres frais annexes.

1 1 3 Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle, de chômage et maintien des droits à pension

1 1 3 0 Couverture des risques de maladie

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
11 454 576 (1)	– 212 122	11 242 454 (1)
(1) Un crédit de 2 498 euros est inscrit au chapitre 10 0.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72.

Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie (3,4 % du traitement de base).

La contribution des agents s'élève à 1,7 % du traitement de base.

PARLEMENT

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 3 *(suite)*

1 1 3 1 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 968 514 (1)	– 54 972	2 913 542 (1)
(1) Un crédit de 647 euros est inscrit au chapitre 10 0.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII.

Ce crédit est destiné à couvrir :

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle (0,87 % du traitement de base),

— les primes d'assurance «accidents-activités sportives» pour les assistants des membres et les agents auxiliaires au centre sportif du Parlement européen à Bruxelles et à Strasbourg.

1 1 3 2 Couverture du risque de chômage des agents temporaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
734 251	– 13 597	720 654

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 28 *bis*.

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage prévu au paragraphe 7 de l'article 28 *bis* précité.

1 1 5 ***Heures supplémentaires***

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 441 255	– 26 690	1 414 565

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessus.

1 1 9 ***Crédits destinés aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires***

1 1 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
5 837 994 (1)	– 75 892	5 762 102 (1)
(1) Un crédit de 950 euros est inscrit au chapitre 10 0.		

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 65 et son annexe XI.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

SECTION II

CONSEIL

CONSEIL

RECETTES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	27 943 203	– 471 213	27 471 990
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSION	17 673 957	– 298 040	17 375 917
	Titre 4 — Total	**45 617 160**	**– 769 253**	**44 847 907**

CONSEIL

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et des autres agents***	25 929 694	– 437 259	25 492 435
	Article 4 0 0 — Sous-total	25 929 694	– 437 259	25 492 435
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	—		—
	Article 4 0 3 — Sous-total	—		—
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	2 013 509	– 33 954	1 979 555
	Article 4 0 4 — Sous-total	2 013 509	– 33 954	1 979 555
	Chapitre 4 0 — Total	**27 943 203**	**– 471 213**	**27 471 990**

CONSEIL

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et des autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
25 929 694	– 437 259	25 492 435

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 013 509	– 33 954	1 979 555

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

CONSEIL

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSION			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pension***	17 673 957	– 298 040	17 375 917
	Article 4 1 0 — Sous-total	17 673 957	– 298 040	17 375 917
4 1 1	***Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 1 2	***Contribution des fonctionnaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 2 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre 4 1 — Total	**17 673 957**	**– 298 040**	**17 375 917**

CONSEIL

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSION *(suite)*

4 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
17 673 957	– 298 040	17 375 917

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83; paragraphe 2.

CONSEIL

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	307 970 699	– 5 180 000	302 790 699
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	207 806 704		207 806 704
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE DE MISSIONS PAR L'INSTITUTION	50 066 000		50 066 000
10	AUTRES DÉPENSES	2 500 000		2 500 000
	Dépenses — Total	**568 343 403**	**– 5 180 000**	**563 163 403**

CONSEIL

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	221 000	– 4 000	217 000
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	289 708 699	– 5 074 000	284 634 699
1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	6 698 000	– 102 000	6 596 000
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	4 730 000		4 730 000
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL	325 000		325 000
1 6	SERVICE SOCIAL	266 000		266 000
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	866 000		866 000
1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	5 156 000		5 156 000
	Titre 1 — Total	**307 970 699**	**– 5 180 000**	**302 790 699**

CONSEIL

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION				
1 0 2	***Indemnités transitoires***	5.2	p.m.		p.m.
	Article 1 0 2 — Sous-total		p.m.		p.m.
1 0 3	***Pensions***				
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté	5.2	175 000	– 3 000	172 000
1 0 3 2	Pensions de survie	5.2	p.m.		p.m.
	Article 1 0 3 — Sous-total		175 000	– 3 000	172 000
1 0 9	***Crédit provisionnel destiné à l'adaptation des indemnités et pensions***				
1 0 9 0	Coefficients correcteurs	5.2	44 000	– 1 000	43 000
1 0 9 1	Crédit provisionnel	5.2	2 000		2 000
	Article 1 0 9 — Sous-total		46 000	– 1 000	45 000
	Chapitre 1 0 — Total		**221 000**	**– 4 000**	**217 000**

CONSEIL

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 3 Pensions

1 0 3 0 Pensions d'ancienneté

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
175 000	– 3 000	172 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la pension d'ancienneté des anciens secrétaires généraux de l'institution.

1 0 9 Crédit provisionnel destiné à l'adaptation des indemnités et pensions

1 0 9 0 Coefficients correcteurs

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
44 000	– 1 000	43 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs dont est affectée la pension d'ancienneté des anciens secrétaires généraux de l'institution visés au poste 1 0 3 0.

CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
1 1 0 0	Traitements de base	5.2	201 131 118	– 3 757 828	197 373 290
1 1 0 1	Allocations familiales	5.2	17 884 233	– 330 000	17 554 233
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5.2	28 543 439	– 528 992	28 014 447
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5.2	2 378 000	– 44 000	2 334 000
	Article 1 1 0 — Sous-total		249 936 790	– 4 660 820	245 275 970
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	5.2	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Agents locaux	5.2	p.m.		p.m.
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	5.2	500 000		500 000
1 1 1 4	Traducteurs auxiliaires	5.2	629 000		629 000
1 1 1 5	Agents contractuels	5.2	1 100 000		1 100 000
1 1 1 8	Experts nationaux détachés	5.2	1 111 000		1 111 000
	Article 1 1 1 — Sous-total		3 340 000		3 340 000
1 1 3	***Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle, et couverture du risque de chômage***				
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	5.2	7 105 473	– 131 997	6 973 476
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	5.2	1 831 164	– 33 999	1 797 165
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	5.2	32 000		32 000
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires	5.2	10 000		10 000
	Article 1 1 3 — Sous-total		8 978 637	– 165 996	8 812 641
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	5.2	160 000		160 000
1 1 4 1	Frais de voyage annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	5.2	4 870 816		4 870 816

CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1 4 2	Indemnités de logement et de transport	5.2	66 000		66 000
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.2	11 000		11 000
1 1 4 7	Indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et à domicile	5.2	530 000	– 10 000	520 000
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	5.2	1 610 000		1 610 000
	Article 1 1 4 — Sous-total		7 247 816	– 10 000	7 237 816
1 1 5	***Heures supplémentaires***	5.2	2 727 000	– 52 000	2 675 000
	Article 1 1 5 — Sous-total		2 727 000	– 52 000	2 675 000
1 1 7	***Prestations d'appoint***				
1 1 7 5	Autres prestations et travaux à confier à l'extérieur	5.2	690 000		690 000
	Article 1 1 7 — Sous-total		690 000		690 000
1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***				
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.2	369 000		369 000
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	5.2	3 827 000	– 69 000	3 758 000
1 1 8 3	Frais de déménagement	5.2	3 547 000		3 547 000
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	5.2	2 739 000	– 48 000	2 691 000
	Article 1 1 8 — Sous-total		10 482 000	– 117 000	10 365 000
1 1 9	***Crédit destiné aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	5.2	2 681 987	– 188	2 681 799
1 1 9 1	Crédit provisionnel	5.2	3 624 469	– 67 996	3 556 473
	Article 1 1 9 — Sous-total		6 306 456	– 68 184	6 238 272
	Chapitre 1 1 — Total		**289 708 699**	**– 5 074 000**	**284 634 699**

CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux postes 1 1 0 0, 1 1 0 1, 1 1 0 2, 1 1 3 0, 1 1 3 1, 1 1 4 1, 1 1 9 0 et 1 1 9 1 (hors élargissement).

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil pour l'exercice.

1 1 0 Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
201 131 118	– 3 757 828	197 373 290

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier est estimé à 400 000 euros.

1 1 0 1 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
17 884 233	– 330 000	17 554 233

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62, 67 et 68 *bis* ainsi que la section I de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, qui comprennent :

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfants à charge,

— l'allocation scolaire.

1 1 0 2 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
28 543 439	– 528 992	28 014 447

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues aux articles précités.

1 1 0 3 Indemnité de secrétariat

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 378 000	– 44 000	2 334 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 18 de son annexe XIII.

CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 3 Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle, et couverture du risque de chômage

1 1 3 0 Couverture des risques de maladie

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
7 105 473	– 131 997	6 973 476

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72 et l'article 24 de son annexe X.

1 1 3 1 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 831 164	– 33 999	1 797 165

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73, l'article 15 de son annexe VIII et l'article 25 de son annexe X.

1 1 4 Allocations et indemnités diverses

1 1 4 7 Indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et à domicile

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
530 000	– 10 000	520 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 56 *bis*, 56 *ter* et 56 *quater*.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

1 1 5 Heures supplémentaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 727 000	– 52 000	2 675 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires des heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires, agents auxiliaires et agents contractuels des catégories C et D qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 8 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations

1 1 8 2 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
3 827 000	– 69 000	3 758 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation, qui s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont droit à l'allocation de foyer et à un traitement de base mensuel pour les autres.

1 1 8 4 Indemnités journalières temporaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 739 000	– 48 000	2 691 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 10 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

1 1 9 Crédit destiné aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents

1 1 9 0 Coefficients correcteurs

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 681 987	– 188	2 681 799

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 17, paragraphe 2, de son annexe VII et l'article 17 de son annexe XIII.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents auxiliaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires des fonctionnaires.

1 1 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
3 624 469	– 67 996	3 556 473

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 65.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

CONSEIL

CHAPITRE 1 2 — INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS				
1 2 1	***Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***				
1 2 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service en application des articles 41 et 50 du statut	5.2	292 000	– 5 000	287 000
1 2 1 8	Indemnités et allocations personnel dégagé	5.2	5 703 000	– 93 000	5 610 000
	Article 1 2 1 — Sous-total		5 995 000	– 98 000	5 897 000
1 2 3	***Couverture des risques de maladie***	5.2	181 000	– 3 000	178 000
	Article 1 2 3 — Sous-total		181 000	– 3 000	178 000
1 2 9	***Adaptations des diverses indemnités***				
1 2 9 0	Coefficients correcteurs	5.2	448 000		448 000
1 2 9 1	Crédit provisionnel	5.2	74 000	– 1 000	73 000
	Article 1 2 9 — Sous-total		522 000	– 1 000	521 000
	Chapitre 1 2 — Total		**6 698 000**	**– 102 000**	**6 596 000**

CONSEIL

CHAPITRE 1 2 — INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS *(suite)*

1 2 1 Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

1 2 1 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service en application des articles 41 et 50 du statut

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
292 000	– 5 000	287 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 41 et 50.

1 2 1 8 Indemnités et allocations personnel dégagé

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
5 703 000	– 93 000	5 610 000

Commentaires

Règlement (CE, Euratom) nº 1747/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Conseil de l'Union européenne (JO L 264 du 2.10.2002, p. 5).

1 2 3 Couverture des risques de maladie

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
181 000	– 3 000	178 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72.

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires d'indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement.

1 2 9 Adaptations des diverses indemnités

1 2 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
74 000	– 1 000	73 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 65.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des indemnités à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

RECETTES

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES	349 287 235	– 5 987 366	343 299 869
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS	227 266 064	– 2 051 978	225 214 086
4 2	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS	7 931 460		7 931 460
	Titre 4 — Total	**584 484 759**	**– 8 039 344**	**576 445 415**

COMMISSION

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension***	337 644 979	– 5 742 708	331 902 271
	Article 4 0 0 — Sous-total	337 644 979	– 5 742 708	331 902 271
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	11 642 256	– 244 658	11 397 598
	Article 4 0 4 — Sous-total	11 642 256	– 244 658	11 397 598
	Chapitre 4 0 — Total	**349 287 235**	**– 5 987 366**	**343 299 869**

COMMISSION

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
337 644 979	– 5 742 708	331 902 271

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO L 72 du 14.3.1987, p. 15).

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
11 642 256	– 244 658	11 397 598

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

COMMISSION

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	165 666 064	– 2 051 978	163 614 086
	Article 4 1 0 — Sous-total	165 666 064	– 2 051 978	163 614 086
4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	61 500 000		61 500 000
	Article 4 1 1 — Sous-total	61 500 000		61 500 000
4 1 2	***Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions***	100 000		100 000
	Article 4 1 2 — Sous-total	100 000		100 000
	Chapitre 4 1 — Total	**227 266 064**	**– 2 051 978**	**225 214 086**

COMMISSION

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

Commentaires

Nouveau chapitre

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
165 666 064	– 2 051 978	163 614 086

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO L 72 du 14.3.1987, p. 15).

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	453 388 821	463 510 321	– 656 312	– 656 312	452 732 509	462 854 009
02	ENTREPRISES	394 428 341	400 413 341	– 1 124 922	– 1 124 922	393 303 419	399 288 419
03	CONCURRENCE	89 829 169	89 829 169	– 989 917	– 989 917	88 839 252	88 839 252
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 578 297 832	9 059 402 101	– 943 276	– 943 276	11 577 354 556	9 058 458 825
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	53 723 619 509	52 486 299 687	– 1 495 876	– 1 495 876	53 722 123 633	52 484 803 811
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	1 414 636 342	1 347 397 142	– 1 239 008	– 1 239 008	1 413 397 334	1 346 158 134
07	ENVIRONNEMENT	323 126 474	320 096 474	– 805 698	– 805 698	322 320 776	319 290 776
08	RECHERCHE	3 299 972 613	2 525 848 863	– 241 557	– 241 557	3 299 731 056	2 525 607 306
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	1 336 153 247	1 181 613 247	– 501 928	– 501 928	1 335 651 319	1 181 111 319
10	RECHERCHE DIRECTE	366 429 065	348 317 515	– 6 601	– 6 601	366 422 464	348 310 914
11	PÊCHE	1 030 154 627	927 565 552	– 410 038	– 410 038	1 029 744 589	927 155 514
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	74 022 698	73 422 698	– 673 435	– 673 435	73 349 263	72 749 263
13	POLITIQUE RÉGIONALE	27 104 486 212	20 917 644 500	– 778 965	– 778 965	27 103 707 247	20 916 865 535
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	120 412 151	114 928 151	– 626 463	– 626 463	119 785 688	114 301 688
15	ÉDUCATION ET CULTURE	941 983 344	869 751 464	– 732 060	– 732 060	941 251 284	869 019 404
16	PRESSE ET COMMUNICATION	185 823 756	176 812 656	– 810 970	– 810 970	185 012 786	176 001 686
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	514 631 777	517 284 572	– 1 120 062	– 1 120 062	513 511 715	516 164 510
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	578 960 681	566 763 905	– 508 101	– 508 101	578 452 580	566 255 804
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	3 062 342 473	3 281 656 076	– 505 800	– 505 800	3 061 836 673	3 281 150 276
20	COMMERCE	76 833 796	77 853 796	– 599 405	– 599 405	76 234 391	77 254 391
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 235 162 639	1 315 719 139	53 297	53 297	1 235 215 936	1 315 772 436
22	ÉLARGISSEMENT	1 853 984 546	2 681 714 546	– 165 388	– 165 388	1 853 819 158	2 681 549 158
23	AIDE HUMANITAIRE	513 300 380	515 662 880	– 202 223	– 202 223	513 098 157	515 460 657
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	61 893 945	58 733 945	– 498 907	– 498 907	61 395 038	58 235 038
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	211 370 745	209 555 745	– 2 244 053	– 2 244 053	209 126 692	207 311 692
26	ADMINISTRATION	652 019 599	652 019 599	– 4 356 577	– 4 356 577	647 663 022	647 663 022
27	BUDGET	1 386 283 574	1 386 283 574	– 663 218	– 663 218	1 385 620 356	1 385 620 356
28	AUDIT	10 729 106	10 729 106	– 126 636	– 126 636	10 602 470	10 602 470
29	STATISTIQUES	132 156 498	126 938 498	– 859 923	– 859 923	131 296 575	126 078 575
30	PENSIONS	914 968 000	914 968 000	– 15 197 000	– 15 197 000	899 771 000	899 771 000
31	RÉSERVES	557 192 789	325 722 789			557 192 789	325 722 789
	Dépenses — Total	**114 198 594 749**	**103 944 459 051**	**– 39 031 022**	**– 39 031 022**	**114 159 563 727**	**103 905 428 029**

COMMISSION

TITRE XX

DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE				
XX 01 01	***Dépenses relatives au personnel en activité dans les différents domaines politiques***				
XX 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution				
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	5	1 385 350 900 (1)	– 22 350 000	1 363 000 900 (1)
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	20 612 000		20 612 000
XX 01 01 01 03	Adaptations des rémunérations	5	18 406 000		18 406 000
	Poste XX 01 01 01 — Sous-total		1 424 368 900	– 22 350 000	1 402 018 900
XX 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission				
XX 01 01 02 01	Rémunérations et indemnités	5	136 916 000	1 982 000	138 898 000
XX 01 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	7 741 000		7 741 000
XX 01 01 02 03	Crédits destinés à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations	5	1 786 000		1 786 000
	Poste XX 01 01 02 — Sous-total		146 443 000	1 982 000	148 425 000
	Article XX 01 01 — Sous-total		1 570 811 900	– 20 368 000	1 550 443 900
XX 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion***				
XX 01 02 01	Personnel externe lié à l'institution				
XX 01 02 01 01	Agents auxiliaires	5	62 774 936	– 1 100 000	61 674 936
XX 01 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	5	22 562 000		22 562 000
XX 01 02 01 03	Fonctionnaires nationaux et internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans l'institution	5	32 205 000		32 205 000
XX 01 02 01 04	Dépenses d'interprétation et de conférences	5	31 501 000		31 501 000
XX 01 02 01 05	Prestations d'appoint pour le service de traduction	5	14 386 500		14 386 500
	Poste XX 01 02 01 — Sous-total		163 429 436	– 1 100 000	162 329 436

(1) Un crédit de 2 600 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission				
XX 01 02 02 01	Rémunération des autres agents	5	41 596 000		41 596 000
XX 01 02 02 02	Jeunes experts et experts nationaux détachés en formation	5	3 000 000		3 000 000
XX 01 02 02 03	Frais des autres agents et autres prestations de service	5	3 649 000		3 649 000
	Poste XX 01 02 02 — Sous-total		48 245 000		48 245 000
XX 01 02 11	Autres dépenses de gestion de l'institution				
XX 01 02 11 01	Frais de mission et de réception	5	53 307 485 (1)		53 307 485 (1)
XX 01 02 11 02	Frais de conférence et de réunion	5	31 989 247 (2)		31 989 247 (2)
XX 01 02 11 03	Réunions des comités	5	33 746 768 (3)		33 746 768 (3)
XX 01 02 11 04	Études et consultations	5	5 945 028 (4)		5 945 028 (4)
XX 01 02 11 05	Développement des systèmes d'information et de gestion	5	23 220 657 (5)		23 220 657 (5)
XX 01 02 11 06	Perfectionnement professionnel et formation au management	5	12 095 806 (6)		12 095 806 (6)
XX 01 02 11 07	Actions de formation et de perfectionnement d'interprètes de conférence	5	535 000		535 000
XX 01 02 11 08	Dépenses informatiques du service commun «interprétation-conférences»	5	1 250 000		1 250 000
XX 01 02 11 09	Cours de langue	5	5 000 000 (7)		5 000 000 (7)
	Poste XX 01 02 11 — Sous-total		167 089 991		167 089 991
XX 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations de la Commission				
XX 01 02 12 01	Frais de mission, de conférence et de réception	5	12 020 000		12 020 000
XX 01 02 12 02	Perfectionnement professionnel des fonctionnaires	5	1 265 000		1 265 000
	Poste XX 01 02 12 — Sous-total		13 285 000		13 285 000
	Article XX 01 02 — Sous-total		392 049 427	– 1 100 000	390 949 427
XX 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes***				
XX 01 03 01	Dépenses immobilières et dépenses connexes de l'institution				
XX 01 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	5	206 771 000		206 771 000

(1) Un crédit de 381 515 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 231 753 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(3) Un crédit de 253 232 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(4) Un crédit de 4 054 972 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(5) Un crédit de 167 343 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(6) Un crédit de 84 974 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(7) Un crédit de 382 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01 03 01	*(suite)*				
XX 01 03 01 02	Dépenses liées aux immeubles	5	95 725 000		95 725 000
XX 01 03 01 03	Équipement et mobilier	5	63 724 758		63 724 758
XX 01 03 01 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	5	58 780 442		58 780 442
	Poste XX 01 03 01 — Sous-total		425 001 200		425 001 200
XX 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations de la Commission				
XX 01 03 02 01	Frais d'acquisition et de location, et frais connexes	5	79 360 000		79 360 000
XX 01 03 02 02	Équipement, mobilier, fournitures et prestations de services	5	36 353 000		36 353 000
	Poste XX 01 03 02 — Sous-total		115 713 000		115 713 000
	Article XX 01 03 — Sous-total		540 714 200		540 714 200
XX 01 05	***Dépenses relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte***				
XX 01 05 01	Rémunérations et indemnités relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte	3	174 367 000		174 367 000
	Poste XX 01 05 01 — Sous-total		174 367 000		174 367 000
XX 01 05 02	Personnel externe pour la recherche indirecte	3	43 338 000		43 338 000
	Poste XX 01 05 02 — Sous-total		43 338 000		43 338 000
XX 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche indirecte	3	72 310 000		72 310 000
	Poste XX 01 05 03 — Sous-total		72 310 000		72 310 000
	Article XX 01 05 — Sous-total		290 015 000		290 015 000
	Chapitre XX 01 — Total		**2 793 590 527**	**– 21 468 000**	**2 772 122 527**

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)*

XX 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité dans les différents domaines politiques

XX 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution

Poste Sous-poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution				
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	5	1 385 350 900 (1)	– 22 350 000	1 363 000 900 (1)
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	20 612 000		20 612 000
XX 01 01 01 03	Adaptations des rémunérations	5	18 406 000		18 406 000
	Poste XX 01 01 01 — Sous-total		1 424 368 900	– 22 350 000	1 402 018 900

Commentaires

Ancien poste XX 01 01 01 (pour partie)

À l'exception du personnel affecté dans des pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et/ou à domicile,

— l'indemnité compensatrice allouée au fonctionnaire titulaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont la rémunération nette a subi une diminution,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans la délégation et les bureaux dans la Communauté,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents auxiliaires des catégories C et D et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

(1) Un crédit de 2 600 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)*

XX 01 01 *(suite)*

XX 01 01 01 *(suite)*

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans les nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut des fonctionnaires et des conditions de l'emploi d'autres employés des Communautés européennes fixées par le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68,

— les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Les 700 nouveaux postes demandés par la Commission pour 2005 font partie de l'augmentation totale de 3 900 postes sur une période transitoire 2003-2008, conformément à une estimation réalisée par la Commission en 2002. Cette estimation couvre aussi les besoins liés à l'élargissement.

Durant les années écoulées, le Parlement européen a accédé, en principe, aux demandes de la Commission, sous réserve que la mise en œuvre et la gestion s'améliorent, que la réforme de la Commission soit pleinement mise en œuvre, que les priorités du Parlement européen soient prises en compte et que le dialogue interinstitutionnel s'améliore.

À l'ouverture de la sixième législature et du mandat de la Commission nommée en 2004, le Parlement européen, en tant qu'autorité législative et budgétaire, et la nouvelle Commission ont l'occasion de renouveler et d'améliorer leurs relations interinstitutionnelles. À cette fin, le Parlement a décidé de prévoir la totalité des postes demandés.

Les crédits correspondant à 50 postes seront placés dans la réserve.

Les crédits seront débloqués de la réserve quand la nouvelle Commission se sera engagée clairement à présenter, au plus tard pour le 31 mars 2005, une proposition de révision limitée du règlement financier et de ses modalités d'exécution, afin d'éliminer tous les obstacles à la prise de décisions et à la bonne exécution du budget.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 31 303 000 euros.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement nº 6/66/Euratom, 121/66/CEE des Conseils du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de logement peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2749/66), modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CE, Euratom) nº 3358/94 (JO L 356 du 31.12.1994, p. 1).

Règlement nº 7/66/Euratom, 122/66/CEE des Conseils du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de transport peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2751/66).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 2799/85 du Conseil du 27 septembre 1985 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés (JO L 265 du 8.10.1985, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Acte d'adhésion des nouveaux États membres signé le 16 avril 2003, et notamment son article 33, paragraphe 4.

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)*

XX 01 01 *(suite)*

XX 01 01 02 Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission

Poste Sous-poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission				
XX 01 01 02 01	Rémunérations et indemnités	5	136 916 000	1 982 000	138 898 000
XX 01 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	7 741 000		7 741 000
XX 01 01 02 03	Crédits destinés à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations	5	1 786 000		1 786 000
	Poste XX 01 01 02 — Sous-total		146 443 000	1 982 000	148 425 000

Commentaires

En ce qui concerne les postes 19 01 01 02, 20 01 01 02, 21 01 01 02 et 22 01 01 02, relatifs aux délégations de la Communauté européenne hors Communauté et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de la Communauté, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice,

— les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, et notamment les frais de publication, de voyages et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accident des candidats convoqués, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement ainsi que les frais médicaux d'embauche,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— l'indemnité de logement provisoire,

— les frais de voyages des fonctionnaires et des membres de leur famille, à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)*

XX 01 01 *(suite)*

XX 01 01 02 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement nº 6/66/Euratom, 121/66/CEE des Conseils du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de logement peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2749/66), modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CE, Euratom) nº 3358/94 (JO L 356 du 31.12.1994, p. 1).

Règlement nº 7/66/Euratom, 122/66/CEE des Conseils du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de transport peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2751/66).

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) nº 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 31.12.2002, p. 1).

XX 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion

XX 01 02 01 Personnel externe lié à l'institution

Poste Sous-poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
XX 01 02 01	Personnel externe lié à l'institution				
XX 01 02 01 01	Agents auxiliaires	5	62 774 936	– 1 100 000	61 674 936
XX 01 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	5	22 562 000		22 562 000
XX 01 02 01 03	Fonctionnaires nationaux et internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans l'institution	5	32 205 000		32 205 000
XX 01 02 01 04	Dépenses d'interprétation et de conférences	5	31 501 000		31 501 000
XX 01 02 01 05	Prestations d'appoint pour le service de traduction	5	14 386 500		14 386 500
	Poste XX 01 02 01 — Sous-total		163 429 436	– 1 100 000	162 329 436

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire communautaire:

— la rémunération des agents auxiliaires et agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents), les cotisations patronales au régime de sécurité sociale des agents auxiliaires et la contribution au régime de couverture sociale des agents contractuels ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)*

XX 01 02 *(suite)*

XX 01 02 01 *(suite)*

— le montant nécessaire pour la rémunération des auxiliaires et contractuels «guides» pour handicapés,

— le recours au personnel intérimaire, notamment à des commis et des sténodactylographes,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel ainsi que des dépenses pour immeubles, de matériel et de fonctionnement concernant ce personnel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de la Commission de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée nécessaires, notamment, à la préparation d'actes en matière d'harmonisation dans différents domaines. Les échanges sont également réalisés en vue de permettre aux États membres d'appliquer uniformément les actes communautaires,

— les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

— Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses suivantes dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle, des services et des activités interinstitutionnels:

— en complément des recettes affectées, les honoraires, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes auxiliaires de conférence et autres interprètes non permanents, convoqués par la Commission ou par le service commun «interprétation-conférences» pour des réunions organisées par la Commission ou par d'autres institutions et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes fonctionnaires, temporaires ou auxiliaires de la Commission,

— l'ensemble des frais liés au recrutement ainsi qu'à des activités d'interprètes auxiliaires de conférence relatives à la préparation de réunions et à la formation,

— les dépenses pour opérateurs, techniciens et gestionnaires de conférence convoqués par le service commun «interprétation-conférences» pour des réunions organisées par la Commission ou par d'autres institutions et pour lesquelles les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires ou des agents temporaires ou auxiliaires de la Commission,

— les prestations fournies à la Commission par les interprètes fonctionnaires ou temporaires du Parlement européen,

— les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs et de linguistes computationnels indépendants ou à des travaux de dactylographie et autres confiés par le service de traduction à l'extérieur.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes provenant des contributions des États AELE aux coûts généraux de la Communauté, conformément aux articles 76 et 82 de l'accord sur l'Espace économique européen, donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes budgétaires concernées, conformément aux dispositions du règlement financier. Le montant de ces recettes est estimé à 477 000 euros.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 28 472 000 euros.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

COMMISSION

TITRE 01

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Objectifs généraux

L'action dans ce domaine politique est d'assurer le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne et d'offrir à la Commission et aux autres institutions communautaires un conseil de qualité sur les questions économiques et financières. Cela passe par le suivi des évolutions économiques dans l'Union européenne et dans les pays tiers, par une coopération avec les organisations internationales et par le suivi des questions financières internationales.

Le principal objectif pour 2005 est de renforcer la gouvernance économique de l'UEM afin d'assurer la mise en place et le maintien par les États membres des politiques budgétaires performantes qui favoriseraient la croissance. L'intégration des nouveaux États membres dans l'UEM se maintiendra en 2005, dans l'attente que certains d'entre eux participent au mécanisme des taux de change (ERM II) et, ultérieurement, dans la zone euro. D'ailleurs, il s'agit de renforcer la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance en contribuant à améliorer la coordination des politiques économiques et budgétaires, de mieux intégrer la question de la stabilité du système financier dans les analyses économiques ainsi que d'épauler le développement économique de nos voisins par le dialogue économique, la fourniture de conseils opportuns en la matière et, le cas échéant, la fourniture d'une assistance macrofinancière.

Les activités opérationnelles incluent notamment des activités d'emprunt et de prêt dans le cadre des traités, des programmes d'ingénierie financière, la gestion de la trésorerie et du Fonds de garantie, ainsi que la mise en œuvre de l'aide macroéconomique aux pays tiers.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	58 894 244	58 894 244	– 656 312	– 656 312	58 237 932	58 237 932
01 02	UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE	10 000 000	8 000 000			10 000 000	8 000 000
01 03	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERNATIONALES	82 200 000	96 638 000			82 200 000	96 638 000
01 04	OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS	302 294 577	299 978 077			302 294 577	299 978 077
	Titre 01 — Total	**453 388 821**	**463 510 321**	**– 656 312**	**– 656 312**	**452 732 509**	**462 854 009**

COMMISSION

TITRE 01

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
01 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES				
01 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Affaires économiques et financières»***	5	39 631 247 (1)	– 621 860	39 009 387 (1)
	Article 01 01 01 — Sous-total		39 631 247	– 621 860	39 009 387
01 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Affaires économiques et financières»***				
01 01 02 01	Personnel externe	5	4 017 627	– 34 452	3 983 175
01 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	4 546 428 (2)		4 546 428 (2)
	Article 01 01 02 — Sous-total		8 564 055	– 34 452	8 529 603
01 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Affaires économiques et financières»***	5	10 698 942		10 698 942
	Article 01 01 03 — Sous-total		10 698 942		10 698 942
	Chapitre 01 01 — Total		**58 894 244**	**– 656 312**	**58 237 932**

(1) Un crédit de 72 342 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 507 520 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES» *(suite)*

01 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Affaires économiques et financières»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
39 631 247 (1)	– 621 860	39 009 387 (1)
(1) Un crédit de 72 342 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

01 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Affaires économiques et financières»***

01 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 017 627	– 34 452	3 983 175

COMMISSION

TITRE 02

ENTREPRISES

Objectifs généraux

Le présent domaine politique vise à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde en renforçant l'esprit d'entreprise et d'innovation et en tirant encore davantage parti du marché intérieur.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENTREPRISES	124 528 341	124 528 341	– 1 124 922	– 1 124 922	123 403 419	123 403 419
02 02	ENCOURAGER L'ESPRIT D'ENTREPRISE	64 450 000	65 800 000			64 450 000	65 800 000
02 03	RECHERCHE — PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LE CHANGEMENT	106 000 000	119 400 000			106 000 000	119 400 000
02 04	TIRER ENCORE DAVANTAGE PARTI DU MARCHÉ INTÉRIEUR	66 150 000	64 950 000			66 150 000	64 950 000
02 05	COMPÉTITIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	18 300 000	15 500 000			18 300 000	15 500 000
02 06	RENFORCEMENT DU POTENTIEL DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE RECHERCHE SUR LA SÉCURITÉ	15 000 000	8 000 000			15 000 000	8 000 000
02 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉS CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	2 235 000			—	2 235 000
	Titre 02 — Total	**394 428 341**	**400 413 341**	**– 1 124 922**	**– 1 124 922**	**393 303 419**	**399 288 419**

COMMISSION

TITRE 02

ENTREPRISES

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENTREPRISES				
02 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Entreprises»***	5	68 155 648 (1)	– 1 069 441	67 086 207 (1)
	Article 02 01 01 — Sous-total		68 155 648	– 1 069 441	67 086 207
02 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Entreprises»***				
02 01 02 01	Personnel externe	5	9 244 422	– 55 481	9 188 941
02 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	7 096 928 (2)		7 096 928 (2)
	Article 02 01 02 — Sous-total		16 341 350	– 55 481	16 285 869
02 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Entreprises»***	5	19 558 343		19 558 343
	Article 02 01 03 — Sous-total		19 558 343		19 558 343
02 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Entreprises»***				
02 01 04 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur, notamment dans les domaines de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 400 000		1 400 000
02 01 04 03	Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 250 000		1 250 000
02 01 04 04	Programme pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises — Dépenses pour la gestion administrative	3	7 100 000		7 100 000
02 01 04 05	Services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC) — Dépenses pour la gestion administrative	3	750 000		750 000

(1) Un crédit de 124 409 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 18 592 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
02 01 04 06	Achèvement des programmes IDA antérieurs — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m.		p.m.
	Article 02 01 04 — Sous-total		10 500 000		10 500 000
02 01 05	***Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique «Entreprises»***				
02 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	3	5 332 000		5 332 000
02 01 05 02	Personnel externe de recherche	3	1 923 000		1 923 000
02 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	3	2 718 000		2 718 000
	Article 02 01 05 — Sous-total		9 973 000		9 973 000
	Chapitre 02 01 — Total		**124 528 341**	**– 1 124 922**	**123 403 419**

COMMISSION

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES» *(suite)*

02 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Entreprises»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
68 155 648 (1)	– 1 069 441	67 086 207 (1)
(1) Un crédit de 124 409 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

02 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Entreprises»***

02 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
9 244 422	– 55 481	9 188 941

COMMISSION

TITRE 03

CONCURRENCE

Objectifs généraux

Dans ce domaine, la Commission s'attache à faire respecter les règles de concurrence définies dans les traités communautaires afin de faire en sorte que la concurrence sur le marché de l'Union européenne ne soit pas faussée, contribuant ainsi au bien-être des consommateurs et à la compétitivité de l'économie européenne.

La politique de concurrence vise à protéger le bien-être des consommateurs et à garantir des conditions uniformes pour les entreprises qui sont en concurrence sur le marché, en tentant notamment de supprimer les obstacles au commerce parallèle qui perturbent le fonctionnement du marché intérieur. Une concurrence exempte de distorsions est également d'une importance capitale pour le processus d'élargissement et la compétitivité de l'Europe au niveau mondial. Du fait de la monnaie unique, la politique de concurrence est appelée à jouer un rôle encore plus important afin de poursuivre l'intégration dynamique des marchés. Par conséquent, la politique de concurrence, y compris le contrôle des opérations de concentration, la lutte contre les ententes, l'application des règles antitrusts, la libéralisation des marchés, le contrôle des aides d'État et la coopération internationale entre les autorités de concurrence, est une des principales tâches dévolues à la Commission en vertu du traité.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE CONCURRENCE	89 029 169	89 029 169	– 989 917	– 989 917	88 039 252	88 039 252
03 03	CONTRÔLE DES CONCENTRATIONS, POLITIQUE ANTITRUST, LIBÉRALISATION DES MARCHÉS ET ENTENTES	800 000	800 000			800 000	800 000
	Titre 03 — Total	**89 829 169**	**89 829 169**	**– 989 917**	**– 989 917**	**88 839 252**	**88 839 252**

COMMISSION

TITRE 03

CONCURRENCE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «CONCURRENCE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
03 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE CONCURRENCE				
03 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «CONCURRENCE»***	5	59 657 228 (1)	– 936 091	58 721 137 (1)
	Article 03 01 01 — Sous-total		59 657 228	– 936 091	58 721 137
03 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «CONCURRENCE»***				
03 01 02 01	Personnel externe	5	8 888 541	– 53 826	8 834 715
03 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	4 398 750 (2)		4 398 750 (2)
	Article 03 01 02 — Sous-total		13 287 291	– 53 826	13 233 465
03 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «CONCURRENCE»***	5	16 084 650		16 084 650
	Article 03 01 03 — Sous-total		16 084 650		16 084 650
	Chapitre 03 01 — Total		**89 029 169**	**– 989 917**	**88 039 252**

(1) Un crédit de 108 897 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 16 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «CONCURRENCE» *(suite)*

03 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Concurrence»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
59 657 228 (1)	– 936 091	58 721 137 (1)
(1) Un crédit de 108 897 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

03 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Concurrence»***

03 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
8 888 541	– 53 826	8 834 715

COMMISSION

TITRE 04

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Objectifs généraux

Le domaine politique «Emploi et affaires sociales» couvre les actions qui contribuent au développement d'un modèle social européen moderne, innovateur et durable, créant des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans une société fondée sur l'intégration et l'égalité des chances.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	108 796 456	108 796 456	– 943 276	– 943 276	107 853 180	107 853 180
04 02	EMPLOI ET FONDS SOCIAL EUROPÉEN	11 334 743 376	8 815 117 645			11 334 743 376	8 815 117 645
04 03	MODES ET CONDITIONS DE TRAVAIL	74 920 000	72 900 000			74 920 000	72 900 000
04 04	PROMOTION D'UNE SOCIÉTÉ FONDÉE SUR L'INTÉGRATION	47 738 000	50 488 000			47 738 000	50 488 000
04 05	ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	12 100 000	12 100 000			12 100 000	12 100 000
04 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
04 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 04 — Total	**11 578 297 832**	**9 059 402 101**	**– 943 276**	**– 943 276**	**11 577 354 556**	**9 058 458 825**

COMMISSION

TITRE 04

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
04 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES				
04 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Emploi et affaires sociales»***	5	56 796 373 (1)	– 891 201	55 905 172 (1)
	Article 04 01 01 — Sous-total		56 796 373	– 891 201	55 905 172
04 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Emploi et affaires sociales»***				
04 01 02 01	Personnel externe	5	9 087 108	– 52 075	9 035 033
04 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	7 778 033 (2)		7 778 033 (2)
	Article 04 01 02 — Sous-total		16 865 141	– 52 075	16 813 066
04 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Emploi et affaires sociales»***	5	15 319 942		15 319 942
	Article 04 01 03 — Sous-total		15 319 942		15 319 942
04 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Emploi et affaires sociales»***				
04 01 04 01	Fonds social européen (FSE) et assistance technique non opérationnelle — Dépenses pour la gestion administrative	2.1	13 225 000		13 225 000
04 01 04 02	Relations industrielles et dialogue social — Dépenses pour la gestion administrative	3	750 000		750 000
04 01 04 04	Eures (European Employment Services) — Dépenses pour la gestion administrative	3	500 000		500 000
04 01 04 05	Stratégie communautaire d'égalité entre les hommes et les femmes — Dépenses pour la gestion administrative	3	400 000		400 000

(1) Un crédit de 103 674 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 2 015 324 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
04 01 04 06	Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille — Dépenses pour la gestion administrative	3	400 000		400 000
04 01 04 07	Actions visant à combattre et à prévenir l'exclusion sociale — Dépenses pour la gestion administrative	3	600 000		600 000
04 01 04 08	Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers — Dépenses pour la gestion administrative	3	640 000		640 000
04 01 04 09	Protection de la santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, y compris une subvention au Bureau technique syndical européen — Dépenses pour la gestion administrative	3	100 000		100 000
04 01 04 10	Marché de l'emploi — Dépenses pour la gestion administrative	3	2 000 000		2 000 000
04 01 04 12	Actions visant à combattre et à prévenir les discriminations — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 200 000		1 200 000
04 01 04 13	Année européenne des personnes handicapées — Dépenses pour la gestion administrative	3	—		—
	Article 04 01 04 — Sous-total		19 815 000		19 815 000
	Chapitre 04 01 — Total		**108 796 456**	**– 943 276**	**107 853 180**

COMMISSION

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES» *(suite)*

04 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Emploi et affaires sociales»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
56 796 373 (1)	– 891 201	55 905 172 (1)
(1) Un crédit de 103 674 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

04 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Emploi et affaires sociales»***

04 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
9 087 108	– 52 075	9 035 033

COMMISSION

TITRE 05

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Objectifs généraux

Les objectifs de la politique agricole commune (PAC) résultent directement du traité et visent notamment à assurer la stabilité des marchés et un niveau de vie équitable à la population agricole ainsi qu'à garantir la sécurité des approvisionnements.

Depuis son instauration, la PAC a été révisée à plusieurs reprises, le plus récemment avec l'accord intervenu en juin 2003 à Luxembourg. L'objectif central de cette réforme a été, comme dans le cadre de l'Agenda 2000, d'accroître l'orientation de l'économie agricole vers le marché afin de rendre le secteur agricole plus compétitif. Reflétant la multifonctionnalité de l'activité agricole, la PAC doit également s'inscrire pleinement dans le développement durable, notamment en promouvant des méthodes de production respectueuses de l'environnement de même que l'utilisation efficace des ressources. Le développement rural, deuxième pilier de la PAC, vise à améliorer la compétitivité des zones rurales et à préserver l'environnement et le patrimoine rural afin d'assurer l'avenir des zones rurales et de favoriser le maintien et la création d'emplois.

L'année 2005 sera marquée par la poursuite des priorités de 2004, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes décidées en 2003 et 2004, l'implémentation de l'acquis aux nouveaux pays adhérents et les négociations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces priorités s'ajoutent aux activités régulières de gestion de la PAC.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE	151 441 649	151 441 649	– 1 495 876	– 1 495 876	149 945 773	149 945 773
05 02	PRODUITS VÉGÉTAUX	29 134 620 000	29 134 620 000			29 134 620 000	29 134 620 000
05 03	PRODUITS ANIMAUX	13 683 780 000	13 683 780 000			13 683 780 000	13 683 780 000
05 04	DÉVELOPPEMENT RURAL	10 771 477 860	9 194 072 038			10 771 477 860	9 194 072 038
05 05	PROGRAMME SPÉCIAL D'ADHÉSION POUR L'AGRICULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL SAPARD	248 800 000	577 500 000			248 800 000	577 500 000
05 06	RELATIONS EXTÉRIEURES	5 270 000	5 270 000			5 270 000	5 270 000
05 07	AUDIT DES DÉPENSES AGRICOLES	– 374 085 000	– 362 785 000			– 374 085 000	– 362 785 000
05 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE	102 315 000	102 401 000			102 315 000	102 401 000
05 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 05 — Total	**53 723 619 509**	**52 486 299 687**	**– 1 495 876**	**– 1 495 876**	**53 722 123 633**	**52 484 803 811**

COMMISSION

TITRE 05

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
05 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE				
05 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Agriculture»***	5	93 146 052 (1)	– 1 461 570	91 684 482 (1)
	Article 05 01 01 — Sous-total		93 146 052	– 1 461 570	91 684 482
05 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Agriculture»***				
05 01 02 01	Personnel externe	5	9 644 551	– 34 306	9 610 245
05 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	12 938 220 (2)		12 938 220 (2)
	Article 05 01 02 — Sous-total		22 582 771	– 34 306	22 548 465
05 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses diverses du domaine politique «Agriculture»***	5	25 117 826		25 117 826
	Article 05 01 03 — Sous-total		25 117 826		25 117 826
05 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Agriculture»***				
05 01 04 01	Actions de contrôle et de prévention — Paiements directs par la Communauté européenne — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	4 275 000		4 275 000
05 01 04 02	Réseau d'information comptable agricole (RICA) — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m.		p.m.
05 01 04 03	Instrument de préadhésion Sapard — Dépenses pour la gestion administrative	7.1	1 500 000		1 500 000
05 01 04 04	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Orientation» — Assistance technique non opérationnelle	2.1	3 600 000		3 600 000

(1) Un crédit de 170 026 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 1 025 037 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
05 01 04 05	Ressources génétiques végétales et animales — Dépenses pour la gestion administrative	3	220 000		220 000
05 01 04 06	Projet pilote relatif à l'amélioration de la qualité — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	500 000		500 000
	Article 05 01 04 — Sous-total		10 095 000		10 095 000
05 01 06	***Dépenses d'analyse et d'inspection agricoles, et dépenses relatives à l'organe de conciliation en liaison avec l'apurement du FEOGA, section Garantie***	5	500 000		500 000
	Article 05 01 06 — Sous-total		500 000		500 000
	Chapitre 05 01 — Total		**151 441 649**	**– 1 495 876**	**149 945 773**

COMMISSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE» *(suite)*

05 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Agriculture»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
93 146 052 (1)	– 1 461 570	91 684 482 (1)
(1) Un crédit de 170 026 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

05 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Agriculture»***

05 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
9 644 551	– 34 306	9 610 245

COMMISSION

TITRE 06

ÉNERGIE ET TRANSPORTS

Objectifs généraux

Les activités menées dans ce domaine visent à concilier l'énergie et les transports avec les contraintes environnementales tout en garantissant la croissance économique, la sûreté et la sécurité de l'approvisionnement, en se concentrant sur la réalisation du marché intérieur et en assurant un transfert modal dans le domaine des transports et de l'énergie ainsi que l'adoption de mesures liées à la sécurité et le développement des réseaux transeuropéens.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉNERGIE ET TRANSPORTS	138 154 342	138 154 342	– 1 239 008	– 1 239 008	136 915 334	136 915 334
06 02	TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES	126 950 000	105 250 000			126 950 000	105 250 000
06 03	RÉSEAUX TRANSEUROPÉENS	692 900 000	692 080 000			692 900 000	692 080 000
06 04	SOURCES D'ÉNERGIE CLASSIQUES ET RENOUVELABLES	59 782 000	36 715 000			59 782 000	36 715 000
06 05	ÉNERGIE NUCLÉAIRE	158 600 000	159 100 000			158 600 000	159 100 000
06 06	RECHERCHE LIÉE À L'ÉNERGIE ET AUX TRANSPORTS	229 000 000	208 200 000			229 000 000	208 200 000
06 07	SÛRETÉ ET PROTECTION DES USAGERS DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS	9 250 000	6 300 000			9 250 000	6 300 000
06 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	1 597 800			—	1 597 800
06 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE ÉNERGIE ET TRANSPORTS	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 06 — Total	**1 414 636 342**	**1 347 397 142**	**– 1 239 008**	**– 1 239 008**	**1 413 397 334**	**1 346 158 134**

COMMISSION

TITRE 06

ÉNERGIE ET TRANSPORTS

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
06 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉNERGIE ET TRANSPORTS				
06 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Énergie et transports»***	5	77 327 211 (1)	– 1 213 354	76 113 857 (1)
	Article 06 01 01 — Sous-total		77 327 211	– 1 213 354	76 113 857
06 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Énergie et transports»***				
06 01 02 01	Personnel externe	5	5 820 693	– 25 654	5 795 039
06 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	6 259 425 (2)		6 259 425 (2)
	Article 06 01 02 — Sous-total		12 080 118	– 25 654	12 054 464
06 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Énergie et transports»***	5	22 399 013		22 399 013
	Article 06 01 03 — Sous-total		22 399 013		22 399 013
06 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Énergie et transports»***				
06 01 04 01	Programme Marco Polo — Dépenses pour la gestion administrative	3	100 000		100 000
06 01 04 02	Sécurité des transports — Dépenses pour la gestion administrative	3	700 000		700 000
06 01 04 03	Politique de mobilité durable — Dépenses pour la gestion administrative	3	600 000		600 000
06 01 04 04	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport — Dépenses pour la gestion administrative	3	3 600 000		3 600 000

(1) Un crédit de 141 151 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 697 931 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
06 01 04 05	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de l'énergie — Dépenses pour la gestion administrative	3	500 000		500 000
06 01 04 06	Contrôle de sécurité nucléaire — Dépenses pour la gestion administrative	3	600 000		600 000
06 01 04 07	Sûreté nucléaire — Dépenses pour la gestion administrative	3	100 000		100 000
06 01 04 08	Programme Énergie intelligente — Europe (2003-2006) — Dépenses pour la gestion administrative	3	610 000		610 000
06 01 04 09	Programme Énergie intelligente — Europe (2003-2006): volet externe — Coopener — Dépenses pour la gestion administrative	4	75 000		75 000
06 01 04 10	Radioprotection — Dépenses pour la gestion administrative	3	300 000		300 000
06 01 04 12	Sécurité d'approvisionnement en sources d'énergie classiques — Dépenses pour la gestion administrative	3	100 000		100 000
06 01 04 13	Sûreté des transports — Dépenses pour la gestion administrative	3	450 000		450 000
06 01 04 30	Agence exécutive pour l'énergie intelligente	3	5 133 000		5 133 000
	Article 06 01 04 — Sous-total		12 868 000		12 868 000
06 01 05	***Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique «Énergie et transports»***				
06 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	3	6 600 000		6 600 000
06 01 05 02	Personnel externe de recherche	3	4 600 000		4 600 000
06 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	3	2 100 000		2 100 000
	Article 06 01 05 — Sous-total		13 300 000		13 300 000
06 01 06	***Subvention de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement***	5	180 000		180 000
	Article 06 01 06 — Sous-total		180 000		180 000
	Chapitre 06 01 — Total		**138 154 342**	**– 1 239 008**	**136 915 334**

COMMISSION

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS» *(suite)*

06 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Énergie et transports»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
77 327 211 (1)	– 1 213 354	76 113 857 (1)
(1) Un crédit de 141 151 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

06 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Énergie et transports»

06 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
5 820 693	– 25 654	5 795 039

COMMISSION

TITRE 07

ENVIRONNEMENT

Objectifs généraux

La politique communautaire en matière d'environnement poursuit les objectifs suivants:

— assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté,

— mettre en place des politiques contribuant notamment à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement; à la protection de la santé des personnes; à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles; à la protection civile; à un développement durable en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols,

— promouvoir des mesures sur le plan international pour faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement,

— favoriser et soutenir l'intégration des exigences relatives à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques et activités communautaires, notamment afin de favoriser le développement durable,

— coopérer avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes à la réalisation des objectifs environnementaux importants.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif nº 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENVIRONNEMENT	88 689 474	88 689 474	– 805 698	– 805 698	87 883 776	87 883 776
07 02	AFFAIRES INTERNATIONALES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT	15 000 000	15 205 000			15 000 000	15 205 000
07 03	PROGRAMMES ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX	168 037 000	158 534 000			168 037 000	158 534 000
07 04	MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	44 400 000	42 400 000			44 400 000	42 400 000
07 05	ÉLABORATION DE NOUVELLES INITIATIVES	7 000 000	9 000 000			7 000 000	9 000 000
07 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	6 268 000			—	6 268 000
07 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE ENVIRONNEMENT	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 07 — Total	**323 126 474**	**320 096 474**	**– 805 698**	**– 805 698**	**322 320 776**	**319 290 776**

COMMISSION

TITRE 07

ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENVIRONNEMENT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
07 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENVIRONNEMENT				
07 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Environnement***	5	48 045 525 (1)	– 753 890	47 291 635 (1)
	Article 07 01 01 — Sous-total		48 045 525	– 753 890	47 291 635
07 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Environnement***				
07 01 02 01	Personnel externe	5	7 368 169	– 51 808	7 316 361
07 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	5 621 533 (2)		5 621 533 (2)
	Article 07 01 02 — Sous-total		12 989 702	– 51 808	12 937 894
07 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Environnement***	5	12 954 247		12 954 247
	Article 07 01 03 — Sous-total		12 954 247		12 954 247
07 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Environnement***				
07 01 04 01	Législation, actions de sensibilisation et autres actions générales fondées sur les programmes d'action communautaires dans le domaine de l'environnement — Dépenses pour la gestion administrative	3	6 537 000		6 537 000
07 01 04 02	LIFE III (instrument financier pour l'environnement — 2000-2006) — Projets sur le territoire communautaire — Partie I (protection de la nature) — Dépenses pour la gestion administrative	3	3 377 000		3 377 000
07 01 04 03	LIFE III (instrument financier pour l'environnement — 2000 à 2006) — Projets sur le territoire communautaire — Partie II (protection de l'environnement) — Dépenses pour la gestion administrative	3	3 686 000		3 686 000

(1) Un crédit de 87 701 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 12 890 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENVIRONNEMENT» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
07 01 04 04	Programme d'action communautaire en faveur de la protection civile — Dépenses pour la gestion administrative	3	100 000		100 000
07 01 04 05	LIFE (instrument financier pour l'environnement — 2000 à 2006) — Actions à l'extérieur du territoire communautaire — Dépenses pour la gestion administrative	4	433 000		433 000
07 01 04 06	Participation aux activités internationales en matière d'environnement — Dépenses pour la gestion administrative	4	567 000		567 000
	Article 07 01 04 — Sous-total		14 700 000		14 700 000
	Chapitre 07 01 — Total		**88 689 474**	**– 805 698**	**87 883 776**

COMMISSION

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENVIRONNEMENT» *(suite)*

07 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Environnement»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
48 045 525 (1)	– 753 890	47 291 635 (1)
(1) Un crédit de 87 701 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

07 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Environnement»***

07 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
7 368 169	– 51 808	7 316 361

COMMISSION

TITRE 08

RECHERCHE

Objectifs généraux

C'est dans le cadre de ce domaine politique que la Commission conçoit, développe et suit les initiatives politiques en faveur de la réalisation de l'Espace européen de la recherche.

La recherche européenne contribue à la réalisation des objectifs des autres politiques communautaires et, en contrepartie, encourage la prise en compte par ces politiques des besoins de la politique en matière de recherche.

Les actions communautaires nécessaires à la réalisation de l'Espace européen de la recherche sont conçues et mises en œuvre dans le cadre de ce domaine politique, en particulier les programmes-cadres de recherche et de développement technologique.

Ce domaine contribue à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour l'emploi, la compétitivité au niveau international, la réforme économique et la cohésion sociale dans l'Union européenne, notamment dans le cadre de la création d'un espace d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE	233 187 613	233 187 613	– 241 557	– 241 557	232 946 056	232 946 056
08 02	GÉNOMIQUE ET BIOTECHNOLOGIE POUR LA SANTÉ	621 402 000	255 000 000			621 402 000	255 000 000
08 03	NANOTECHNOLOGIES, MATÉRIAUX INTELLIGENTS, NOUVEAUX PROCÉDÉS ET DISPOSITIFS DE PRODUCTION	353 300 000	227 000 000			353 300 000	227 000 000
08 04	AÉRONAUTIQUE	203 900 000	67 000 000			203 900 000	67 000 000
08 05	QUALITÉ ET SÛRETÉ ALIMENTAIRES	186 200 000	49 000 000			186 200 000	49 000 000
08 06	DÉVELOPPEMENT DURABLE, CHANGEMENT PLANÉTAIRE ET ÉCOSYSTÈMES	421 000 000	209 800 000			421 000 000	209 800 000
08 07	CITOYENS ET GOUVERNANCE DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	61 100 000	26 617 000			61 100 000	26 617 000
08 08	MESURES SPÉCIFIQUES COUVRANT UN CHAMP PLUS VASTE DE LA RECHERCHE	324 600 000	193 966 000			324 600 000	193 966 000
08 09	RENFORCEMENT DES BASES DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE	83 100 000	55 666 000			83 100 000	55 666 000
08 10	STRUCTURER L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE	582 400 000	232 000 000			582 400 000	232 000 000
08 11	ACTIONS DE RECHERCHE ET DE FORMATION AU TITRE DU TRAITÉ EURATOM	229 783 000	142 500 000			229 783 000	142 500 000
08 12	ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS	p.m.	834 112 250			p.m.	834 112 250
08 13	PROGRAMME DE RECHERCHE DU FONDS DE RECHERCHE POUR LE CHARBON ET L'ACIER	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 08 — Total	**3 299 972 613**	**2 525 848 863**	**– 241 557**	**241 557**	**3 299 731 056**	**2 525 607 306**

COMMISSION

Commentaires

Le présent commentaire est applicable à toutes les lignes budgétaires du présent titre (à l'exception des chapitres 08 13 et 08 14).

Ces crédits seront exécutés conformément aux dispositions prévues dans le règlement (CE) nº 2321/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en oeuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) (JO L 355 du 30.12.2002, p. 23) ainsi que dans le règlement (Euratom) nº 2322/2002 du Conseil du 5 novembre 2002 relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à la mise en oeuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) (2002-2006) (JO L 355 du 30.12.2002, p. 35).

Sera applicable, pour tous les crédits du présent titre, la définition des petites et moyennes entreprises (PME) utilisée pour les programmes spécifiques horizontaux «PME» du même programme-cadre. Cette définition est libellée comme suit: «Une PME éligible est une entité juridique qui répond à la définition des PME énoncée dans la recommandation 96/280/CE de la Commission et n'est ni un centre de recherche, ni un institut de recherche, ni un organisme de recherche sous contrat, ni une société de conseil». Toutes les activités de recherche menées au titre du sixième programme-cadre seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux [conformément à l'article 3 de la décision nº 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 232 du 29.8.2002, p. 1)], y compris les exigences en matière de bien-être des animaux. Cela inclut notamment les principes énoncés à l'article 6 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La nécessité d'accentuer les actions en vue de renforcer et d'accroître la place et le rôle des femmes dans les sciences et la recherche sera particulièrement prise en compte.

Sont également imputés à ces articles et à ces postes les dépenses de réunions, conférences, ateliers et colloques de haut niveau scientifique ou technologique et d'intérêt européen organisés par la Commission, le financement d'études, de subventions, de suivi et d'évaluation des programmes spécifiques et des programmes cadres et des analyses et évaluations de haut niveau scientifique ou technologique, effectuées pour le compte de la Communauté, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action communautaire, notamment dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, ainsi que les actions de suivi et de dissémination des résultats des programmes, y compris pour les actions menées au titre des programmes-cadres précédents.

Ces crédits couvrent également les dépenses administratives, dont les dépenses de personnel statutaire et autre, les dépenses d'information et de publications, de fonctionnement administratif et technique ainsi que certaines autres dépenses d'infrastructure interne liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, y compris pour les actions et initiatives nécessaires à la préparation et au suivi de la stratégie de la recherche et du développement technologique communautaire.

Une participation d'États tiers ou d'organisations issues d'États tiers à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique est prévue pour certaines de ces actions (notamment COST). Cette contribution financière éventuelle sera inscrite aux articles 6 0 1, 6 0 2 et 6 0 5 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Les recettes éventuelles provenant de tiers partageant le coût des projets avec la Communauté (entreprises d'États membres de l'Association européenne de libre-échange, consortiums industriels, etc.), inscrites à l'article 6 0 4 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera à l'article 08 12 03.

COMMISSION

TITRE 08

RECHERCHE

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
08 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE				
08 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Recherche***	5	15 145 700 (1)	– 237 654	14 908 046 (1)
	Article 08 01 01 — Sous-total		15 145 700	– 237 654	14 908 046
08 01 02	***Personnel externe et autres dépenses décentralisées du domaine politique Recherche***				
08 01 02 01	Personnel externe	5	1 028 129	– 3 903	1 024 226
08 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	1 365 849 (2)		1 365 849 (2)
	Article 08 01 02 — Sous-total		2 393 978	– 3 903	2 390 075
08 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Recherche***	5	29 907 935		29 907 935
	Article 08 01 03 — Sous-total		29 907 935		29 907 935
08 01 05	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Recherche***				
08 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	3	108 657 000		108 657 000
08 01 05 02	Personnel externe de recherche	3	24 623 000		24 623 000
08 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	3	52 460 000		52 460 000
	Article 08 01 05 — Sous-total		185 740 000		185 740 000
	Chapitre 08 01 — Total		**233 187 613**	**– 241 557**	**232 946 056**

(1) Un crédit de 27 647 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 4 237 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE» *(suite)*

08 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Recherche»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
15 145 700 (1)	– 237 654	14 908 046 (1)
(1) Un crédit de 27 647 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

08 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses décentralisées du domaine politique «Recherche»***

08 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 028 129	– 3 903	1 024 226

COMMISSION

TITRE 09

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Objectifs généraux

Au sein de ce domaine politique, les objectifs essentiels de l'activité «Politique des services de communications» sont la promotion du développement d'un marché interne des communications ouvert et compétitif par la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et l'instauration d'une politique «spectre» au niveau communautaire.

L'activité *e*Europe s'inscrit dans les objectifs établis dans le plan d'action *e*Europe 2005, et notamment le renforcement de la sécurité des réseaux, la promotion de la dimension européenne d'Internet par la création du domaine «.eu» ainsi que la promotion du contenu digital européen sur les réseaux mondiaux et de l'interopérabilité des réseaux de télécommunication.

En ce qui concerne l'activité «Recherche et développement dans le domaine de la société de l'information», il s'agira de stimuler les technologies de l'information par le biais du programme spécifique du sixième programme-cadre de recherche et de développement technologique «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche». Les principaux objectifs à atteindre seront la résolution des problèmes de sécurité en vue d'améliorer la fiabilité des technologies, des infrastructures et des applications, le renforcement de la cohésion sociale en créant des systèmes «intelligents» et faciles à utiliser, la contribution à un contexte favorable à la croissance et le renforcement de la compétitivité des entreprises ainsi que l'aide à la résolution de problèmes complexes dans les sciences, la société, l'industrie et l'activité économique.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	144 148 247	144 148 247	– 501 928	– 501 928	143 646 319	143 646 319
09 02	POLITIQUE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	2 950 000	3 200 000			2 950 000	3 200 000
09 03	EEUROPE	61 120 000	76 180 000			61 120 000	76 180 000
09 04	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DANS LE DOMAINE DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	1 040 000 000	873 700 000			1 040 000 000	873 700 000
09 05	AUDIOVISUEL	87 935 000	84 235 000			87 935 000	84 235 000
09 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	150 000			—	150 000
09 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 09 — Total	**1 336 153 247**	**1 181 613 247**	**– 501 928**	**– 501 928**	**1 335 651 319**	**1 181 111 319**

COMMISSION

TITRE 09

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
09 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION				
09 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Société de l'information***	5	30 627 970 (1)	– 480 588	30 147 382 (1)
	Article 09 01 01 — Sous-total		30 627 970	– 480 588	30 147 382
09 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Société de l'information***				
09 01 02 01	Personnel externe	5	2 443 424	– 21 340	2 422 084
09 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	2 839 501 (2)		2 839 501 (2)
	Article 09 01 02 — Sous-total		5 282 925	– 21 340	5 261 585
09 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Société de l'information***	5	20 405 352		20 405 352
	Article 09 01 03 — Sous-total		20 405 352		20 405 352
09 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Société de l'information***				
09 01 04 01	Définition et mise en œuvre de la politique communautaire des services de communication — Dépenses pour la gestion administrative	3	900 000		900 000
09 01 04 02	Promotion du contenu digital européen sur les réseaux mondiaux — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m. (3)		p.m. (3)
09 01 04 03	Réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications — Dépenses pour la gestion administrative	3	600 000		600 000

(1) Un crédit de 55 907 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 7 392 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(3) Un crédit de 900 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
09 01 04 04	Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur l'Internet — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m. (1)		p.m. (1)
09 01 04 05	Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle) — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 400 000		1 400 000
09 01 04 06	Autres actions dans le domaine audiovisuel — Dépenses pour la gestion administrative	3	100 000		100 000
09 01 04 07	Achèvement des programmes et actions antérieurs — Dépenses pour la gestion administrative	3	—		—
09 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 3	3	5 330 000		5 330 000
	Article 09 01 04 — Sous-total		8 330 000		8 330 000
09 01 05	***Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique Société de l'information***				
09 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	3	52 778 000		52 778 000
09 01 05 02	Personnel externe de recherche	3	11 992 000		11 992 000
09 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	3	14 732 000		14 732 000
	Article 09 01 05 — Sous-total		79 502 000		79 502 000
	Chapitre 09 01 — Total		**144 148 247**	**– 501 928**	**143 646 319**

(1) Un crédit de 220 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION» *(suite)*

09 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Société de l'information»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
30 627 970 (1)	– 480 588	30 147 382 (1)
(1) Un crédit de 55 907 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

09 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Société de l'information»

09 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 443 424	– 21 340	2 422 084

COMMISSION

TITRE 10

RECHERCHE DIRECTE

Objectifs généraux

Ce domaine politique a pour objectif de fournir un appui scientifique et technique personnalisé à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de l'Union européenne, tant dans les domaines nucléaires que non nucléaires.

Un programme à long terme de démantèlement nucléaire et de gestion des déchets fait également partie de ce domaine politique.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE DIRECTE	263 029 065	263 029 065	– 6 601	– 6 601	263 022 464	263 022 464
10 02	CRÉDITS OPÉRATIONNELS POUR LA RECHERCHE FINANCÉE DIRECTEMENT — SIXIÈME PROGRAMME-CADRE (2002-2006) — CE	29 500 000	32 277 000			29 500 000	32 277 000
10 03	CRÉDITS OPÉRATIONNELS POUR LA RECHERCHE FINANCÉE DIRECTEMENT — SIXIÈME PROGRAMME-CADRE (2002-2006) — EURATOM	7 000 000	7 484 000			7 000 000	7 484 000
10 04	ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS	p.m.	2 977 350			p.m.	2 977 350
10 05	POIDS DU PASSÉ NUCLÉAIRE PROVENANT DES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES PAR LE CENTRE COMMUN DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU TRAITÉ EURATOM	66 900 000	30 183 000			66 900 000	30 183 000
10 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	12 367 100			—	12 367 100
	Titre 10 — Total	**366 429 065**	**348 317 515**	**– 6 601**	**– 6 601**	**366 422 464**	**348 310 914**

Commentaires

Le présent commentaire est applicable à toutes les lignes budgétaires du domaine politique «Recherche directe» à l'exception du chapitre 10 05.

Les crédits inscrits au présent titre ne couvrent pas seulement les dépenses d'intervention et de personnel statutaire mais également les autres dépenses de personnel, les dépenses relatives aux contrats d'entreprise, les dépenses d'infrastructure, les dépenses relatives à l'information et aux publications ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement qui découlent des actions de recherche et de développement technologique, y compris la recherche exploratoire.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier, les recettes éventuelles inscrites aux postes 6 2 2 4 et 6 2 2 5 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Des recettes diverses peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires qui seront utilisés, en fonction de leur destination, sur l'un ou l'autre des chapitres 10 02, 10 03, 10 04 et sur l'article 10 01 05.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Une participation d'États tiers ou d'organisations issues d'États tiers à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique est prévue pour certaines de ces actions. Cette contribution financière éventuelle sera inscrite à l'article 6 0 2 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera aux articles 10 02 05 et 10 03 04.

Les crédits du présent titre couvrent à hauteur de 16 % environ le financement du personnel travaillant dans les unités qui assurent le service financier et administratif du Centre commun de recherche ainsi que leurs besoins en crédits de support.

COMMISSION

TITRE 10

RECHERCHE DIRECTE

CHAPITRE 10 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE DIRECTE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
10 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE DIRECTE				
10 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Recherche directe»***	5	420 714 (1)	– 6 601	414 113 (1)
	Article 10 01 01 — Sous-total		420 714	– 6 601	414 113
10 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Recherche directe»***				
10 01 02 01	Personnel externe	5	90 064		90 064
10 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	4 867 (2)		4 867 (2)
	Article 10 01 02 — Sous-total		94 931		94 931
10 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Recherche directe»***	5	113 420		113 420
	Article 10 01 03 — Sous-total		113 420		113 420
10 01 05	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Recherche directe»***				
10 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	3	164 700 000		164 700 000
10 01 05 02	Personnel externe de recherche	3	22 333 000		22 333 000
10 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	3	75 367 000		75 367 000
	Article 10 01 05 — Sous-total		262 400 000		262 400 000
	Chapitre 10 01 — Total		**263 029 065**	**– 6 601**	**263 022 464**

(1) Un crédit de 768 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 113 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 10 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE DIRECTE» *(suite)*

10 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Recherche directe»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
420 714 (1)	– 6 601	414 113 (1)
(1) Un crédit de 768 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

COMMISSION

TITRE 11

PÊCHE

Objectifs généraux

Ce domaine politique regroupe l'ensemble des activités couvertes par la politique commune de la pêche (PCP), qui relève de la compétence exclusive de la Communauté. Toutes les activités de pêche sont concernées, de même que les activités de transformation et de commercialisation des produits qui en sont issus.

Ce domaine veille également au respect des dispositions pertinentes du droit communautaire applicables au secteur de la pêche.

Il recouvre cinq activités opérationnelles: les actions spécifiques de soutien de la PCP (notamment la conservation des ressources halieutiques, le contrôle de la filière et le dialogue avec ses acteurs), les relations et les accords avec les pays tiers et les organisations internationales, l'organisation commune des marchés des produits de la pêche, la recherche halieutique et les mesures structurelles dans le secteur de la pêche au moyen de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

60 % des crédits sont affectés à l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Toutefois, les activités de l'IFOP sont mises en œuvre essentiellement par les États membres dans le cadre d'une gestion décentralisée.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PÊCHE	41 349 854	41 349 854	– 410 038	– 410 038	40 939 816	40 939 816
11 02	MARCHÉS DE LA PÊCHE	33 200 000	33 200 000			33 200 000	33 200 000
11 03	PÊCHE INTERNATIONALE ET DROIT DE LA MER	171 816 000	176 631 000			171 816 000	176 631 000
11 04	GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE	3 264 000	3 264 000			3 264 000	3 264 000
11 05	RECHERCHE HALIEUTIQUE	16 300 000	28 550 000			16 300 000	28 550 000
11 06	INTERVENTIONS STRUCTURELLES EN FAVEUR DE LA PÊCHE	680 489 373	556 036 583			680 489 373	556 036 583
11 07	CONSERVATION, CONTRÔLE ET EXÉCUTION DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE	83 735 400	88 335 400			83 735 400	88 335 400
11 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	198 715			—	198 715
11 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE PÊCHE	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 11 — Total	**1 030 154 627**	**927 565 552**	**– 410 038**	**– 410 038**	**1 029 744 589**	**927 155 514**

COMMISSION

TITRE 11

PÊCHE

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PÊCHE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
11 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PÊCHE				
11 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Pêche***	5	25 579 404 (1)	– 401 371	25 178 033 (1)
	Article 11 01 01 — Sous-total		25 579 404	– 401 371	25 178 033
11 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Pêche***				
11 01 02 01	Personnel externe	5	1 929 180	– 8 667	1 920 513
11 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	2 508 194 (2)		2 508 194 (2)
	Article 11 01 02 — Sous-total		4 437 374	– 8 667	4 428 707
11 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Pêche***	5	7 138 933		7 138 933
	Article 11 01 03 — Sous-total		7 138 933		7 138 933
11 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Pêche***				
11 01 04 01	Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et assistance technique non opérationnelle	2.1	420 000		420 000
11 01 04 02	Renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche — Dépenses pour la gestion administrative	3	165 143		165 143
11 01 04 03	Appui à la gestion des ressources halieutiques (collecte des données de base et amélioration de l'avis scientifique) — Dépenses pour la gestion administrative	3	200 000		200 000
11 01 04 04	Accords internationaux en matière de pêche — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 430 000		1 430 000

(1) Un crédit de 46 692 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 6 806 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PÊCHE» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
11 01 04 05	Contributions à des organisations internationales — Dépenses pour la gestion administrative	4	479 000		479 000
	Article 11 01 04 — Sous-total		2 694 143		2 694 143
11 01 05	***Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique Pêche***				
11 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	3	1 000 000		1 000 000
11 01 05 02	Personnel externe de recherche	3	200 000		200 000
11 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	3	300 000		300 000
	Article 11 01 05 — Sous-total		1 500 000		1 500 000
	Chapitre 11 01 — Total		**41 349 854**	**– 410 038**	**40 939 816**

COMMISSION

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PÊCHE» *(suite)*

11 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Pêche»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
25 579 404 (1)	– 401 371	25 178 033 (1)
(1) Un crédit de 46 692 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

11 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Pêche»***

11 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 929 180	– 8 667	1 920 513

COMMISSION

TITRE 12

MARCHÉ INTÉRIEUR

Objectifs généraux

Ce domaine politique vise à:

— améliorer les perspectives en matière d'emploi et d'échanges, élargir la gamme des biens et des services proposés, faire baisser les prix, favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et la compétitivité internationale,

— assurer le bon fonctionnement du marché intérieur européen, formuler et mettre en œuvre la politique de la Commission dans les domaines clés du marché intérieur,

— lever les obstacles injustifiés à la libre circulation des biens et des services ainsi qu'à la liberté d'établissement en coordonnant et en surveillant les dispositions réglementaires concernant les marchés publics, les services financiers, la protection des données à caractère personnel, le droit des sociétés, le traitement comptable de la propriété industrielle et intellectuelle, les communications commerciales et le commerce électronique,

— sensibiliser les citoyens aux droits et aux potentialités découlant du marché intérieur et leur fournir des informations à ce sujet.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE MARCHÉ INTÉRIEUR	64 022 698	64 022 698	– 673 435	– 673 435	63 349 263	63 349 263
12 02	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE MARCHÉ INTÉRIEUR	10 000 000	9 400 000			10 000 000	9 400 000
12 03	MARCHÉ INTÉRIEUR DES BIENS ET DES SERVICES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
12 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
12 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE MARCHÉ INTÉRIEUR	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 12 — Total	**74 022 698**	**73 422 698**	**– 673 435**	**– 673 435**	**73 349 263**	**72 749 263**

COMMISSION

TITRE 12

MARCHÉ INTÉRIEUR

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MARCHÉ INTÉRIEUR»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE MARCHÉ INTÉRIEUR				
12 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Marché intérieur***	5	40 136 104 (1)	– 629 782	39 506 322 (1)
	Article 12 01 01 — Sous-total		40 136 104	– 629 782	39 506 322
12 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Marché intérieur***				
12 01 02 01	Personnel externe	5	7 373 571	– 43 653	7 329 918
12 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	3 600 907 (2)		3 600 907 (2)
	Article 12 01 02 — Sous-total		10 974 478	– 43 653	10 930 825
12 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Marché intérieur***	5	10 812 116		10 812 116
	Article 12 01 03 — Sous-total		10 812 116		10 812 116
12 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Marché intérieur***				
12 01 04 01	Mise en œuvre et développement du marché intérieur — Dépenses pour la gestion administrative	3	2 100 000		2 100 000
	Article 12 01 04 — Sous-total		2 100 000		2 100 000
	Chapitre 12 01 — Total		**64 022 698**	**– 673 435**	**63 349 263**

(1) Un crédit de 73 263 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 10 637 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MARCHÉ INTÉRIEUR» *(suite)*

12 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Marché intérieur»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
40 136 104 (1)	– 629 782	39 506 322 (1)
(1) Un crédit de 73 263 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

12 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Marché intérieur»***

12 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
7 373 571	– 43 653	7 329 918

COMMISSION

TITRE 13

POLITIQUE RÉGIONALE

Objectifs généraux

L'objectif de ce domaine d'activité est de renforcer la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités entre les niveaux de développement des régions dans l'Union européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE POLITIQUE RÉGIONALE	90 834 377	90 834 377	– 778 965	– 778 965	90 055 412	90 055 412
13 03	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES	21 365 268 846	17 126 810 123			21 365 268 846	17 126 810 123
13 04	FONDS DE COHÉSION	5 126 432 989	3 000 000 000			5 126 432 989	3 000 000 000
13 05	INTERVENTION DE PRÉADHÉSION EN RELATION AVEC LA POLITIQUE STRUCTURELLE	521 950 000	700 000 000			521 950 000	700 000 000
13 06	GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
13 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 13 — Total	**27 104 486 212**	**20 917 644 500**	**– 778 965**	**– 778 965**	**27 103 707 247**	**20 916 865 535**

COMMISSION

TITRE 13

POLITIQUE RÉGIONALE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «POLITIQUE RÉGIONALE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
13 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE POLITIQUE RÉGIONALE				
13 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Politique régionale***	5	47 119 954 (1)	– 739 367	46 380 587 (1)
	Article 13 01 01 — Sous-total		47 119 954	– 739 367	46 380 587
13 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Politique régionale***				
13 01 02 01	Personnel externe	5	4 532 735	– 39 598	4 493 137
13 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	4 123 690 (2)		4 123 690 (2)
	Article 13 01 02 — Sous-total		8 656 425	– 39 598	8 616 827
13 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Politique régionale***	5	12 707 998		12 707 998
	Article 13 01 03 — Sous-total		12 707 998		12 707 998
13 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Politique régionale***				
13 01 04 01	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses pour la gestion administrative	2.1	13 100 000		13 100 000
13 01 04 02	Instrument structurel de préadhésion (ISPA) — Dépenses pour la gestion administrative	7.2	3 750 000		3 750 000
13 01 04 03	Fonds de cohésion — Dépenses pour la gestion administrative	2.2	5 500 000		5 500 000
	Article 13 01 04 — Sous-total		22 350 000		22 350 000
	Chapitre 13 01 — Total		**90 834 377**	**– 778 965**	**90 055 412**

(1) Un crédit de 86 011 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 12 688 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «POLITIQUE RÉGIONALE» *(suite)*

13 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Politique régionale»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
47 119 954 (1)	– 739 367	46 380 587 (1)
(1) Un crédit de 86 011 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

13 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Politique régionale»

13 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 532 735	– 39 598	4 493 137

COMMISSION

TITRE 14

FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

Objectifs généraux

Ce domaine comprend tous les aspects de l'élaboration des politiques dans le secteur de la fiscalité et de l'union douanière, répartis en quatre activités dotées de crédits budgétaires opérationnels: «Stratégie politique et coordination», «Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes», «Politique douanière» et «Politique fiscale».

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	60 752 151	60 752 151	– 626 463	– 626 463	60 125 688	60 125 688
14 02	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	2 900 000	3 450 000			2 900 000	3 450 000
14 03	ASPECTS INTERNATIONAUX DE LA FISCALITÉ ET DES DOUANES	1 700 000	2 066 000			1 700 000	2 066 000
14 04	POLITIQUE DOUANIÈRE	35 060 000	29 810 000			35 060 000	29 810 000
14 05	POLITIQUE FISCALE	20 000 000	18 850 000			20 000 000	18 850 000
14 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
14 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 14 — Total	**120 412 151**	**114 928 151**	**– 626 463**	**– 626 463**	**119 785 688**	**114 301 688**

COMMISSION

TITRE 14

FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
14 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE				
14 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Fiscalité et union douanière***	5	38 873 962 (1)	– 609 978	38 263 984 (1)
	Article 14 01 01 — Sous-total		38 873 962	– 609 978	38 263 984
14 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Fiscalité et union douanière***				
14 01 02 01	Personnel externe	5	7 268 622	– 16 485	7 252 137
14 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	3 877 885 (2)		3 877 885 (2)
	Article 14 01 02 — Sous-total		11 146 507	– 16 485	11 130 022
14 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Fiscalité et union douanière***	5	10 481 682		10 481 682
	Article 14 01 03 — Sous-total		10 481 682		10 481 682
14 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Fiscalité et union douanière***				
14 01 04 01	Mise en œuvre et développement du marché intérieur — Dépenses pour la gestion administrative	3	250 000		250 000
14 01 04 02	Achèvement du programme Douane 2002 — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m.		p.m.
14 01 04 03	Coopération douanière et assistance internationale (Douane 2002) — Achèvement du programme — Dépenses pour la gestion administrative	4	p.m.		p.m.
	Article 14 01 04 — Sous-total		250 000		250 000
	Chapitre 14 01 — Total		**60 752 151**	**– 626 463**	**60 125 688**

(1) Un crédit de 70 959 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 10 434 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE» *(suite)*

14 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Fiscalité et union douanière»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
38 873 962 (1)	– 609 978	38 263 984 (1)
(1) Un crédit de 70 959 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

14 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Fiscalité et union douanière»***

14 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
7 268 622	– 16 485	7 252 137

COMMISSION

TITRE 15

ÉDUCATION ET CULTURE

Objectifs généraux

Ce domaine politique vise à renforcer la dimension humaine de l'Europe en faisant prendre conscience de l'existence d'une citoyenneté européenne et en contribuant à créer un espace européen de l'éducation et de la formation.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉDUCATION ET CULTURE	101 230 464	101 230 464	– 732 060	– 732 060	100 498 404	100 498 404
15 02	ÉDUCATION	414 079 000	379 729 000			414 079 000	379 729 000
15 03	FORMATION PROFESSIONNELLE	241 966 880	221 770 000			241 966 880	221 770 000
15 04	CULTURE ET LANGUES	38 082 000	32 632 000			38 082 000	32 632 000
15 05	SPORTS	p.m.	4 715 000			p.m.	4 715 000
15 06	DIALOGUE AVEC LES CITOYENS	35 385 000	32 135 000			35 385 000	32 135 000
15 07	JEUNESSE	111 240 000	96 390 000			111 240 000	96 390 000
15 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER		1 150 000				1 150 000
	Titre 15 — Total	**941 983 344**	**869 751 464**	**– 732 060**	**– 732 060**	**941 251 284**	**869 019 404**

COMMISSION

TITRE 15

ÉDUCATION ET CULTURE

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉDUCATION ET CULTURE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
15 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉDUCATION ET CULTURE				
15 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Éducation et culture***	5	44 932 242 (1)	– 705 039	44 227 203 (1)
	Article 15 01 01 — Sous-total		44 932 242	– 705 039	44 227 203
15 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Éducation et culture***				
15 01 02 01	Personnel externe	5	4 559 341	– 27 021	4 532 320
15 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	5 765 073 (2)		5 765 073 (2)
	Article 15 01 02 — Sous-total		10 324 414	– 27 021	10 297 393
15 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Éducation et culture***	5	12 273 808		12 273 808
	Article 15 01 03 — Sous-total		12 273 808		12 273 808
15 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Éducation et culture***				
15 01 04 01	Renforcement des actions communautaires dans le domaine de l'éducation — Dépenses pour la gestion administrative	3	700 000		700 000
15 01 04 02	Socrates — Dépenses pour la gestion administrative	3	3 680 000		3 680 000
15 01 04 03	Actions préparatoires de promotion de la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information — Dépenses pour la gestion administrative	3	—		—
15 01 04 04	Jeunesse — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 560 000		1 560 000

(1) Un crédit de 82 018 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 14 242 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉDUCATION ET CULTURE» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
15 01 04 05	Promotion de parcours européens de formation en alternance dont l'apprentissage — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m. (1)		p.m. (1)
15 01 04 06	Leonardo da Vinci — Dépenses pour la gestion administrative	3	2 740 000		2 740 000
15 01 04 07	Programme-cadre en faveur de la culture — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 000 000		1 000 000
15 01 04 11	Intégration européenne dans l'université — Dépenses pour la gestion administrative	3	180 000		180 000
15 01 04 12	Actions en faveur de la société civile — Dépenses pour la gestion administrative	3	450 000		450 000
15 01 04 13	Sport: actions préparatoires à une politique communautaire dans le domaine du sport — Dépenses pour la gestion administrative	3	—		—
15 01 04 14	Erasmus Mundus — Dépenses pour la gestion administrative	3	740 000		740 000
15 01 04 15	E-Learning — Dépenses pour la gestion administrative	3	360 000		360 000
15 01 04 16	Année européenne de l'éducation par le sport — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m.		p.m.
15 01 04 20	Visites de la Commission — Dépenses pour la gestion administrative	3	700 000		700 000
15 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 3	3	18 540 000		18 540 000
15 01 04 32	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 5	5	650 000		650 000
	Article 15 01 04 — Sous-total		31 300 000		31 300 000
15 01 60	***Achat d'informations***				
15 01 60 01	Fonds de bibliothèque, abonnements, achat et conservation de livres	5	2 400 000		2 400 000
	Article 15 01 60 — Sous-total		2 400 000		2 400 000
	Chapitre 15 01 — Total		**101 230 464**	**– 732 060**	**100 498 404**

(1) Un crédit de 125 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉDUCATION ET CULTURE» *(suite)*

15 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Éducation et culture»***

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
44 932 242 (1)	– 705 039	44 227 203 (1)
(1) Un crédit de 82 018 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

15 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Éducation et culture»***

15 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 559 341	– 27 021	4 532 320

COMMISSION

TITRE 16

PRESSE ET COMMUNICATION

Objectifs généraux

Le présent domaine politique poursuit les objectifs suivants:

— informer les médias et les citoyens des activités de la Commission et faire connaître les objectifs de ses politiques et actions,

— informer la Commission de l'évolution de l'opinion publique dans les États membres.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PRESSE ET COMMUNICATION	114 553 756	114 553 756	– 810 970	– 810 970	113 742 786	113 742 786
16 02	INFORMATION DES MÉDIAS SUR LES DÉCISIONS ET POLITIQUES DE LA COMMISSION	17 200 000	16 800 000			17 200 000	16 800 000
16 03	ANALYSE DE L'OPINION PUBLIQUE ET ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION GÉNÉRALE POUR LES CITOYENS	19 070 000	16 920 000			19 070 000	16 920 000
16 04	GESTION INTÉGRÉE DES MOYENS DE COMMUNICATION (AUX NIVEAUX CENTRAL ET LOCAL)	15 400 000	12 838 900			15 400 000	12 838 900
16 05	COORDINATION DE RELAIS ET DE RÉSEAUX D'INFORMATION DANS L'UNION EUROPÉENNE	19 600 000	15 700 000			19 600 000	15 700 000
16 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
16 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE PRESSE ET COMMUNICATION	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 16 — Total	**185 823 756**	**176 812 656**	**– 810 970**	**– 810 970**	**185 012 786**	**176 001 686**

COMMISSION

TITRE 16

PRESSE ET COMMUNICATION

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PRESSE ET COMMUNICATION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
16 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PRESSE ET COMMUNICATION				
16 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Presse et communication»***				
16 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité de la direction générale Presse et communication/siège	5	50 401 522 (1)	– 790 858	49 610 664 (1)
	Article 16 01 01 — Sous-total		50 401 522	– 790 858	49 610 664
16 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Presse et communication»***				
16 01 02 01	Personnel externe de la direction générale «Presse et communication»/siège	5	7 688 020	– 20 112	7 667 908
16 01 02 03	Personnel local de la direction générale Presse et communication/bureaux de représentation	5	10 420 000		10 420 000
16 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale «Presse et communication»/siège	5	3 401 278 (2)		3 401 278 (2)
	Article 16 01 02 — Sous-total		21 509 298	– 20 112	21 489 186
16 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Presse et communication»***				
16 01 03 01	Dépenses immobilières et dépenses connexes de la direction générale «Presse et communication»/siège	5	13 577 936		13 577 936
16 01 03 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes de la direction générale Presse et communication/bureaux de représentation	5	24 600 000		24 600 000
	Article 16 01 03 — Sous-total		38 177 936		38 177 936

(1) Un crédit de 92 001 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 13 364 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PRESSE ET COMMUNICATION» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
16 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Presse et communication»***				
16 01 04 01	Actions générales d'information sur l'Union européenne — Dépenses pour la gestion administrative	3	180 000		180 000
16 01 04 02	Relais d'information — Dépenses pour la gestion administrative	3	325 000		325 000
16 01 04 03	Prince (programme d'information du citoyen européen) — Actions d'information pour des politiques spécifiques — Dépenses pour la gestion administrative	3	2 560 000		2 560 000
16 01 04 04	Actions de communication — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 400 000		1 400 000
	Article 16 01 04 — Sous-total		4 465 000		4 465 000
	Chapitre 16 01 — Total		**114 553 756**	**– 810 970**	**113 742 786**

COMMISSION

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PRESSE ET COMMUNICATION» *(suite)*

16 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Presse et communication»

16 01 01 01 Dépenses liées au personnel en activité de la direction générale «Presse et communication»/siège

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
50 401 522 (1)	– 790 858	49 610 664 (1)
(1) Un crédit de 92 001 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

16 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Presse et communication»

16 01 02 01 Personnel externe de la direction générale «Presse et communication»/siège

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
7 688 020	– 20 112	7 667 908

COMMISSION

TITRE 17

SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Objectifs généraux

Ce domaine politique vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi que de la santé publique au niveau de l'Union européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	120 025 999	120 025 999	– 1 120 062	– 1 120 062	118 905 937	118 905 937
17 02	POLITIQUE DES CONSOMMATEURS	19 077 778	20 000 000			19 077 778	20 000 000
17 03	SANTÉ PUBLIQUE	70 453 000	71 048 000			70 453 000	71 048 000
17 04	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE	305 075 000	306 000 000			305 075 000	306 000 000
17 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	210 573			—	210 573
	Titre 17 — Total	**514 631 777**	**517 284 572**	**– 1 120 062**	**– 1 120 062**	**513 511 715**	**516 164 510**

COMMISSION

TITRE 17

SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

CHAPITRE 17 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
17 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
17 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»***	5	66 725 221 (1)	– 1 046 996	65 678 225 (1)
	Article 17 01 01 — Sous-total		66 725 221	– 1 046 996	65 678 225
17 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»***				
17 01 02 01	Personnel externe	5	10 538 178	– 73 066	10 465 112
17 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	10 842 076 (2)		10 842 076 (2)
	Article 17 01 02 — Sous-total		21 380 254	– 73 066	21 307 188
17 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»***	5	17 998 302		17 998 302
	Article 17 01 03 — Sous-total		17 998 302		17 998 302
17 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»***				
17 01 04 01	Interventions phytosanitaires — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	700 000		700 000
17 01 04 02	Santé publique (2003-2008) — Dépenses pour la gestion administrative	3	2 844 000		2 844 000
17 01 04 03	Activités communautaires en faveur des consommateurs — Dépenses pour la gestion administrative	3	1 122 222		1 122 222

(1) Un crédit de 121 798 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 518 006 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 17 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»
(suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
17 01 04 04	Étude pilote: modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	500 000		500 000
17 01 04 05	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	4 000 000		4 000 000
17 01 04 30	Agence exécutive pour le programme de santé publique	3	4 756 000		4 756 000
	Article 17 01 04 — Sous-total		13 922 222		13 922 222
	Chapitre 17 01 — Total		**120 025 999**	**– 1 120 062**	**118 905 937**

COMMISSION

CHAPITRE 17 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»
(suite)

17 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
66 725 221 (1)	– 1 046 996	65 678 225 (1)
(1) Un crédit de 121 798 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

17 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»***

17 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
10 538 178	– 73 066	10 465 112

COMMISSION

TITRE 18

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

Objectifs généraux

Faire de l'ensemble du territoire de l'Union européenne «un espace de liberté, de sécurité et de justice». Cet objectif s'articule autour de deux grands axes: les citoyens de l'Union doivent être libres de circuler et de s'installer quand et où bon leur semble, tout en jouissant des privilèges et de la protection associés à un État de droit et en assumant les obligations qui y sont liées.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	49 058 681	49 058 681	– 508 101	– 508 101	48 550 580	48 550 580
18 02	FRONTIÈRES EXTÉRIEURES, POLITIQUE DES VISAS ET LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	349 000 000	349 000 000			349 000 000	349 000 000
18 03	POLITIQUES COMMUNES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	74 188 000	75 619 000			74 188 000	75 619 000
18 04	CITOYENNETÉ ET DROITS FONDAMENTAUX	20 874 000	22 795 414			20 874 000	22 795 414
18 05	COOPÉRATION ENTRE SERVICES RÉPRESSIFS, PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ EN GÉNÉRAL ET DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET LUTTE CONTRE CES PHÉNOMÈNES	28 330 000	26 392 500			28 330 000	26 392 500
18 06	CRÉATION D'UN VÉRITABLE ESPACE DE JUSTICE EN MATIÈRE PÉNALE ET CIVILE	18 810 000	19 153 811			18 810 000	19 153 811
18 07	COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA DROGUE	12 000 000	12 000 000			12 000 000	12 000 000
18 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	26 700 000	12 275 000			26 700 000	12 275 000
18 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	469 499			—	469 499
18 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 18 — Total	**578 960 681**	**566 763 905**	**– 508 101**	**– 508 101**	**578 452 580**	**566 255 804**

COMMISSION

TITRE 18

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

CHAPITRE 18 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
18 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE				
18 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice***	5	30 964 541 (1)	– 485 870	30 478 671 (1)
	Article 18 01 01 — Sous-total		30 964 541	– 485 870	30 478 671
18 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice***				
18 01 02 01	Personnel externe	5	4 574 499	– 22 231	4 552 268
18 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	2 939 538 (2)		2 939 538 (2)
	Article 18 01 02 — Sous-total		7 514 037	– 22 231	7 491 806
18 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice***	5	8 346 103		8 346 103
	Article 18 01 03 — Sous-total		8 346 103		8 346 103
18 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice***				
18 01 04 01	Mesures de lutte contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes — Dépenses pour la gestion administrative	3	815 000		815 000
18 01 04 02	Fonds européen pour les réfugiés — Dépenses pour la gestion administrative	3	750 000		750 000

(1) Un crédit de 56 522 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 508 271 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 18 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE»
(suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
18 01 04 03	Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés — Dépenses pour la gestion administrative	3	p.m. (1)		p.m. (1)
18 01 04 04	AGIS — Dépenses pour la gestion administrative	3	230 000		230 000
18 01 04 05	Actions de coopération résultant d'initiatives des États membres — Dépenses pour la gestion administrative	3	203 000		203 000
18 01 04 06	ARGO — Dépenses pour la gestion administrative	3	200 000		200 000
18 01 04 07	Programme de coopération en matière civile — Dépenses pour la gestion administrative	3	36 000		36 000
	Article 18 01 04 — Sous-total		2 234 000		2 234 000
	Chapitre 18 01 — Total		**49 058 681**	**– 508 101**	**48 550 580**

(1) Un crédit de 180 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 18 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE»
(suite)

18 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Espace de liberté, de sécurité et de justice»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
30 964 541 (1)	– 485 870	30 478 671 (1)
(1) Un crédit de 56 522 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

18 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Espace de liberté, de sécurité et de justice»***

18 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 574 499	– 22 231	4 552 268

COMMISSION

TITRE 19

RELATIONS EXTÉRIEURES

Objectifs généraux

Le domaine politique des relations extérieures vise à soutenir les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne au moyen de programmes et de projets menés dans les secteurs de la coopération, de l'aide au développement, de la prévention des conflits et des droits de l'homme. Ces objectifs comprennent, parallèlement à la coopération au développement, la promotion de l'identité de l'Union européenne sur la scène internationale, notamment à travers la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RELATIONS EXTÉRIEURES	384 518 973	384 518 973	– 505 800	– 505 800	384 013 173	384 013 173
19 02	RELATIONS MULTILATÉRALES ET RELATIONS EXTÉRIEURES GÉNÉRALES	98 573 500	88 048 500			98 573 500	88 048 500
19 03	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE	62 200 000	53 600 000			62 200 000	53 600 000
19 04	INITIATIVE EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME (IEDDH)	1 767 000	139 717 000			1 767 000	139 717 000
19 05	RELATIONS AVEC LES PAYS DE L'OCDE NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE	16 000 000	17 000 000			16 000 000	17 000 000
19 06	RELATIONS AVEC L'EUROPE ORIENTALE, LE CAUCASE ET LES RÉPUBLIQUES D'ASIE CENTRALE	483 580 000	563 650 000			483 580 000	563 650 000
19 08	RELATIONS AVEC LE MOYEN-ORIENT ET LA MÉDITERRANÉE DU SUD	1 047 673 000	921 298 353			1 047 673 000	921 298 353
19 09	RELATIONS AVEC L'AMÉRIQUE LATINE	310 625 000	442 050 000			310 625 000	442 050 000
19 10	RELATIONS AVEC L'ASIE	634 000 000	623 150 000			634 000 000	623 150 000
19 11	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE RELATIONS EXTÉRIEURES	23 405 000	20 430 000			23 405 000	20 430 000
19 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	28 193 250			—	28 193 250
	Titre 19 — Total	**3 062 342 473**	**3 281 656 076**	**– 505 800**	**– 505 800**	**3 061 836 673**	**3 281 150 276**

COMMISSION

TITRE 19

RELATIONS EXTÉRIEURES

CHAPITRE 19 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RELATIONS EXTÉRIEURES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
19 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RELATIONS EXTÉRIEURES				
19 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Relations extérieures***				
19 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité dans le domaine politique «Relations extérieures»: directions générales	5	87 171 915 (1)	– 1 367 828	85 804 087 (1)
19 01 01 02	Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique Relations extérieures	5	68 769 632	930 747	69 700 379
	Article 19 01 01 — Sous-total		155 941 547	– 437 081	155 504 466
19 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Relations extérieures***				
19 01 02 01	Personnel externe dans le domaine politique «Relations extérieures»: directions générales	5	8 022 686	– 68 719	7 953 967
19 01 02 02	Personnel externe des délégations relevant du domaine politique Relations extérieures	5	22 655 851		22 655 851
19 01 02 11	Autres dépenses de gestion dans le domaine politique «Relations extérieures»: directions générales	5	8 844 760 (2)		8 844 760 (2)
19 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations relevant du domaine politique Relations extérieures	5	6 238 636		6 238 636
	Article 19 01 02 — Sous-total		45 761 933	– 68 719	45 693 214
19 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Relations extérieures***				
19 01 03 01	Dépenses immobilières et dépenses connexes dans le domaine politique «Relations extérieures»: directions générales	5	23 559 668		23 559 668
19 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations relevant du domaine politique Relations extérieures	5	54 338 825		54 338 825
	Article 19 01 03 — Sous-total		77 898 493		77 898 493

(1) Un crédit de 159 121 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 24 158 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 19 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RELATIONS EXTÉRIEURES» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
19 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Relations extérieures***				
19 01 04 01	Coopération avec les pays tiers industrialisés — Dépenses pour la gestion administrative	4	p.m.		p.m.
19 01 04 02	Mécanisme de réaction rapide — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 000 000		1 000 000
19 01 04 03	Programmes d'information vers les pays tiers — Dépenses pour la gestion administrative	4	p.m.		p.m.
19 01 04 04	Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie — Dépenses pour la gestion administrative	4	24 860 000		24 860 000
19 01 04 05	Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Amérique latine — Dépenses pour la gestion administrative	4	19 100 000		19 100 000
19 01 04 06	MEDA (mesures d'accompagnement des réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens) — Dépenses pour la gestion administrative	4	21 327 000		21 327 000
19 01 04 07	Assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale — Dépenses pour la gestion administrative	4	27 000 000		27 000 000
19 01 04 09	Évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et d'audit — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 400 000		1 400 000
19 01 04 10	Participation communautaire aux actions relatives aux mines antipersonnel — Dépenses pour la gestion administrative	4	540 000		540 000
19 01 04 11	Développement et consolidation de la démocratie et de l'État de droit — Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales — Dépenses pour la gestion administrative	4	8 500 000		8 500 000
19 01 04 12	Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale — Dépenses pour la gestion administrative	4	p.m.		p.m.
19 01 04 13	Coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations — Dépenses pour la gestion administrative	4	650 000		650 000
19 01 04 14	Politique étrangère et de sécurité commune — Dépenses pour la gestion administrative	4	400 000		400 000
19 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 4	4	140 000		140 000
	Article 19 01 04 — Sous-total		104 917 000		104 917 000
	Chapitre 19 01 — Total		**384 518 973**	**– 505 800**	**384 013 173**

COMMISSION

CHAPITRE 19 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RELATIONS EXTÉRIEURES» *(suite)*

19 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Relations extérieures»

19 01 01 01 Dépenses liées au personnel en activité dans le domaine politique «Relations extérieures»: directions générales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
87 171 915 (1)	– 1 367 828	85 804 087 (1)
(1) Un crédit de 159 121 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

19 01 01 02 Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Relations extérieures»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
68 769 632	930 747	69 700 379

19 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Relations extérieures»

19 01 02 01 Personnel externe dans le domaine politique «Relations extérieures»: directions générales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
8 022 686	– 68 719	7 953 967

COMMISSION

TITRE 20

COMMERCE

Objectifs généraux

Le présent domaine vise à contribuer, dans l'intérêt général, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à l'abaissement des barrières douanières.

Pilier important des relations économiques de l'Union européenne avec le reste du monde, le commerce vise à promouvoir les intérêts économiques et politiques de l'Union européenne. Ce domaine porte sur tous les principaux aspects du commerce des produits et des services (obstacles tarifaires et autres, mesures de protection commerciale, notamment en cas de dumping et de subventions, crédits à l'exportation) ainsi que sur les aspects importants de la propriété intellectuelle, des investissements et de la concurrence.

Il comprend deux activités opérationnelles: la politique commerciale et la défense antidumping.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COMMERCE	65 183 796	65 183 796	– 599 405	– 599 405	64 584 391	64 584 391
20 02	POLITIQUE COMMERCIALE	11 650 000	12 650 000			11 650 000	12 650 000
20 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	20 000			—	20 000
20 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE COMMERCE	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 20 — Total	**76 833 796**	**77 853 796**	**– 599 405**	**– 599 405**	**76 234 391**	**77 254 391**

COMMISSION

TITRE 20

COMMERCE

CHAPITRE 20 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMERCE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
20 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COMMERCE				
20 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Commerce***				
20 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité de la direction générale Commerce	5	38 873 962 (1)	– 609 978	38 263 984 (1)
20 01 01 02	Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique Commerce	5	2 826 350	38 253	2 864 603
	Article 20 01 01 — Sous-total		41 700 312	– 571 725	41 128 587
20 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Commerce***				
20 01 02 01	Personnel externe de la direction générale Commerce	5	4 684 753	– 27 680	4 657 073
20 01 02 02	Personnel externe des délégations relevant du domaine politique Commerce	5	931 129		931 129
20 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale Commerce	5	4 447 896 (2)		4 447 896 (2)
20 01 02 12	Autres dépenses décentralisées des délégations relevant du domaine politique Commerce	5	256 401		256 401
	Article 20 01 02 — Sous-total		10 320 179	– 27 680	10 292 499
20 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Commerce***				
20 01 03 01	Dépenses immobilières et dépenses connexes de la direction générale Commerce	5	10 480 044		10 480 044
20 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations relevant du domaine politique Commerce	5	2 233 261		2 233 261
	Article 20 01 03 — Sous-total		12 713 305		12 713 305

(1) Un crédit de 70 959 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 10 411 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 20 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMERCE» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
20 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Commerce***				
20 01 04 01	Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des pays tiers — Dépenses pour la gestion administrative	4	450 000		450 000
	Article 20 01 04 — Sous-total		450 000		450 000
	Chapitre 20 01 — Total		**65 183 796**	**– 599 405**	**64 584 391**

COMMISSION

CHAPITRE 20 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMERCE» *(suite)*

20 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Commerce»

20 01 01 01 Dépenses liées au personnel en activité de la direction générale «Commerce»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
38 873 962 (1)	– 609 978	38 263 984 (1)
(1) Un crédit de 70 959 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

20 01 01 02 Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Commerce»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 826 350	38 253	2 864 603

20 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Commerce»

20 01 02 01 Personnel externe de la direction générale «Commerce»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 684 753	– 27 680	4 657 073

COMMISSION

TITRE 21

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

Objectifs généraux

Ce domaine politique englobe une vaste série d'activités qui vont des relations politiques et de l'élaboration des politiques à la planification et à la mise en œuvre des programmes de coopération. Il comprend à la fois des crédits budgétaires relevant de la rubrique 4 des perspectives financières et des fonds des divers Fonds européens de développement (FED) pour les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ainsi que les pays et territoires d'outre-mer.

Le montant du FED varie d'une année à l'autre en raison du cycle quinquennal de mise en œuvre et correspond à environ 3,275 milliards d'euros en crédits d'engagement en 2004, par rapport à un total d'environ 5 milliards d'euros au titre de la rubrique 4, dont environ 1 milliard relève techniquement du présent domaine politique.

Cela signifie que d'importantes ressources humaines, qui travaillent à la mise en œuvre du FED et des opérations complexes au titre de l'accord de Cotonou, doivent être prises en compte dans les besoins globaux en ressources humaines de ce domaine politique.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP	258 876 639	258 876 639	53 297	53 297	258 929 936	258 929 936
21 02	POLITIQUE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET STRATÉGIES SECTORIELLES	794 086 000	834 267 500			794 086 000	834 267 500
21 03	RELATIONS AVEC L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE, LES CARAÏBES, LE PACIFIQUE ET L'OCÉAN INDIEN AINSI QUE LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	166 000 000	202 400 000			166 000 000	202 400 000
21 04	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE DÉVELOPPEMENT	16 200 000	14 550 000			16 200 000	14 550 000
21 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	5 625 000			—	5 625 000
	Titre 21 — Total	**1 235 162 639**	**1 315 719 139**	**53 297**	**53 297**	**1 235 215 936**	**1 315 772 436**

COMMISSION

TITRE 21

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP				
21 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Développement et relations avec les États ACP***				
21 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	49 980 809 (1)	– 784 257	49 196 552 (1)
21 01 01 02	Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	65 547 888	887 142	66 435 030
	Article 21 01 01 — Sous-total		115 528 697	102 885	115 631 582
21 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Développement et relations avec les États ACP***				
21 01 02 01	Personnel externe des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	5 322 808	– 49 588	5 273 220
21 01 02 02	Personnel externe des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	21 594 462		21 594 462
21 01 02 11	Autres dépenses de gestion des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	4 296 273 (2)		4 296 273 (2)
21 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	5 946 366		5 946 366
	Article 21 01 02 — Sous-total		37 159 909	– 49 588	37 110 321
21 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Développement et relations avec les États ACP***				
21 01 03 01	Dépenses immobilières et dépenses connexes des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	13 480 894		13 480 894

(1) Un crédit de 91 233 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 13 476 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
21 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	51 793 139		51 793 139
	Article 21 01 03 — Sous-total		65 274 033		65 274 033
21 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Développement et relations avec les États ACP***				
21 01 04 01	Autres aides en produits, actions d'appui et transport, distribution, mesures d'accompagnement et de contrôle de la mise en œuvre — Dépenses pour la gestion administrative	4	19 714 000		19 714 000
21 01 04 02	Autres actions de coopération et stratégies sectorielles — Dépenses pour la gestion administrative	4	16 900 000		16 900 000
21 01 04 04	Évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et d'audit — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 600 000		1 600 000
21 01 04 05	Programme européen pour la reconstruction et le développement (PERD) — Dépenses pour la gestion administrative	4	2 500 000		2 500 000
21 01 04 07	Coordination et sensibilisation dans le domaine du développement — Dépenses pour la gestion administrative	4	200 000		200 000
	Article 21 01 04 — Sous-total		40 914 000		40 914 000
	Chapitre 21 01 — Total		**258 876 639**	**53 297**	**258 929 936**

COMMISSION

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP» *(suite)*

21 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Développement et relations avec les États ACP»

21 01 01 01 Dépenses liées au personnel en activité des directions générales relevant du domaine politique «Développement et relations avec les États ACP»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
49 980 809 (1)	– 784 257	49 196 552 (1)
(1) Un crédit de 91 233 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

21 01 01 02 Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Développement»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
65 547 888	887 142	66 435 030

21 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Développement et relations avec les États ACP»

21 01 02 01 Personnel externe des directions générales relevant du domaine politique «Développement et relations avec les États ACP»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
5 322 808	– 49 588	5 273 220

COMMISSION

TITRE 22

ÉLARGISSEMENT

Objectifs généraux

Ce domaine politique gère les actions, les mesures et les initiatives à prendre pour faire en sorte que les pays candidats maintiennent le cap et atteignent les objectifs fixés avec eux et pour eux par le Conseil européen.

Il s'agit donc:

— de mettre en œuvre les feuilles de route établies pour la Bulgarie et la Roumanie et d'atteindre les objectifs spécifiques qu'elles fixent à ces pays à court et à moyen terme afin de respecter la date d'adhésion de 2007,

— de gérer l'accroissement du soutien financier accordé à la Bulgarie et à la Roumanie dans le cadre du programme Phare afin de les aider à satisfaire aux exigences d'ordre structurel, institutionnel, administratif et judiciaire découlant de l'adhésion à l'Union européenne,

— de suivre de près les progrès accomplis par la Turquie pour satisfaire aux critères politiques de Copenhague ainsi que le processus de réforme en général, et de mettre en œuvre les décisions du Conseil qui seront prises concernant les prochaines étapes dans le processus d'adhésion,

— de mettre en œuvre l'accroissement financier de l'aide de préadhésion accordée à la Turquie, comme convenu lors du Conseil européen de Copenhague en décembre 2002,

— de suivre, et éventuellement de mettre en œuvre, les décisions du Conseil en ce qui concerne les nouvelles candidatures des pays des Balkans.

De plus, en ce qui concerne les dix nouveaux États membres, la Commission devra encore gérer des actions et des initiatives d'envergure pendant un certain nombre d'années après l'adhésion, notamment la facilité de transition destinée à renforcer les capacités institutionnelles des nouveaux États membres.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉLARGISSEMENT	100 934 546	100 934 546	– 165 388	– 165 388	100 769 158	100 769 158
22 02	INSTRUMENTS D'ASSISTANCE DE PRÉADHÉSION	1 151 550 000	1 935 580 000			1 151 550 000	1 935 580 000
22 03	FACILITÉ TRANSITOIRE EN FAVEUR DE MESURES DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS APRÈS L'ADHÉSION	129 400 000	91 600 000			129 400 000	91 600 000
22 04	STRATÉGIE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	5 600 000	11 050 000			5 600 000	11 050 000
22 05	RELATIONS AVEC LES BALKANS OCCIDENTAUX	466 500 000	489 000 000			466 500 000	489 000 000
22 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	53 550 000			—	53 550 000
	Titre 22 — Total	**1 853 984 546**	**2 681 714 546**	**– 165 388**	**– 165 388**	**1 853 819 158**	**2 681 549 158**

COMMISSION

TITRE 22

ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉLARGISSEMENT				
22 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Élargissement»***				
22 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité de la direction générale Élargissement	5	17 501 697 (1)	– 274 622	17 227 075 (1)
22 01 01 02	Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	9 299 130	125 858	9 424 988
	Article 22 01 01 — Sous-total		26 800 827	– 148 764	26 652 063
22 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Élargissement»***				
22 01 02 01	Personnel externe de la direction générale Élargissement	5	2 361 220	– 16 624	2 344 596
22 01 02 02	Personnel externe des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	3 063 558		3 063 558
22 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale Élargissement	5	1 599 190 (2)		1 599 190 (2)
22 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	843 597		843 597
	Article 22 01 02 — Sous-total		7 867 565	– 16 624	7 850 941
22 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Élargissement»***				
22 01 03 01	Dépenses immobilières et dépenses connexes de la direction générale Élargissement	5	4 618 379		4 618 379
22 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	7 347 775		7 347 775
	Article 22 01 03 — Sous-total		11 966 154		11 966 154

(1) Un crédit de 31 947 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

(2) Un crédit de 3 313 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
22 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Élargissement»***				
22 01 04 01	Aides de préadhésion en faveur des pays d'Europe centrale et orientale — Dépenses pour la gestion administrative	7.3	19 900 000		19 900 000
22 01 04 02	Stratégie de préadhésion pour la Turquie — Dépenses pour la gestion administrative	7.4	8 500 000		8 500 000
22 01 04 03	Suppression progressive des aides de préadhésion en faveur des nouveaux États membres — Dépenses pour la gestion administrative	7.3	4 000 000		4 000 000
22 01 04 04	Facilité transitoire de renforcement des institutions après l'adhésion — Dépenses pour la gestion administrative	3	2 000 000		2 000 000
22 01 04 05	Actions du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) dans le cadre des instruments de préadhésion — Dépenses pour la gestion administrative	7.3	2 800 000		2 800 000
22 01 04 06	Actions du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) dans le cadre de la facilité transitoire — Dépenses pour la gestion administrative	3	2 600 000		2 600 000
22 01 04 07	Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque — Dépenses pour la gestion administrative	7.7	p.m. [1]		p.m. [1]
22 01 04 08	Assistance aux pays des Balkans occidentaux — Dépenses pour la gestion administrative	4	14 500 000		14 500 000
	Article 22 01 04 — Sous-total		54 300 000		54 300 000
	Chapitre 22 01 — Total		**100 934 546**	**– 165 388**	**100 769 158**

[1] Un crédit de 3 640 000 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT» *(suite)*

22 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Élargissement»

22 01 01 01 Dépenses liées au personnel en activité de la direction générale «Élargissement»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
17 501 697 (1)	– 274 622	17 227 075 (1)
(1) Un crédit de 31 947 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

22 01 01 02 Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
9 299 130	125 858	9 424 988

22 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Élargissement»

22 01 02 01 Personnel externe de la direction générale «Élargissement»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 361 220	– 16 624	2 344 596

22 01 04 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Élargissement»

22 01 04 03 Suppression progressive des aides de préadhésion en faveur des nouveaux États membres — Dépenses pour la gestion administrative

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 000 000		4 000 000

Commentaires

Après l'élargissement, il restera de la responsabilité de la Commission de garantir que l'ensemble des exigences légales et financières soit respecté, en termes notamment de gestion financière saine et efficace. Conformément au traité d'adhésion, toutes les autorités d'exécution des pays candidats exerceront leurs activités dans le cadre du système étendu de mise en œuvre décentralisée (EDIS) dès que possible et, normalement, au moment de l'adhésion. Pour accompagner cette transition, la structure actuelle des délégations en matière de personnel et d'administration sera maintenue durant une période maximale de quinze mois suivant l'adhésion.

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts administratifs liés à l'élimination progressive des programmes d'assistance de préadhésion menés dans les pays candidats qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004, à savoir:

— les dépenses de personnel temporaire d'appui (experts nationaux détachés, experts individuels, agents locaux et agents locaux d'assistance technique) en délégation aux fins de la déconcentration de la gestion des programmes vers les délégations de la Commission dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications et de location, directement imputables à la présence dans la délégation d'agents temporaires rémunérés sur les crédits inscrits à ce poste,

— les dépenses d'assistance technique à court terme, liées à la réalisation de l'objectif du programme (ou des actions couvertes par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services),

COMMISSION

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT» *(suite)*

22 01 04 *(suite)*

22 01 04 03 *(suite)*

— les dépenses du personnel temporaire (experts nationaux détachés, auxiliaires, intérimaires et agents temporaires) d'appui au siège chargé des tâches directement liées à l'achèvement des programmes de préadhésion. Ces dépenses sont limitées à 850 000 euros. Ce montant est évalué sur la base d'un coût unitaire annuel par homme/an, se composant pour 97 % des rémunérations du personnel en question et pour 3 % des coûts de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications liés à ce personnel.

Bases légales

Traité d'adhésion, et notamment sa quatrième partie, titre premier, article 33 «Dispositions temporaires».

COMMISSION

TITRE 23

AIDE HUMANITAIRE

Objectifs généraux

L'objectif de ce domaine politique est de porter assistance aux victimes de catastrophes humanitaires dans le monde et ainsi:

— d'apporter une aide correspondant strictement aux besoins humanitaires recensés,

— de se concentrer plus directement sur les crises «oubliées» non couvertes par d'autres donateurs,

— d'allouer les fonds d'une façon plus équilibrée par bénéficiaire afin de tenir compte des différents niveaux de complexité des opérations, des besoins objectifs liés à la situation géographique et de la nature des crises spécifiques,

— d'accorder une attention particulière aux situations instables d'après-crise alors que d'autres donateurs (nationaux) hésiteraient à s'impliquer,

— de rechercher une complémentarité et une cohérence maximales avec les priorités des autres acteurs principaux,

— de faire en sorte que les questions horizontales (genre, droits de l'homme et handicap) soient systématiquement intégrées dans les opérations.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AIDE HUMANITAIRE	24 300 380	24 300 380	– 202 223	– 202 223	24 098 157	24 098 157
23 02	AIDE HUMANITAIRE	489 000 000	490 500 000			489 000 000	490 500 000
23 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	862 500			—	862 500
	Titre 23 — Total	**513 300 380**	**515 662 880**	**– 202 223**	**– 202 223**	**513 098 157**	**515 460 657**

COMMISSION

TITRE 23

AIDE HUMANITAIRE

CHAPITRE 23 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AIDE HUMANITAIRE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
23 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AIDE HUMANITAIRE				
23 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Aide humanitaire»***	5	12 032 417 (1)	– 188 803	11 843 614 (1)
	Article 23 01 01 — Sous-total		12 032 417	– 188 803	11 843 614
23 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Aide humanitaire»***				
23 01 02 01	Personnel externe de l'Office d'aide humanitaire	5	1 134 882	– 13 420	1 121 462
23 01 02 11	Autres dépenses de gestion de l'Office d'aide humanitaire	5	1 387 620 (2)		1 387 620 (2)
	Article 23 01 02 — Sous-total		2 522 502	– 13 420	2 509 082
23 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique «Aide humanitaire»***	5	3 245 461		3 245 461
	Article 23 01 03 — Sous-total		3 245 461		3 245 461
23 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Aide humanitaire»***				
23 01 04 01	Aide à des populations et aide alimentaire d'urgence aux pays en développement et aux autres pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves — Dépenses pour la gestion administrative	4	6 500 000		6 500 000
	Article 23 01 04 — Sous-total		6 500 000		6 500 000
	Chapitre 23 01 — Total		**24 300 380**	**– 202 223**	**24 098 157**

(1) Un crédit de 21 964 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 3 245 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 23 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AIDE HUMANITAIRE» *(suite)*

23 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Aide humanitaire»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
12 032 417 (1)	– 188 803	11 843 614 (1)
(1) Un crédit de 21 964 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

23 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Aide humanitaire»***

23 01 02 01 Personnel externe de l'Office d'aide humanitaire

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 134 882	– 13 420	1 121 462

COMMISSION

TITRE 24

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Objectifs généraux

La mission de l'Office européen de lutte antifraude est de contribuer à protéger les intérêts de l'Union européenne, de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale, y compris les manquements au sein des institutions européennes et, ce faisant, de fournir un service de qualité au citoyen européen d'une manière responsable, transparente et efficiente.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	49 818 945	49 818 945	– 498 907	– 498 907	49 320 038	49 320 038
24 02	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	12 075 000	8 915 000			12 075 000	8 915 000
	Titre 24 — Total	**61 893 945**	**58 733 945**	**– 498 907**	**– 498 907**	**61 395 038**	**58 235 038**

COMMISSION

TITRE 24

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

CHAPITRE 24 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «LUTTE CONTRE LA FRAUDE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
24 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE LUTTE CONTRE LA FRAUDE				
24 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité dans le domaine politique Lutte contre la fraude***	5	2 103 569 (1)	– 33 007	2 070 562 (1)
	Article 24 01 01 — Sous-total		2 103 569	– 33 007	2 070 562
24 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Lutte contre la fraude***				
24 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	7 374 (2)		7 374 (2)
	Article 24 01 02 — Sous-total		7 374		7 374
24 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Lutte contre la fraude***	5	567 102		567 102
	Article 24 01 03 — Sous-total		567 102		567 102
24 01 06	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***	5	47 140 900	– 465 900	46 675 000
	Article 24 01 06 — Sous-total		47 140 900	– 465 900	46 675 000
	Chapitre 24 01 — Total		**49 818 945**	**– 498 907**	**49 320 038**

(1) Un crédit de 3 840 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 563 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 24 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «LUTTE CONTRE LA FRAUDE» *(suite)*

24 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité dans le domaine politique «Lutte contre la fraude»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 103 569 (1)	– 33 007	2 070 562 (1)
(1) Un crédit de 3 840 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

Commentaires

Bases légales

Actes de référence

24 01 06 ***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
47 140 900	– 465 900	46 675 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), dont l'objectif est la lutte contre la fraude dans un cadre interinstitutionnel.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 22 000 euros.

Une attention particulière doit être accordée au problème de la fraude à la TVA.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 1).

Règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 8), et notamment son article 11.

COMMISSION

TITRE 25

COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE

Objectifs généraux

Les objectifs généraux de ce domaine politique sont les suivants:

— veiller à la réalisation des priorités politiques de la Commission telles que définies par le président,

— établir une planification et une programmation stratégiques et assurer la cohésion au sein de la Commission,

— assurer le bon déroulement du processus décisionnel collégial et en rendre compte,

— veiller à une coordination interne effective et garantir le contact avec les autres institutions,

— favoriser la simplification administrative,

— gérer le processus engagé sur l'avenir de l'Europe,

— rendre compte des activités de l'Union européenne,

— vérifier la cohérence juridique,

— défendre la position de la Commission dans tout litige la concernant.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	197 570 745	197 570 745	– 2 244 053	– 2 244 053	195 326 692	195 326 692
25 02	RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, TRANSPARENCE ET INFORMATION	4 800 000	4 800 000			4 800 000	4 800 000
25 03	GOUVERNANCE ET ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE	9 000 000	7 185 000			9 000 000	7 185 000
	Titre 25 — Total	**211 370 745**	**209 555 745**	**– 2 244 053**	**– 2 244 053**	**209 126 692**	**207 311 692**

COMMISSION

TITRE 25

COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE

CHAPITRE 25 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
25 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE				
25 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique***				
25 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	5	128 906 732 (1)	– 2 022 696	126 884 036 (1)
25 01 01 03	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	5	7 505 000	– 133 000	7 372 000
	Article 25 01 01 — Sous-total		136 411 732	– 2 155 696	134 256 036
25 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique***				
25 01 02 01	Personnel externe du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	5	9 533 815	– 88 357	9 445 458
25 01 02 03	Conseillers spéciaux	5	300 000		300 000
25 01 02 11	Autres dépenses de gestion du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	5	8 337 066 (2)		8 337 066 (2)
25 01 02 13	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	5	2 800 000		2 800 000
	Article 25 01 02 — Sous-total		20 970 881	– 88 357	20 882 524
25 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique***	5	34 688 132		34 688 132
	Article 25 01 03 — Sous-total		34 688 132		34 688 132

(1) Un crédit de 235 302 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

(2) Un crédit de 33 646 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 25 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
25 01 07	***Appui administratif au service juridique***				
25 01 07 01	Codification du droit communautaire	5	1 500 000		1 500 000
	Article 25 01 07 — Sous-total		1 500 000		1 500 000
25 01 08	***Conseil juridique, litiges et infractions***				
25 01 08 01	Frais de contentieux	5	4 000 000		4 000 000
	Article 25 01 08 — Sous-total		4 000 000		4 000 000
	Chapitre 25 01 — Total		**197 570 745**	**– 2 244 053**	**195 326 692**

COMMISSION

CHAPITRE 25 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE» *(suite)*

25 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»

25 01 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
128 906 732 (1)	– 2 022 696	126 884 036 (1)
(1) Un crédit de 235 302 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

25 01 01 03 Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
7 505 000	– 133 000	7 372 000

Commentaires

Anciens postes 25 01 01 03 et 30 01 13 03 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les traitements de base des membres de la Commission,

— les indemnités de résidence des membres de la Commission,

— les allocations familiales des membres de la Commission, à savoir:

  — l'allocation de foyer,

  — l'allocation pour enfants à charge,

  — l'allocation scolaire,

  — l'indemnité de représentation des membres de la Commission,

  — l'allocation de naissance,

  — en cas de décès d'un membre de la Commission:

    — la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès,

    — les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

  — les incidences des coefficients correcteurs applicables aux émoluments et aux indemnités transitoires,

  — l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un autre État membre que celui du lieu d'affectation,

  — les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations, des indemnités transitoires et des pensions, à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de la Commission (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

COMMISSION

CHAPITRE 25 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE» *(suite)*

25 01 01 *(suite)*

25 01 01 03 *(suite)*

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23), et notamment ses articles 2, 3, 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 5, 11 et 14.

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

25 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»***

25 01 02 01 Personnel externe du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
9 533 815	– 88 357	9 445 458

COMMISSION

TITRE 26

ADMINISTRATION

Objectifs généraux

Créer une structure administrative moderne fondée sur une culture de service, chargée au premier chef de la plupart des questions relatives au programme de réforme administrative de la Commission exposé dans le Livre blanc sur la réforme adopté le 1er mars 2000.

Permettre à la Commission de satisfaire à ses obligations légales et politiques et à ses besoins quant aux langues dans lesquelles elle doit assurer une communication écrite.

Veiller à la grande qualité de l'interprétation pour les réunions de la Commission européenne, du Conseil, du Comité économique et social européen, du Comité des régions, de la Banque européenne d'investissement et d'autres organismes de l'Union européenne.

Assurer le soutien technique et logistique pour les réunions de la Commission européenne, organiser des conférences et mettre à disposition le savoir-faire et les services de conseil connexes.

Assurer la publication des informations provenant des institutions de l'Union européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif nº 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ADMINISTRATION DE LA COMMISSION	618 019 599	618 019 599	– 4 356 577	– 4 356 577	613 663 022	613 663 022
26 02	PRODUCTION MULTIMÉDIA	34 000 000	34 000 000			34 000 000	34 000 000
	Titre 26 — Total	**652 019 599**	**652 019 599**	**– 4 356 577**	**– 4 356 577**	**647 663 022**	**647 663 022**

COMMISSION

TITRE 26

ADMINISTRATION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
26 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ADMINISTRATION DE LA COMMISSION				
26 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Administration de la Commission***	5	154 738 563 (1)	– 2 428 027	152 310 536 (1)
	Article 26 01 01 — Sous-total		154 738 563	– 2 428 027	152 310 536
26 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Administration de la Commission***				
26 01 02 01	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Administration de la Commission	5	11 854 830	– 161 428	11 693 402
26 01 02 11	Autres dépenses de gestion du domaine politique Administration de la Commission	5	20 623 159 (2)		20 623 159 (2)
	Article 26 01 02 — Sous-total		32 477 989	– 161 428	32 316 561
26 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Administration de la Commission***	5	41 691 454		41 691 454
	Article 26 01 03 — Sous-total		41 691 454		41 691 454
26 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Administration de la Commission***				
26 01 04 01	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Administration de la Commission	5	2 895 000		2 895 000
	Article 26 01 04 — Sous-total		2 895 000		2 895 000
26 01 07	***Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique***				
26 01 07 01	Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	5	400 000		400 000
	Article 26 01 07 — Sous-total		400 000		400 000

(1) Un crédit de 282 456 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 41 104 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
26 01 09	***Appui administratif à l'Office des publications***				
26 01 09 01	Office des publications	5	80 978 052	– 655 252	80 322 800
	Article 26 01 09 — Sous-total		80 978 052	– 655 252	80 322 800
26 01 10	***Consolidation du droit communautaire***				
26 01 10 01	Consolidation du droit communautaire	5	3 000 000		3 000 000
	Article 26 01 10 — Sous-total		3 000 000		3 000 000
26 01 11	***Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)***				
26 01 11 01	Journal officiel de l'Union européenne	5	24 400 000		24 400 000
	Article 26 01 11 — Sous-total		24 400 000		24 400 000
26 01 20	***Office européen de sélection du personnel***	5	25 121 640	– 80 000	25 041 640
	Article 26 01 20 — Sous-total		25 121 640	– 80 000	25 041 640
26 01 21	***Office de gestion et de liquidation des droits individuels***	5	30 442 870	– 347 870	30 095 000
	Article 26 01 21 — Sous-total		30 442 870	– 347 870	30 095 000
26 01 22	***Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles***	5	56 135 834	– 513 000	55 622 834
	Article 26 01 22 — Sous-total		56 135 834	– 513 000	55 622 834
26 01 23	***Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg***	5	22 575 397	– 171 000	22 404 397
	Article 26 01 23 — Sous-total		22 575 397	– 171 000	22 404 397
26 01 49	***Crédits administratifs 2004 reportés de droit***	5	—		—
	Article 26 01 49 — Sous-total		—		—

COMMISSION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
26 01 50	***Politique et gestion du personnel***				
26 01 50 01	Service médical	5	5 038 000		5 038 000
26 01 50 02	Dépenses de concours, de sélection et de recrutement	5	2 545 000		2 545 000
26 01 50 04	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine social	5	7 654 800		7 654 800
26 01 50 05	Secours aux victimes des sinistres du secteur du charbon et de l'acier, et aide aux orphelins	3	p.m.		p.m.
26 01 50 06	Fonctionnaires de l'institution affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées	5	800 000		800 000
26 01 50 07	Dommages et intérêts	5	125 000		125 000
26 01 50 11	Écoles européennes: Luxembourg I	5	20 283 436		20 283 436
26 01 50 12	Écoles européennes: Bruxelles I (Uccle)	5	18 698 047		18 698 047
26 01 50 13	Écoles européennes: Bruxelles II (Woluwé)	5	18 009 579		18 009 579
26 01 50 14	Écoles européennes: Bruxelles III (Ixelles)	5	17 314 773		17 314 773
26 01 50 15	Écoles européennes: Munich (DE)	5	920 837		920 837
26 01 50 16	Écoles européennes: Varese (IT)	5	7 718 812		7 718 812
26 01 50 17	Écoles européennes: Karlsruhe (DE)	5	3 168 188		3 168 188
26 01 50 18	Écoles européennes: Culham (UK)	5	5 662 274		5 662 274
26 01 50 19	Écoles européennes: Bergen (NL)	5	6 011 089		6 011 089
26 01 50 20	Écoles européennes: Mol (BE)	5	6 288 313		6 288 313
26 01 50 21	Écoles européennes: Alicante (ES)	5	5 959 779		5 959 779
26 01 50 22	Écoles européennes: Francfort-sur-le-Main (DE)	5	5 314 347		5 314 347
26 01 50 23	Écoles européennes: bureau du représentant du conseil supérieur (Bruxelles)	5	7 192 497		7 192 497
26 01 50 24	Écoles européennes: Luxembourg II	5	4 458 029		4 458 029
	Article 26 01 50 — Sous-total		143 162 800		143 162 800
	Chapitre 26 01 — Total		**618 019 599**	**– 4 356 577**	**613 663 022**

COMMISSION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» *(suite)*

26 01 01 Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Administration de la Commission»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
154 738 563 (1)	– 2 428 027	152 310 536 (1)
(1) Un crédit de 282 456 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

26 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Administration de la Commission»

26 01 02 01 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Administration de la Commission»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
11 854 830	– 161 428	11 693 402

26 01 09 Appui administratif à l'Office des publications

26 01 09 01 Office des publications

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
80 978 052	655 252	80 322 800

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications, qui figurent en détail à l'annexe II de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement	8 739 121
Conseil	5 574 402
Commission	53 776 115
Cour de justice	10 650 803
Cour des comptes	586 356
Comité économique et social européen	401 614
Comité des régions	594 389
Total	80 322 800

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 11 160 700 euros.

Bases légales

Décision 69/13/Euratom, CECA, CEE du 16 janvier 1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO L 13 du 18.1.1969, p. 19), et notamment ses articles 5 et 7.

Décision 2000/459/CE, CECA, Euratom du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social et du Comité des régions du 20 juillet 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO L 183 du 22.7.2000, p. 12).

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), et notamment ses articles 171 à 175.

COMMISSION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» *(suite)*

26 01 20 Office européen de sélection du personnel

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
25 121 640	– 80 000	25 041 640

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office européen de sélection du personnel, qui figurent en détail à l'annexe IV de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

26 01 21 Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
30 442 870	– 347 870	30 095 000

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels, qui figurent en détail à l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 780 000 euros.

Bases légales

Décision 2003/522/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (JO L 183 du 22.7.2003, p. 30).

26 01 22 Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
56 135 834	– 513 000	55 622 834

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, qui figurent en détail à l'annexe VI de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 340 000 euros.

Bases légales

Décision 2003/523/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (JO L 183 du 22.7.2003, p. 35).

COMMISSION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» *(suite)*

26 01 23 Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
22 575 397	– 171 000	22 404 397

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg, qui figurent en détail à l'annexe VII de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 3 000 euros.

Bases légales

Décision 2003/524/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (JO L 183 du 22.7.2003, p. 40).

COMMISSION

TITRE 27

BUDGET

Objectifs généraux

Les activités de ce domaine politique s'articulent autour des cinq grands principes suivants:

— obtenir de l'autorité budgétaire (le Parlement européen et le Conseil) les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne,

— gérer le cadre juridique du budget,

— exécuter le budget en termes de recettes et de dépenses, dans le respect du cadre juridique,

— établir les comptes annuels des institutions et rendre compte de l'exécution du budget,

— contribuer, en recourant à des activités de conseil et de formation et en utilisant des outils de contrôle et de gestion, à la promotion de la bonne gestion financière des services de la Commission.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE BUDGET	81 294 578	81 294 578	– 663 218	– 663 218	80 631 360	80 631 360
27 02	EXÉCUTION DU BUDGET, CONTRÔLE ET DÉCHARGE	1 304 988 996	1 304 988 996			1 304 988 996	1 304 988 996
	Titre 27 — Total	**1 386 283 574**	**1 386 283 574**	**– 663 218**	**– 663 218**	**1 385 620 356**	**1 385 620 356**

COMMISSION

TITRE 27

BUDGET

CHAPITRE 27 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
27 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE BUDGET				
27 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Budget***	5	40 220 247 (1)	– 631 102	39 589 145 (1)
	Article 27 01 01 — Sous-total		40 220 247	– 631 102	39 589 145
27 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Budget***				
27 01 02 01	Personnel externe de la direction générale Budget	5	4 973 663	– 32 116	4 941 547
27 01 02 09	Personnel externe — Gestion non décentralisée	5	2 255 504		2 255 504
27 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale Budget	5	6 452 629 (2)		6 452 629 (2)
27 01 02 19	Autres dépenses de gestion — Gestion non décentralisée	5	14 512 648		14 512 648
	Article 27 01 02 — Sous-total		28 194 444	– 32 116	28 162 328
27 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Budget***	5	10 829 887		10 829 887
	Article 27 01 03 — Sous-total		10 829 887		10 829 887
27 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Budget***	5	280 000		280 000
	Article 27 01 04 — Sous-total		280 000		280 000

(1) Un crédit de 73 417 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 10 592 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 27 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
27 01 12	***Comptabilité***				
27 01 12 01	Charges financières	5	1 770 000		1 770 000
	Article 27 01 12 — Sous-total		1 770 000		1 770 000
	Chapitre 27 01 — Total		**81 294 578**	**– 663 218**	**80 631 360**

COMMISSION

CHAPITRE 27 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET» *(suite)*

27 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Budget»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
40 220 247 (1)	– 631 102	39 589 145 (1)
(1) Un crédit de 73 417 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

27 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Budget»***

27 01 02 01 Personnel externe de la direction générale «Budget»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 973 663	– 32 116	4 941 547

COMMISSION

TITRE 28

AUDIT

Objectifs généraux

Le présent domaine politique a pour objectif de contribuer à la réalisation efficace et effective de toutes les activités de la Commission grâce à un instrument de certification et de conseil indépendant, efficace et objectif. Cela suppose d'auditer les systèmes de contrôle interne existant au sein de la Commission européenne en vue d'évaluer leur efficacité et, plus largement, les performances des services de la Commission dans la mise en œuvre des politiques, des programmes et des actions dans une perspective d'amélioration constante. Ce domaine tente également d'aider la Commission et ses services en leur faisant part de ses avis, conseils et recommandations en ce qui concerne la maîtrise des risques, la sécurité des actifs, le respect des règles, la production d'informations comptables et de gestion précises et fiables, la qualité du contrôle interne et, enfin, l'efficience et l'efficacité des opérations. Ces objectifs s'inspirent des tâches décrites dans le règlement financier et, conformément à celles-ci, sont réalisés dans le respect des normes internationales correspondantes, à savoir les normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA).

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
28 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AUDIT	10 729 106	– 126 636	10 602 470
28 AWBL-01	APPUI ADMINISTRATIF ET COORDINATION DU SERVICE D'AUDIT INTERNE			
28 AWBL-02	SERVICE D'AUDIT INTERNE			
28 AWBL-03	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU SERVICE D'AUDIT INTERNE			
	Titre 28 — Total	**10 729 106**	**– 126 636**	**10 602 470**

COMMISSION

TITRE 28

AUDIT

CHAPITRE 28 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AUDIT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
28 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AUDIT				
28 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité des directions générales relevant du domaine politique Audit***	5	7 152 136 (1)	– 112 225	7 039 911 (1)
	Article 28 01 01 — Sous-total		7 152 136	– 112 225	7 039 911
28 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Audit***				
28 01 02 01	Personnel externe des directions générales relevant du domaine politique Audit	5	1 023 494	– 14 411	1 009 083
28 01 02 11	Autres dépenses de gestion des directions générales relevant du domaine politique Audit	5	631 881 (2)		631 881 (2)
	Article 28 01 02 — Sous-total		1 655 375	– 14 411	1 640 964
28 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Audit***	5	1 921 595		1 921 595
	Article 28 01 03 — Sous-total		1 921 595		1 921 595
	Chapitre 28 01 — Total		**10 729 106**	**– 126 636**	**10 602 470**

(1) Un crédit de 13 055 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 1 825 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 28 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AUDIT» *(suite)*

28 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité des directions générales relevant du domaine politique «Audit»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
7 152 136 (1)	– 112 225	7 039 911 (1)
(1) Un crédit de 13 055 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

28 01 02 ***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Audit»***

28 01 02 01 Personnel externe des directions générales relevant du domaine politique «Audit»

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 023 494	– 14 411	1 009 083

COMMISSION

TITRE 29

STATISTIQUES

Objectifs généraux

Ce domaine concerne les activités proposées dans le cadre du programme statistique communautaire pour 2003-2007 et comporte trois priorités:

— l'élargissement,

— l'union économique et monétaire,

— la compétitivité, le développement durable et l'agenda social.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE STATISTIQUES	82 938 498	82 938 498	– 859 923	– 859 923	82 078 575	82 078 575
29 02	PRODUCTION D'INFORMATIONS STATISTIQUES	49 218 000	44 000 000			49 218 000	44 000 000
29 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
29 50	FACILITÉ DE PERFORMANCE POUR LE DOMAINE POLITIQUE STATISTIQUES	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 29 — Total	**132 156 498**	**126 938 498**	**– 859 923**	**– 859 923**	**131 296 575**	**126 078 575**

COMMISSION

TITRE 29

STATISTIQUES

CHAPITRE 29 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «STATISTIQUES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
29 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE STATISTIQUES				
29 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Statistiques***	5	52 000 235 (1)	– 815 944	51 184 291 (1)
	Article 29 01 01 — Sous-total		52 000 235	– 815 944	51 184 291
29 01 02	***Dépenses liées au personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Statistiques***				
29 01 02 01	Personnel externe	5	6 164 907	– 43 979	6 120 928
29 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	6 041 320 (2)		6 041 320 (2)
	Article 29 01 02 — Sous-total		12 206 227	– 43 979	12 162 248
29 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Statistiques***	5	14 022 036		14 022 036
	Article 29 01 03 — Sous-total		14 022 036		14 022 036
29 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Statistiques***				
29 01 04 01	Politique d'information statistique — Dépenses pour la gestion administrative	3	4 110 000		4 110 000
29 01 04 02	Réseaux pour les statistiques intracommunautaires (Edicom) — Dépenses pour la gestion administrative	3	600 000		600 000
	Article 29 01 04 — Sous-total		4 710 000		4 710 000
	Chapitre 29 01 — Total		**82 938 498**	**– 859 923**	**82 078 575**

(1) Un crédit de 94 920 euros est inscrit à l'article 31 01 40.
(2) Un crédit de 13 972 euros est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 29 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «STATISTIQUES» *(suite)*

29 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Statistiques»***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
52 000 235 (1)	– 815 944	51 184 291 (1)
(1) Un crédit de 94 920 euros est inscrit à l'article 31 01 40.		

29 01 02 ***Dépenses liées au personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Statistiques»***

29 01 02 01 Personnel externe

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
6 164 907	– 43 979	6 120 928

COMMISSION

TITRE 30

PENSIONS

Objectifs généraux

Effectuer des missions de réglementation, de soutien et de service de grande qualité au profit des fonctionnaires retraités de la Commission et des autres institutions.

Contribuer au succès de la réforme administrative de la Commission en améliorant la teneur de ces missions de réglementation, de soutien et de service et en assurant une meilleure exécution de celles-ci.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
30 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES	914 968 000	– 15 197 000	899 771 000
	Titre 30 — Total	**914 968 000**	**– 15 197 000**	**899 771 000**

COMMISSION

TITRE 30

PENSIONS

CHAPITRE 30 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
30 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES				
30 01 13	***Pensions***				
30 01 13 01	Indemnités transitoires	5	1 755 000		1 755 000
30 01 13 02	Pensions des anciens membres et de leurs dépendants survivants	5	3 889 000		3 889 000
30 01 13 03	Adaptations du régime pécuniaire	5	860 000		860 000
30 01 13 04	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	5	37 924 000	– 702 000	37 222 000
30 01 13 05	Couverture des risques de maladie	5	1 323 000		1 323 000
30 01 13 06	Adaptations des diverses indemnités	5	3 290 000		3 290 000
30 01 13 07	Pensions et allocations de départ	5	775 107 000	– 14 495 000	760 612 000
30 01 13 09	Couverture des risques de maladie	5	26 185 000		26 185 000
30 01 13 11	Adaptations des pensions et des diverses indemnités	5	64 635 000		64 635 000
	Article 30 01 13 — Sous-total		914 968 000	– 15 197 000	899 771 000
	Chapitre 30 01 — Total		**914 968 000**	**– 15 197 000**	**899 771 000**

COMMISSION

CHAPITRE 30 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES» *(suite)*

30 01 13 Pensions

30 01 13 04 Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
37 924 000	– 702 000	37 222 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— occupant un emploi des grades A 1 ou A 2 retiré dans l'intérêt du service.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses découlant de l'application des règlements du Conseil relatifs à des mesures particulières et/ou temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires et/ou d'agents temporaires.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Règlement (CEE) nº 1857/89 du Conseil du 21 juin 1989 instituant des mesures particulières et temporaires de cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 181 du 28.6.1989, p. 2).

Règlement (CE, Euratom) nº 1746/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la réforme de la Commission, des mesures particulières concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent de la Commission des Communautés européennes (JO L 264 du 2.10.2002, p. 1).

30 01 13 07 Pensions et allocations de départ

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
775 107 000	– 14 495 000	760 612 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les pensions d'ancienneté des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions de survie des ayants droit des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations de départ des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

COMMISSION

CHAPITRE 30 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES» *(suite)*

30 01 13 *(suite)*

30 01 13 07 *(suite)*

— les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,

— les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs ayants droit) anciens déportés ou internés de la Résistance.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION

OFFICE DES PUBLICATIONS

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

RECETTES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	3 023 366	– 670 366	2 353 000
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS	2 536 978	255 022	2 792 000
	Titre 4 — Total	**5 560 344**	**– 415 344**	**5 145 000**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***	2 648 708	– 568 708	2 080 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	2 648 708	– 568 708	2 080 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	374 658	– 101 658	273 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	374 658	– 101 658	273 000
	Chapitre 4 0 — Total	**3 023 366**	**– 670 366**	**2 353 000**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 648 708	– 568 708	2 080 000

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office des publications.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

4 0 3 ***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité, déduite des traitements du personnel de l'Office des publications.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
374 658	– 101 658	273 000

Commentaires

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	2 536 978	255 022	2 792 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	2 536 978	255 022	2 792 000
	Chapitre 4 1 — Total	**2 536 978**	**255 022**	**2 792 000**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 536 978	255 022	2 792 000

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office des publications, déduites mensuellement des traitements en application du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, au financement du régime de pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A2	**OFFICE DES PUBLICATIONS**	**80 978 052**	**– 655 252**	**80 322 800**
	Dépenses — Total	**80 978 052**	**– 655 252**	**80 322 800**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE A2

OFFICE DES PUBLICATIONS

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A2 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	67 327 952	– 655 252	66 672 700
A2 02	ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	13 650 100		13 650 100
A2 10	RÉSERVES	p.m.		p.m.
	Titre A2 — Total	**80 978 052**	**– 655 252**	**80 322 800**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE A2

OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE A2 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A2 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
A2 01 01	DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL EN ACTIVITÉ		45 623 652	– 655 252	44 968 400
	Article A2 01 01 — Sous-total		**45 623 652**	**– 655 252**	**44 968 400**
A2 01 02	PERSONNEL EXTERNE ET AUTRES DÉPENSES DE GESTION				
A2 01 02 01	***Personnel externe***		4 638 600		4 638 600
A2 01 02 11	***Autres dépenses de gestion***		693 800		693 800
	Article A2 01 02 — Sous-total		**5 332 400**		**5 332 400**
A2 01 03	DÉPENSES IMMOBILIÈRES ET DÉPENSES CONNEXES		15 872 000		15 872 000
	Article A2 01 03 — Sous-total		**15 872 000**		**15 872 000**
A2 01 08	FRAIS DE CONTENTIEUX		1 000		1 000
	Article A2 01 08 — Sous-total		**1 000**		**1 000**
A2 01 12	CHARGES FINANCIÈRES		p.m.		p.m.
	Article A2 01 12 — Sous-total		**p.m.**		**p.m.**
A2 01 50	POLITIQUE ET GESTION DU PERSONNEL		447 700		447 700
	Article A2 01 50 — Sous-total		**447 700**		**447 700**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE A2 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A2 01 51	POLITIQUE ET GESTION DES INFRASTRUCTURES		19 200		19 200
	Article A2 01 51 — Sous-total		**19 200**		**19 200**
A2 01 60	DÉPENSES DE DOCUMENTATION ET DE BIBLIOTHÈQUE		32 000		32 000
	Article A2 01 60 — Sous-total		**32 000**		**32 000**
	Chapitre A2 01 — Total		**67 327 952**	**– 655 252**	**66 672 700**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE A2 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
45 623 652	– 655 252	44 968 400

Commentaires

Ancien poste A2 01 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et indemnités à décider par le Conseil au cours de l'exercice,

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 100 euros.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

COMMISSION

OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

RECETTES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	2 660 000	– 65 000	2 595 000
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS	2 085 000	– 53 000	2 032 000
	Titre 4 — Total	**4 745 000**	**– 118 000**	**4 627 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***	2 532 000	– 61 000	2 471 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	2 532 000	– 61 000	2 471 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	128 000	– 4 000	124 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	128 000	– 4 000	124 000
	Chapitre 4 0 — Total	**2 660 000**	**– 65 000**	**2 595 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 532 000	– 61 000	2 471 000

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office européen de lutte antifraude.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

4 0 3 ***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office européen de lutte antifraude.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
128 000	– 4 000	124 000

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office européen de lutte antifraude.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	2 085 000	– 53 000	2 032 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	2 085 000	– 53 000	2 032 000
	Chapitre 4 1 — Total	**2 085 000**	**– 53 000**	**2 032 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 085 000	– 53 000	2 032 000

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office européen de lutte antifraude, déduites mensuellement des traitements en application de l'article 83, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, au financement du régime de pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A3	**OFFICE DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF) — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE LUTTE ANTIFRAUDE**	**47 140 900**	**– 465 900**	**46 675 000**
	Dépenses — Total	**47 140 900**	**– 465 900**	**46 675 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

TITRE A3

OFFICE DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF) — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE LUTTE ANTIFRAUDE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A3 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 240 900	– 465 900	44 775 000
A3 02	FINANCEMENT DES ACTIONS DE LUTTE ANTIFRAUDE	1 700 000		1 700 000
A3 03	DÉPENSES RÉSULTANT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE	200 000		200 000
A3 10	RÉSERVES	p.m.		p.m.
	Titre A3 — Total	**47 140 900**	**– 465 900**	**46 675 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

TITRE A3

OFFICE DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF) — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE LUTTE ANTIFRAUDE

CHAPITRE A3 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A3 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
A3 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité***		30 442 900	– 465 900	29 977 000
	Article A3 01 01 — Sous-total		30 442 900	– 465 900	29 977 000
A3 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion***				
A3 01 02 01	Personnel externe		2 814 000		2 814 000
A3 01 02 11	Autres dépenses de gestion		2 171 000		2 171 000
	Article A3 01 02 — Sous-total		4 985 000		4 985 000
A3 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes***		9 803 000		9 803 000
	Article A3 01 03 — Sous-total		9 803 000		9 803 000
A3 01 08	***Frais de contentieux***		p.m.		p.m.
	Article A3 01 08 — Sous-total		p.m.		p.m.
A3 01 12	***Charges financières***		p.m.		p.m.
	Article A3 01 12 — Sous-total		p.m.		p.m.
A3 01 50	***Politique et gestion du personnel***		p.m.		p.m.
	Article A3 01 50 — Sous-total		p.m.		p.m.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

CHAPITRE A3 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A3 01 51	***Politique et gestion des infrastructures***		p.m.		p.m.
	Article A3 01 51 — Sous-total		p.m.		p.m.
A3 01 60	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***		10 000		10 000
	Article A3 01 60 — Sous-total		10 000		10 000
	Chapitre A3 01 — Total		**45 240 900**	**– 465 900**	**44 775 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

CHAPITRE A3 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

A3 01 01 Dépenses liées au personnel en activité

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
30 442 900	– 465 900	29 977 000

Commentaires

Ancien poste A3 01 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versement à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice,

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 4 624 664 euros.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

COMMISSION

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

RECETTES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	267 000	– 3 000	264 000
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS	255 000	– 4 000	251 000
	Titre 4 — Total	**522 000**	**– 7 000**	**515 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***	266 000	– 3 000	263 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	266 000	– 3 000	263 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	1 000		1 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	1 000		1 000
	Chapitre 4 0 — Total	**267 000**	**– 3 000**	**264 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
266 000	– 3 000	263 000

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002(JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

4 0 3 ***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 000		1 000

Commentaires

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	255 000	– 4 000	251 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	255 000	– 4 000	251 000
	Chapitre 4 1 — Total	**255 000**	**– 4 000**	**251 000**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
255 000	– 4 000	251 000

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements en application du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, au financement du régime de pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A4	**OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL**	**25 121 640**	**– 80 000**	**25 041 640**
	Dépenses — Total	**25 121 640**	**– 80 000**	**25 041 640**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE A4

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A4 01	DÉPENSES DE GESTION ET D'APPUI	14 793 800	– 80 000	14 713 800
A4 02	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE, SERVICES ET ACTIVITÉS INTERINSTITUTIONNELS	6 994 840		6 994 840
A4 03	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE POUR LA FORMATION	3 333 000		3 333 000
A4 10	RÉSERVES	p.m.		p.m.
	Titre A4 — Total	**25 121 640**	**– 80 000**	**25 041 640**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE A4

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE A4 01 — DÉPENSES DE GESTION ET D'APPUI

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A4 01	DÉPENSES DE GESTION ET D'APPUI				
A4 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité***		7 280 700	– 80 000	7 200 700
	Article A4 01 01 — Sous-total		7 280 700	– 80 000	7 200 700
A4 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion***				
A4 01 02 01	Personnel externe		1 747 300		1 747 300
A4 01 02 11	Autres dépenses de gestion		1 707 000		1 707 000
	Article A4 01 02 — Sous-total		3 454 300		3 454 300
A4 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes***		4 018 800		4 018 800
	Article A4 01 03 — Sous-total		4 018 800		4 018 800
A4 01 08	***Frais de contentieux***		p.m.		p.m.
	Article A4 01 08 — Sous-total		p.m.		p.m.
A4 01 12	***Charges financières***		p.m.		p.m.
	Article A4 01 12 — Sous-total		p.m.		p.m.
A4 01 50	***Politique et gestion du personnel***		p.m.		p.m.
	Article A4 01 50 — Sous-total		p.m.		p.m.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE A4 01 — DÉPENSES DE GESTION ET D'APPUI *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A4 01 51	***Politique et gestion des infrastructures***		p.m.		p.m.
	Article A4 01 51 — Sous-total		p.m.		p.m.
A4 01 60	***Fonds de bibliothèque, achats de livres***		40 000		40 000
	Article A4 01 60 — Sous-total		40 000		40 000
	Chapitre A4 01 — Total		**14 793 800**	**– 80 000**	**14 713 800**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE A4 01 — DÉPENSES DE GESTION ET D'APPUI *(suite)*

A4 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
7 280 700	– 80 000	7 200 700

Commentaires

Ancien poste A4 01 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les incidences des adaptations éventuelles à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents auxiliaires des catégories C et D ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires de la Communauté et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur mise à disposition. Il est également destiné à couvrir les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

COMMISSION

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

RECETTES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	794 000	– 16 000	778 000
4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS	827 000	– 20 000	807 000
	Titre 4 — Total	**1 621 000**	**– 36 000**	**1 585 000**

COMMISSION

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***	780 000	– 15 000	765 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	780 000	– 15 000	765 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	14 000	– 1 000	13 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	14 000	– 1 000	13 000
	Chapitre 4 0 — Total	**794 000**	**– 16 000**	**778 000**

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
780 000	– 15 000	765 000

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

4 0 3 ***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
14 000	– 1 000	13 000

Commentaires

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	827 000	– 20 000	807 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	827 000	– 20 000	807 000
	Chapitre 4 1 — Total	**827 000**	**– 20 000**	**807 000**

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
827 000	– 20 000	807 000

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements en application de l'article 83, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, au financement du régime de pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A5	**OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS**	**30 442 870**	**– 347 870**	**30 095 000**
	Dépenses — Total	**30 442 870**	**– 347 870**	**30 095 000**

COMMISSION

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE A5

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A5 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 442 870	– 347 870	30 095 000
A5 10	RÉSERVES	p.m.		p.m.
	Titre A5 — Total	**30 442 870**	**– 347 870**	**30 095 000**

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE A5

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE A5 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A5 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
A5 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité***		18 625 870	– 347 870	18 278 000
	Article A5 01 01 — Sous-total		18 625 870	– 347 870	18 278 000
A5 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion***				
A5 01 02 01	Personnel externe		4 106 000		4 106 000
A5 01 02 11	Autres dépenses de gestion		288 000		288 000
	Article A5 01 02 — Sous-total		4 394 000		4 394 000
A5 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes***		7 423 000		7 423 000
	Article A5 01 03 — Sous-total		7 423 000		7 423 000
A5 01 08	***Frais de contentieux***		p.m.		p.m.
	Article A5 01 08 — Sous-total		p.m.		p.m.
A5 01 12	***Charges financières***		p.m.		p.m.
	Article A5 01 12 — Sous-total		p.m.		p.m.
A5 01 50	***Politique et gestion du personnel***		p.m.		p.m.
	Article A5 01 50 — Sous-total		p.m.		p.m.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE A5 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A5 01 51	***Politique et gestion des infrastructures***		p.m.		p.m.
	Article A5 01 51 — Sous-total		p.m.		p.m.
A5 01 60	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***		p.m.		p.m.
	Article A5 01 60 — Sous-total		p.m.		p.m.
	Chapitre A5 01 — Total		**30 442 870**	**– 347 870**	**30 095 000**

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE A5 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

A5 01 01 Dépenses liées au personnel en activité

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
18 625 870	– 347 870	18 278 000

Commentaires

Ancien poste A5 01 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 1 000 euros.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

RECETTES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	1 002 000	– 17 000	985 000
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS	1 066 000	– 23 000	1 043 000
	Titre 4 — Total	**2 068 000**	**– 40 000**	**2 028 000**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***	1 000 000	– 17 000	983 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	1 000 000	– 17 000	983 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	2 000		2 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	2 000		2 000
	Chapitre 4 0 — Total	**1 002 000**	**– 17 000**	**985 000**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 000 000	– 17 000	983 000

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15)

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

4 0 3 ***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 000		2 000

Commentaires

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	1 066 000	– 23 000	1 043 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	1 066 000	– 23 000	1 043 000
	Chapitre 4 1 — Total	**1 066 000**	**– 23 000**	**1 043 000**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 066 000	– 23 000	1 043 000

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements en application de l'article 83, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, au financement du régime de pensions.

Actes de référence

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A6	**OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES**	**56 135 834**	**– 513 000**	**55 622 834**
	Dépenses — Total	**56 135 834**	**– 513 000**	**55 622 834**

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

TITRE A6

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A6 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 135 834	– 513 000	55 622 834
A6 10	RÉSERVES	p.m.		p.m.
	Titre A6 — Total	**56 135 834**	**– 513 000**	**55 622 834**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

TITRE A6

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE A6 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A6 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
A6 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité***		31 667 000	– 513 000	31 154 000
	Article A6 01 01 — Sous-total		31 667 000	– 513 000	31 154 000
A6 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion***				
A6 01 02 01	Personnel externe		12 674 000		12 674 000
A6 01 02 11	Autres dépenses de gestion		481 000		481 000
	Article A6 01 02 — Sous-total		13 155 000		13 155 000
A6 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes***		11 313 834		11 313 834
	Article A6 01 03 — Sous-total		11 313 834		11 313 834
A6 01 08	***Frais de contentieux***		p.m.		p.m.
	Article A6 01 08 — Sous-total		p.m.		p.m.
A6 01 12	***Charges financières***		p.m.		p.m.
	Article A6 01 12 — Sous-total		p.m.		p.m.
A6 01 50	***Politique et gestion du personnel***		p.m.		p.m.
	Article A6 01 50 — Sous-total		p.m.		p.m.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

CHAPITRE A6 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A6 01 51	***Politique et gestion des infrastructures***		p.m.		p.m.
	Article A6 01 51 — Sous-total		p.m.		p.m.
A6 01 60	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***		p.m.		p.m.
	Article A6 01 60 — Sous-total		p.m.		p.m.
	Chapitre A6 01 — Total		**56 135 834**	**– 513 000**	**55 622 834**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À BRUXELLES

CHAPITRE A6 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

A6 01 01 ***Dépenses liées au personnel en activité***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
31 667 000	– 513 000	31 154 000

Commentaires

Ancien poste A6 01 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

RECETTES

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	965 000	– 14 000	951 000
4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS	893 000	– 15 000	878 000
	Titre 4 — Total	**1 858 000**	**– 29 000**	**1 829 000**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***	927 000	– 14 000	913 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	927 000	– 14 000	913 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	38 000		38 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	38 000		38 000
	Chapitre 4 0 — Total	**965 000**	**– 14 000**	**951 000**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

400 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
927 000	– 14 000	913 000

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

403 ***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

404 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
38 000		38 000

Commentaires

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	893 000	– 15 000	878 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	893 000	– 15 000	878 000
	Chapitre 4 1 — Total	**893 000**	**– 15 000**	**878 000**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DES PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
893 000	– 15 000	878 000

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements en application du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, au financement du régime de pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A7	**OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG**	**22 575 397**	**– 171 000**	**22 404 397**
	Dépenses — Total	**22 575 397**	**– 171 000**	**22 404 397**

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

TITRE A7

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A7 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 575 397	– 171 000	22 404 397
A7 10	RÉSERVES	p.m.		p.m.
	Titre A7 — Total	**22 575 397**	**– 171 000**	**22 404 397**

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

TITRE A7

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE A7 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A7 01	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
A7 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité***		13 490 000	– 171 000	13 319 000
	Article A7 01 01 — Sous-total		13 490 000	– 171 000	13 319 000
A7 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion***				
A7 01 02 01	Personnel externe		3 762 397		3 762 397
A7 01 02 11	Autres dépenses de gestion		319 000		319 000
	Article A7 01 02 — Sous-total		4 081 397		4 081 397
A7 01 03	***Dépenses immobilières et dépenses connexes***		4 953 000		4 953 000
	Article A7 01 03 — Sous-total		4 953 000		4 953 000
A7 01 08	***Frais de contentieux***		p.m.		p.m.
	Article A7 01 08 — Sous-total		p.m.		p.m.
A7 01 12	***Charges financières***		p.m.		p.m.
	Article A7 01 12 — Sous-total		p.m.		p.m.
A7 01 50	***Politique et gestion du personnel***		51 000		51 000
	Article A7 01 50 — Sous-total		51 000		51 000

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

CHAPITRE A7 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A7 01 51	***Politique et gestion des infrastructures***		p.m.		p.m.
	Article A7 01 51 — Sous-total		p.m.		p.m.
A7 01 60	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***		p.m.		p.m.
	Article A7 01 60 — Sous-total		p.m.		p.m.
	Chapitre A7 01 — Total		**22 575 397**	**– 171 000**	**22 404 397**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE À LUXEMBOURG

CHAPITRE A7 01 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

A7 01 01 Dépenses liées au personnel en activité

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
13 490 000	– 171 000	13 319 000

Commentaires

Ancien poste A7 01 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les incidences des adaptations éventuelles à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 1 000 euros.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

COUR DE JUSTICE

RECETTES

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES	19 334 000	– 363 000	18 971 000
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS	10 562 000	– 194 000	10 368 000
	Titre 4 — Total	**29 896 000**	**– 557 000**	**29 339 000**

COUR DE JUSTICE

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension***	18 102 000	– 340 000	17 762 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	18 102 000	– 340 000	17 762 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	1 232 000	– 23 000	1 209 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	1 232 000	– 23 000	1 209 000
	Chapitre 4 0 — Total	**19 334 000**	**– 363 000**	**18 971 000**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
18 102 000	– 340 000	17 762 000

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

4 0 4 Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 232 000	– 23 000	1 209 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime de pensions***	10 312 000	– 194 000	10 118 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	10 312 000	– 194 000	10 118 000
4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	250 000		250 000
	Article 4 1 1 — Sous-total	250 000		250 000
	Chapitre 4 1 — Total	**10 562 000**	**– 194 000**	**10 368 000**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime de pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
10 312 000	– 194 000	10 118 000

Commentaires

Nouvel article

Ancien article 4 0 1

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

COUR DE JUSTICE

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	195 053 972	– 3 394 000	191 659 972
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	37 252 900		37 252 900
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES	40 000		40 000
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Dépenses — Total	**232 346 872**	**– 3 394 000**	**228 952 872**

COUR DE JUSTICE

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	24 423 000	– 455 000	23 968 000
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	158 260 022	– 2 939 000	155 321 022
1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	p.m.		p.m.
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	380 000		380 000
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL	160 000		160 000
1 6	SERVICE SOCIAL	29 200		29 200
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	106 550		106 550
1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	11 695 200		11 695 200
	Titre 1 — Total	**195 053 972**	**– 3 394 000**	**191 659 972**

COUR DE JUSTICE

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***				
1 0 0 0	Traitements de base	5.4	13 087 000	– 241 000	12 846 000
1 0 0 1	Indemnités de résidence	5.4	1 964 000	– 42 000	1 922 000
1 0 0 2	Allocations familiales	5.4	916 000	– 16 000	900 000
1 0 0 3	Indemnités de représentation	5.4	568 000	– 11 000	557 000
	Article 1 0 0 — Sous-total		16 535 000	– 310 000	16 225 000
1 0 1	***Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales***	5.4	731 000	– 11 000	720 000
	Article 1 0 1 — Sous-total		731 000	– 11 000	720 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***	5.4	1 875 000	– 35 000	1 840 000
	Article 1 0 2 — Sous-total		1 875 000	– 35 000	1 840 000
1 0 3	***Pensions***				
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté	5.4	2 379 000	– 44 000	2 335 000
1 0 3 1	Pensions d'invalidité	5.4	p.m.		p.m.
1 0 3 2	Pensions de survie	5.4	1 574 000	– 29 000	1 545 000
	Article 1 0 3 — Sous-total		3 953 000	– 73 000	3 880 000
1 0 4	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	5.4	240 000		240 000
	Article 1 0 4 — Sous-total		240 000		240 000

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0 5	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***				
1 0 5 0	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.4	11 000		11 000
1 0 5 1	Indemnités d'installation et de réinstallation	5.4	170 000	– 10 000	160 000
1 0 5 2	Frais de déménagement	5.4	96 000		96 000
	Article 1 0 5 — Sous-total		277 000	– 10 000	267 000
1 0 6	***Cours pour les membres de l'institution***				
1 0 6 0	Cours de langues	5.4	286 000		286 000
1 0 6 1	Cours d'informatique	5.4	42 000		42 000
	Article 1 0 6 — Sous-total		328 000		328 000
1 0 9	***Adaptations du régime pécuniaire***				
1 0 9 0	Coefficients correcteurs	5.4	170 000	– 10 000	160 000
1 0 9 1	Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles du régime pécuniaire	5.4	314 000	– 6 000	308 000
	Article 1 0 9 — Sous-total		484 000	– 16 000	468 000
	Chapitre 1 0 — Total		**24 423 000**	**– 455 000**	**23 968 000**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

1 0 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
13 087 000	– 241 000	12 846 000

Commentaires

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 4045/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant fixation du régime pécuniaire du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance des Communautés européennes (JO L 356 du 24.12.1988, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des membres de l'institution.

1 0 0 1 Indemnités de résidence

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 964 000	– 42 000	1 922 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment son article 4.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de résidence des membres de l'institution.

1 0 0 2 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
916 000	– 16 000	900 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment son article 3.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, à savoir:

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfants à charge,

— l'allocation scolaire

des membres de l'institution.

1 0 0 3 Indemnités de représentation

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
568 000	– 11 000	557 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment son article 4.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de représentation et de fonctions des membres de l'institution.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 1 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
731 000	– 11 000	720 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment ses articles 11 et 14.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la quote-part patronale (0,87 %) d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident,

— la quote-part patronale (3,4 %) d'assurance contre les risques de maladie,

— l'allocation de naissance,

— les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution.

1 0 2 Indemnités transitoires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 875 000	– 35 000	1 840 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment son article 7.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

1 0 3 Pensions

1 0 3 0 Pensions d'ancienneté

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 379 000	– 44 000	2 335 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment ses articles 8, 9 et 18.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté des anciens membres de l'institution ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

1 0 3 2 Pensions de survie

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 574 000	– 29 000	1 545 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment ses articles 15 et 18.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions de survie des veuves et/ou orphelins des anciens membres de l'institution ainsi que les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 5 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions

1 0 5 1 Indemnités d'installation et de réinstallation

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
170 000	– 10 000	160 000

Commentaires

Régime pécuniaire des membres de l'institution, et notamment son article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

1 0 9 Adaptations du régime pécuniaire

1 0 9 0 Coefficients correcteurs

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
170 000	– 10 000	160 000

Commentaires

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23), et notamment ses articles 4 et 4 *ter*.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés:

— les traitements de base,

— les indemnités de résidence,

— les allocations familiales,

— les transferts vers un État membre autre que celui du lieu d'affectation d'une partie de la rémunération des membres de l'institution.

1 0 9 1 Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles du régime pécuniaire

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
314 000	– 6 000	308 000

Commentaires

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
1 1 0 0	Traitements de base	5.4	113 741 022	– 2 108 000	111 633 022
1 1 0 1	Allocations familiales	5.4	9 109 000	– 169 000	8 940 000
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5.4	18 106 000	– 336 000	17 770 000
1 1 0 3	Indemnités forfaitaires	5.4	496 000	– 9 000	487 000
	Article 1 1 0 — Sous-total		141 452 022	– 2 622 000	138 830 022
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	5.4	1 618 000	– 30 000	1 588 000
1 1 1 1	Interprètes auxiliaires	5.4	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Agents locaux	5.4	p.m.		p.m.
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	5.4	152 000		152 000
1 1 1 4	Traducteurs auxiliaires	5.4	p.m.		p.m.
1 1 1 5	Agents contractuels	5.4	391 000		391 000
1 1 1 8	Experts nationaux détachés	5.4	524 000	– 10 000	514 000
	Article 1 1 1 — Sous-total		2 685 000	– 40 000	2 645 000
1 1 3	***Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension***				
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	5.4	3 963 000	– 73 000	3 890 000
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	5.4	1 047 000	– 20 000	1 027 000
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	5.4	212 000	– 2 000	210 000
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires	5.4	84 000		84 000
	Article 1 1 3 — Sous-total		5 306 000	– 95 000	5 211 000

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	5.4	61 000	– 1 000	60 000
1 1 4 1	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	5.4	1 620 000		1 620 000
1 1 4 2	Indemnités de logement et de transport	5.4	p.m.		p.m.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonctions	5.4	p.m.		p.m.
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.4	p.m.		p.m.
1 1 4 5	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances	5.4	p.m.		p.m.
1 1 4 7	Indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et/ou à domicile	5.4	p.m.		p.m.
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	5.4	15 000		15 000
	Article 1 1 4 — Sous-total		1 696 000	– 1 000	1 695 000
1 1 5	***Heures supplémentaires***	5.4	690 000	– 13 000	677 000
	Article 1 1 5 — Sous-total		690 000	– 13 000	677 000
1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***				
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.4	42 000		42 000
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	5.4	1 183 000	– 13 000	1 170 000
1 1 8 3	Frais de déménagement	5.4	217 000		217 000
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	5.4	1 001 000	– 45 000	956 000
	Article 1 1 8 — Sous-total		2 443 000	– 58 000	2 385 000
1 1 9	***Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	5.4	1 976 000	– 71 000	1 905 000
1 1 9 1	Crédit provisionnel	5.4	2 012 000	– 39 000	1 973 000
	Article 1 1 9 — Sous-total		3 988 000	– 110 000	3 878 000
	Chapitre 1 1 — Total		**158 260 022**	**– 2 939 000**	**155 321 022**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 3 % a été appliqué aux crédits figurant au présent chapitre.

1 1 0 Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
113 741 022	– 2 108 000	111 633 022

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66.

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et temporaires.

1 1 0 1 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
9 109 000	– 169 000	8 940 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62, 67 et 68 ainsi que la section I de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, qui comprennent :

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfants à charge,

— l'allocation scolaire

des fonctionnaires permanents et temporaires.

1 1 0 2 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
18 106 000	– 336 000	17 770 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires permanents et temporaires.

1 1 0 3 Indemnités forfaitaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
496 000	– 9 000	487 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 4 *bis* de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires de catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe, télexiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 1 Autres agents

1 1 1 0 Agents auxiliaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 618 000	– 30 000	1 588 000

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires.

1 1 1 8 Experts nationaux détachés

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
524 000	– 10 000	514 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement dans les services de la Cour de justice de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux.

1 1 3 Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension

1 1 3 0 Couverture des risques de maladie

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
3 963 000	– 73 000	3 890 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72.

Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale (3,4 % du traitement de base) ; la contribution des agents s'élève à 1,7 % du traitement de base.

1 1 3 1 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 047 000	– 20 000	1 027 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident (0,87 % du traitement de base),

— les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 3 *(suite)*

1 1 3 2 Couverture du risque de chômage des agents temporaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
212 000	– 2 000	210 000

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 28 *bis*.

Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires.

1 1 4 Allocations et indemnités diverses

1 1 4 0 Allocations à la naissance et en cas de décès

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
61 000	– 1 000	60 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.

1 1 5 Heures supplémentaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
690 000	– 13 000	677 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires des heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents auxiliaires des catégories C et D, ainsi que par les agents locaux, qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

1 1 8 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations

1 1 8 2 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 183 000	– 13 000	1 170 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 8 *(suite)*

1 1 8 4 Indemnités journalières temporaires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 001 000	– 45 000	956 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

1 1 9 Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents

1 1 9 0 Coefficients correcteurs

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 976 000	– 71 000	1 905 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 64 et 65.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables:

— à la rémunération des fonctionnaires et des agents auxiliaires,

— aux heures supplémentaires.

1 1 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 012 000	– 39 000	1 973 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 65.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

SECTION V

COUR DES COMPTES

RECETTES

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES	8 449 000	– 143 000	8 306 000
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS	5 840 000	– 93 000	5 747 000
	Titre 4 — Total	**14 289 000**	**– 236 000**	**14 053 000**

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents***	7 749 000	– 143 000	7 606 000
	Article 4 0 0 — Sous-total	7 749 000	– 143 000	7 606 000
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	700 000		700 000
	Article 4 0 4 — Sous-total	700 000		700 000
	Chapitre 4 0 — Total	**8 449 000**	**– 143 000**	**8 306 000**

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
7 749 000	– 143 000	7 606 000

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement n° 422/67/CEE, 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26).

4 0 4 Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
700 000		700 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26).

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	4 993 000	– 93 000	4 900 000
	Article 4 1 0 — Sous-total	4 993 000	– 93 000	4 900 000
4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	847 000		847 000
	Article 4 1 1 — Sous-total	847 000		847 000
4 1 2	***Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 2 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre 4 1 — Total	**5 840 000**	**– 93 000**	**5 747 000**

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE PENSIONS *(suite)*

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 993 000	– 93 000	4 900 000

Commentaires

Ancien article 4 0 1

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83 paragraphe 2.

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	95 580 500	– 1 612 000	93 968 500
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	12 980 079		12 980 079
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Dépenses — Total	**108 560 579**	**– 1 612 000**	**106 948 579**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	9 620 000	– 170 000	9 450 000
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	79 648 000	– 1 442 000	78 206 000
1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	p.m.		p.m.
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	2 860 000		2 860 000
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL	78 000		78 000
1 5	ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS	1 025 000		1 025 000
1 6	SERVICE SOCIAL	7 000		7 000
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	243 000		243 000
1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	2 099 500		2 099 500
	Titre 1 — Total	**95 580 500**	**– 1 612 000**	**93 968 500**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***				
1 0 0 0	Traitements de base	5.5	5 364 000	– 99 000	5 265 000
1 0 0 1	Indemnités de résidence	5.5	805 000	– 15 000	790 000
1 0 0 2	Allocations familiales	5.5	350 000	– 6 000	344 000
1 0 0 3	Indemnités de représentation	5.5	—		—
	Article 1 0 0 — Sous-total		6 519 000	– 120 000	6 399 000
1 0 1	***Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales***	5.5	302 000	– 6 000	296 000
	Article 1 0 1 — Sous-total		302 000	– 6 000	296 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***	5.5	p.m.		p.m.
	Article 1 0 2 — Sous-total		p.m.		p.m.
1 0 3	***Pensions***				
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté	5.5	1 669 000	– 31 000	1 638 000
1 0 3 1	Pensions d'invalidité	5.5	p.m.		p.m.
1 0 3 2	Pensions de survie	5.5	295 000	– 5 000	290 000
	Article 1 0 3 — Sous-total		1 964 000	– 36 000	1 928 000
1 0 4	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	5.5	324 000		324 000
	Article 1 0 4 — Sous-total		324 000		324 000
1 0 5	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***				
1 0 5 0	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.5	36 000		36 000

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0 5 1	Indemnités d'installation et de réinstallation	5.5	p.m.		p.m.
1 0 5 2	Frais de déménagement	5.5	p.m.		p.m.
	Article 1 0 5 — Sous-total		36 000		36 000
1 0 6	***Perfectionnement professionnel et cours de langues pour les membres de l'institution***	5.5	45 000		45 000
	Article 1 0 6 — Sous-total		45 000		45 000
1 0 9	***Adaptations du régime pécuniaire***				
1 0 9 0	Coefficients correcteurs	5.5	307 000	– 6 000	301 000
1 0 9 1	Crédit provisionnel	5.5	123 000	– 2 000	121 000
	Article 1 0 9 — Sous-total		430 000	– 8 000	422 000
	Chapitre 1 0 — Total		**9 620 000**	**– 170 000**	**9 450 000**

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

1 0 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
5 364 000	– 99 000	5 265 000

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26), et notamment son article 2.

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des membres de la Cour des comptes.

1 0 0 1 Indemnités de résidence

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
805 000	– 15 000	790 000

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26), et notamment son article 4.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de résidence des membres de la Cour des comptes.

1 0 0 2 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
350 000	– 6 000	344 000

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26), et notamment son article 3.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, à savoir :

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfants à charge,

— l'allocation scolaire

des membres de la Cour des comptes.

1 0 1 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
302 000	– 6 000	296 000

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26), et notamment son article 12.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 1 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir :

— la quote-part patronale (0,87 %) d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident,

— la quote-part patronale (3,4 %) d'assurance contre les risques de maladie,

— en cas de décès d'un membre de la Cour des comptes:

— la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès,

— les frais de transport de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'origine du défunt.

1 0 3 ***Pensions***

1 0 3 0 Pensions d'ancienneté

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 669 000	– 31 000	1 638 000

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26), et notamment ses articles 9 et 10.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté des anciens membres de la Cour des comptes.

1 0 3 2 Pensions de survie

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
295 000	– 5 000	290 000

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26), et notamment son article 16.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions de survie des veuves et orphelins des anciens membres de la Cour des comptes.

1 0 9 ***Adaptations du régime pécuniaire***

1 0 9 0 Coefficients correcteurs

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
307 000	– 6 000	301 000

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1293/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 26), et notamment ses articles 5 et 5 *bis*.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés :

— les traitements de base,

— les indemnités de résidence,

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 9 *(suite)*

1 0 9 0 *(suite)*

— les allocations familiales,
— les indemnités transitoires,
— les pensions d'ancienneté,
— les pensions d'invalidité,
— les pensions de survie
— les transferts d'une partie de la rémunération vers un État membre autre que celui du lieu d'affectation,

des membres de la Cour des comptes.

1 0 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
123 000	– 2 000	121 000

Commentaires

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
1 1 0 0	Traitements de base	5.5	53 973 000	– 999 000	52 974 000
1 1 0 1	Allocations familiales	5.5	4 626 000	– 86 000	4 540 000
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5.5	8 699 000	– 161 000	8 538 000
1 1 0 3	Indemnités forfaitaires	5.5	304 000	– 6 000	298 000
	Article 1 1 0 — Sous-total		67 602 000	– 1 252 000	66 350 000
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	5.5	1 447 000	– 27 000	1 420 000
1 1 1 1	Interprètes auxiliaires	5.5	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Agents locaux	5.5	p.m.		p.m.
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	5.5	35 000		35 000
1 1 1 4	Traducteurs auxiliaires	5.5	295 000	– 5 000	290 000
1 1 1 5	Agents contractuels	5.5	420 000	– 8 000	412 000
	Article 1 1 1 — Sous-total		2 197 000	– 40 000	2 157 000
1 1 3	***Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle, et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension***				
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	5.5	1 835 000	– 34 000	1 801 000
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	5.5	470 000	– 9 000	461 000
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	5.5	53 000	– 1 000	52 000
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires	5.5	p.m.		p.m.
	Article 1 1 3 — Sous-total		2 358 000	– 44 000	2 314 000

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	5.5	2 000		2 000
1 1 4 1	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	5.5	674 000		674 000
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonctions	5.5	p.m.		p.m.
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.5	p.m.		p.m.
1 1 4 5	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances	5.5	—		—
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	5.5	56 000		56 000
	Article 1 1 4 — Sous-total		732 000		732 000
1 1 5	***Heures supplémentaires***	5.5	624 000	– 12 000	612 000
	Article 1 1 5 — Sous-total		624 000	– 12 000	612 000
1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***				
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.5	31 000		31 000
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	5.5	1 417 000	– 26 000	1 391 000
1 1 8 3	Frais de déménagement	5.5	958 000		958 000
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	5.5	1 644 000	– 30 000	1 614 000
	Article 1 1 8 — Sous-total		4 050 000	– 56 000	3 994 000
1 1 9	***Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	5.5	1 097 000	– 20 000	1 077 000
1 1 9 1	Crédit provisionnel	5.5	988 000	– 18 000	970 000
	Article 1 1 9 — Sous-total		2 085 000	– 38 000	2 047 000
	Chapitre 1 1 — Total		**79 648 000**	**– 1 442 000**	**78 206 000**

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 3 % a été appliqué aux crédits figurant au présent chapitre.

1 1 0 Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
53 973 000	– 999 000	52 974 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66.

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires.

1 1 0 1 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 626 000	– 86 000	4 540 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62, 67 et 68 *bis* ainsi que la section I de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, pour enfants à charge et scolaires, des fonctionnaires et agents temporaires.

1 1 0 2 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
8 699 000	– 161 000	8 538 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires.

1 1 0 3 Indemnités forfaitaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
304 000	– 6 000	298 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 4 *bis* de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires de catégorie C affectés à un emploi de secrétaire sténodactylographe ou dactylographe, télexiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 1 Autres agents

1 1 1 0 Agents auxiliaires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 447 000	– 27 000	1 420 000

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires (personnel de secrétariat et autre personnel recruté pour faire face aux pointes de travail et aux absences de longue durée).

1 1 1 4 Traducteurs auxiliaires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
295 000	– 5 000	290 000

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des traducteurs auxiliaires.

1 1 1 5 Agents contractuels

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
420 000	– 8 000	412 000

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel d'agents contractuels.

1 1 3 Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle, et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension

1 1 3 0 Couverture des risques de maladie

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 835 000	– 34 000	1 801 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72.

Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie (3,4 % du traitement de base).

La contribution des agents s'élève à 1,7 % du traitement de base.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 3 *(suite)*

1 1 3 1 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
470 000	– 9 000	461 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII.

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle (0,87 % du traitement de base) ainsi que les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière.

1 1 3 2 Couverture du risque de chômage des agents temporaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
53 000	– 1 000	52 000

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 28 *bis*.

Ce crédit est destiné à couvrir les risques de chômage des agents temporaires.

1 1 5 ***Heures supplémentaires***

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
624 000	– 12 000	612 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires des heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires, les agents temporaires et les agents auxiliaires des catégories C et D ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

1 1 8 ***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***

1 1 8 2 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
1 417 000	– 26 000	1 391 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 8 *(suite)*

1 1 8 4 Indemnités journalières temporaires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 644 000	– 30 000	1 614 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

1 1 9 Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents

1 1 9 0 Coefficients correcteurs

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 097 000	– 20 000	1 077 000

1 1 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
988 000	– 18 000	970 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES	7 434 969	– 2 988 853	4 446 116
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS	3 216 719	– 25 926	3 190 793
	Titre 4 — Total	**10 651 688**	**– 3 014 779**	**7 636 909**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension***	4 115 897	– 33 173	4 082 724
	Article 4 0 0 — Sous-total	4 115 897	– 33 173	4 082 724
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	3 319 072	– 2 955 680	363 392
	Article 4 0 4 — Sous-total	3 319 072	– 2 955 680	363 392
	Chapitre 4 0 — Total	**7 434 969**	**– 2 988 853**	**4 446 116**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 115 897	– 33 173	4 082 724

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
3 319 072	– 2 955 680	363 392

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	3 216 719	– 25 926	3 190 793
	Article 4 1 0 — Sous-total	3 216 719	– 25 926	3 190 793
4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 1 2	***Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 2 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre 4 1 — Total	**3 216 719**	**– 25 926**	**3 190 793**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

Commentaires

Nouveau chapitre

4 1 0 ***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
3 216 719	– 25 926	3 190 793

Commentaires

Nouvel article

Ancien article 4 0 1

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	79 827 105	– 984 709	78 842 396
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	23 993 820		23 993 820
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Dépenses — Total	**103 820 925**	**– 984 709**	**102 836 216**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	13 706 500		13 706 500
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	55 416 505	– 984 709	54 431 796
1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	p.m.		p.m.
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	412 500		412 500
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL	35 360		35 360
1 5	ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS	240 000		240 000
1 6	SERVICE SOCIAL	60 000		60 000
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	124 000		124 000
1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	9 832 240		9 832 240
	Titre 1 — Total	**79 827 105**	**– 984 709**	**78 842 396**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
1 1 0 0	Traitements de base	5.6	39 762 318	– 726 026	39 036 292
1 1 0 1	Allocations familiales	5.6	3 454 702	– 62 821	3 391 881
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5.6	5 130 810	– 93 299	5 037 511
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5.6	395 479	– 7 192	388 287
	Article 1 1 0 — Sous-total		48 743 309	– 889 338	47 853 971
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	5.6	195 000		195 000
1 1 1 1	Interprètes auxiliaires	5.6	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Agents locaux	5.6	p.m.		p.m.
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	5.6	60 000	– 1 000	59 000
1 1 1 4	Traducteurs auxiliaires	5.6	75 000		75 000
1 1 1 5	Agents contractuels	5.6	876 244	– 16 440	859 804
	Article 1 1 1 — Sous-total		1 206 244	– 17 440	1 188 804
1 1 3	***Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension***				
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	5.6	1 409 592	– 25 632	1 383 960
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	5.6	360 694	– 6 559	354 135
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	5.6	45 000		45 000
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires	5.6	p.m.		p.m.
	Article 1 1 3 — Sous-total		1 815 286	– 32 191	1 783 095

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	5.6	4 500		4 500
1 1 4 1	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	5.6	809 355		809 355
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonctions	5.6	p.m.		p.m.
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.6	4 000		4 000
1 1 4 5	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances	5.6	—		—
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	5.6	10 000		10 000
	Article 1 1 4 — Sous-total		827 855		827 855
1 1 5	***Heures supplémentaires***	5.6	110 662	– 2 049	108 613
	Article 1 1 5 — Sous-total		110 662	– 2 049	108 613
1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***				
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.6	21 763		21 763
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	5.6	440 000	– 10 000	430 000
1 1 8 3	Frais de déménagement	5.6	377 000		377 000
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	5.6	508 000	– 9 000	499 000
	Article 1 1 8 — Sous-total		1 346 763	– 19 000	1 327 763
1 1 9	***Crédit destiné aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	5.6	646 147	– 11 749	634 398
1 1 9 1	Crédit provisionnel	5.6	720 239	– 12 942	707 297
	Article 1 1 9 — Sous-total		1 366 386	– 24 691	1 341 695
	Chapitre 1 1 — Total		**55 416 505**	**– 984 709**	**54 431 796**

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 3,7 % a été appliqué aux crédits figurant au présent chapitre.

1 1 0 Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

Commentaires

Le calcul pour l'établissement des crédits de cet article a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
39 762 318	– 726 026	39 036 292

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit a été calculé sur la base du tableau des effectifs autorisés pour l'exercice.

1 1 0 1 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
3 454 702	– 62 821	3 391 881

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, qui comprennent :

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfant à charge,

— l'allocation scolaire.

1 1 0 2 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
5 130 810	– 93 299	5 037 511

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues aux fonctionnaires.

1 1 0 3 Indemnité de secrétariat

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
395 479	– 7 192	388 287

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité accordée à titre personnel aux fonctionnaires de l'ancienne catégorie C titulaires des emplois de sténodactylographes et de dactylographes.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 1 Autres agents

1 1 1 3 Conseillers spéciaux

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
60 000	– 1 000	59 000

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, y compris les honoraires du médecin-conseil.

1 1 1 5 Agents contractuels

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
876 244	– 16 440	859 804

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents contractuels.

1 1 3 Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension

1 1 3 0 Couverture des risques de maladie

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 409 592	– 25 632	1 383 960

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie.

1 1 3 1 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
360 694	– 6 559	354 135

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 5 Heures supplémentaires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
110 662	– 2 049	108 613

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires pour les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires, les agents temporaires, les agents auxiliaires de la catégorie AST y ayant droit et les agents contractuels, qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

1 1 8 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations

1 1 8 2 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
440 000	– 10 000	430 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

1 1 8 4 Indemnités journalières temporaires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
508 000	– 9 000	499 000

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

1 1 9 Crédit destiné aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents

1 1 9 0 Coefficients correcteurs

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
646 147	– 11 749	634 398

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 9 *(suite)*

1 1 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
720 239	– 12 942	707 297

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

SECTION VII

COMITÉ DES RÉGIONS

COMITÉ DES RÉGIONS

RECETTES

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES	2 350 605	– 44 661	2 305 944
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS	2 001 302	– 38 025	1 963 277
	Titre 4 — Total	**4 351 907**	**– 82 686**	**4 269 221**

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 4

RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
4 0	TAXES ET RETENUES DIVERSES			
4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension ainsi que des membres des organes de la Banque européenne d'investissement, de la Banque centrale européenne, du Fonds européen d'investissement, des membres de leur personnel et des bénéficiaires d'une pension***	2 235 854	– 42 481	2 193 373
	Article 4 0 0 — Sous-total	2 235 854	– 42 481	2 193 373
4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article 4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	114 751	– 2 180	112 571
	Article 4 0 4 — Sous-total	114 751	– 2 180	112 571
	Chapitre 4 0 — Total	**2 350 605**	**– 44 661**	**2 305 944**

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES *(suite)*

4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension ainsi que des membres des organes de la Banque européenne d'investissement, de la Banque centrale européenne, du Fonds européen d'investissement, des membres de leur personnel et des bénéficiaires d'une pension***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 235 854	– 42 481	2 193 373

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1750/2002 (JO L 264 du 2.10.2002, p. 15).

4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
114 751	– 2 180	112 571

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
4 1	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS			
4 1 0	***Contribution du personnel au financement du régime des pensions***	2 001 302	– 38 025	1 963 277
	Article 4 1 0 — Sous-total	2 001 302	– 38 025	1 963 277
4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
4 1 2	***Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions***	p.m.		p.m.
	Article 4 1 2 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre 4 1 — Total	**2 001 302**	**– 38 025**	**1 963 277**

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DES PENSIONS *(suite)*

Commentaires

4 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 001 302	– 38 025	1 963 277

Commentaires

Nouvel article

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

COMITÉ DES RÉGIONS

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	43 679 655	– 528 249	43 151 406
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	16 597 596		16 597 596
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Dépenses — Total	**60 277 251**	**– 528 249**	**59 749 002**

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	6 186 500		6 186 500
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	31 063 928	– 528 249	30 535 679
1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	p.m.		p.m.
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	440 000		440 000
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL	20 000		20 000
1 5	ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS	164 000		164 000
1 6	SERVICE SOCIAL	p.m.		p.m.
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	191 000		191 000
1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	5 614 227		5 614 227
	Titre 1 — Total	**43 679 655**	**– 528 249**	**43 151 406**

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
1 1 0 0	Traitements de base	5.7	21 635 696		21 635 696
1 1 0 1	Allocations familiales	5.7	1 571 894		1 571 894
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5.7	2 650 385		2 650 385
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5.7	133 915		133 915
	Article 1 1 0 — Sous-total		25 991 890		25 991 890
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	5.7	111 000		111 000
1 1 1 1	Interprètes auxiliaires	5.7	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Agents locaux	5.7	p.m.		p.m.
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	5.7	27 500		27 500
1 1 1 4	Traducteurs auxiliaires	5.7	39 000		39 000
1 1 1 5	Agents contractuels	5.7	974 000		974 000
	Article 1 1 1 — Sous-total		1 151 500		1 151 500
1 1 3	***Couverture des risques de maladie et d'accident ainsi que de maladie professionnelle, et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension***				
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	5.7	751 161		751 161
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	5.7	192 249		192 249
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	5.7	38 020		38 020
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires	5.7	p.m.		p.m.
	Article 1 1 3 — Sous-total		981 430		981 430

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	5.7	3 000		3 000
1 1 4 1	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	5.7	528 585		528 585
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonctions	5.7	p.m.		p.m.
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.7	p.m.		p.m.
1 1 4 5	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances	5.7	p.m.		p.m.
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	5.7	18 000		18 000
	Article 1 1 4 — Sous-total		549 585		549 585
1 1 5	***Heures supplémentaires***	5.7	110 000		110 000
	Article 1 1 5 — Sous-total		110 000		110 000
1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***				
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5.7	19 330		19 330
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	5.7	620 442		620 442
1 1 8 3	Frais de déménagement	5.7	257 974		257 974
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	5.7	350 047		350 047
	Article 1 1 8 — Sous-total		1 247 793		1 247 793
1 1 9	***Crédit destiné aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	5.7	295 473	– 150 000	145 473
1 1 9 1	Crédit provisionnel	5.7	736 257	– 378 249	358 008
	Article 1 1 9 — Sous-total		1 031 730	– 528 249	503 481
	Chapitre 1 1 — Total		**31 063 928**	**– 528 249**	**30 535 679**

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

1 1 9 Crédit destiné aux adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents

1 1 9 1 Crédit provisionnel

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
736 257	– 378 249	358 008

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 65.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

SECTION VIII A — MÉDIATEUR EUROPÉEN

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

TITRE A-4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A-4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	496 443	– 7 007	489 436
A-4 1	CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS	269 980	– 3 810	266 170
	Titre A-4 — Total	**766 423**	**– 10 817**	**755 606**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE A-4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE A-4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A-4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
A-4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents***	470 826	– 6 645	464 181
	Article A-4 0 0 — Sous-total	470 826	– 6 645	464 181
A-4 0 1	***Contributions du personnel au financement du régime des pensions***	p.m.		p.m.
	Article A-4 0 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
A-4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article A-4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
A-4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	25 617	- 362	25 255
	Article A-4 0 4 — Sous-total	25 617	– 362	25 255
	Chapitre A-4 0 — Total	**496 443**	**– 7 007**	**489 436**

CHAPITRE A-4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

A-4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
470 826	– 6 645	464 181

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges et avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) nº 2459/98 (JO L 307 du 17.11.1998, p. 3).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), modifiée en dernier lieu par la décision 2002/262/CE, CECA, Euratom (JO L 92 du 9.4.2002, p. 13), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

A-4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
25 617	– 362	25 255

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges et avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3, modifiée en dernier lieu par la décision 2002/262/CE, CECA, Euratom (JO L 92 du 9.4.2002, p. 13).

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE A-4 1 — CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A-4 1	CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS			
A-4 1 0	***Produit des contributions du personnel au financement du régime des pensions***	269 980	– 3 810	266 170
	Article A-4 1 0 — Sous-total	269 980	– 3 810	266 170
A-4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	p.m.		p.m.
	Article A-4 1 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
A-4 1 2	***Produit de la contribution des fonctionnaires et autres agents en congé de convenance personnelle***	p.m.		p.m.
	Article A-4 1 2 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre A-4 1 — Total	**269 980**	**– 3 810**	**266 170**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE A-4 1 — CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE PENSIONS *(suite)*

A-4 1 0 Produit des contributions du personnel au financement du régime des pensions

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
269 980	– 3 810	266 170

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
A-1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	6 239 614	– 88 060	6 151 554
A-2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	1 070 000		1 070 000
A-3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES	3 000		3 000
A-10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Dépenses — Total	**7 312 614**	**– 88 060**	**7 224 554**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE A-1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A-1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	752 440	– 7 964	744 476
A-1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	4 622 486	– 80 096	4 542 390
A-1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	p.m.		p.m.
A-1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	130 000		130 000
A-1 5	ORGANISATION DE STAGES ET ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES	125 000		125 000
A-1 6	SERVICE SOCIAL	1 000		1 000
A-1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	20 000		20 000
A-1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	588 688		588 688
	Titre A-1 — Total	**6 239 614**	**– 88 060**	**6 151 554**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE A-1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE A-1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A-1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION				
A-1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***		284 580	– 5 093	279 487
	Article A-1 0 0 — Sous-total		284 580	– 5 093	279 487
A-1 0 1	***Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales***		13 518	– 140	13 378
	Article A-1 0 1 — Sous-total		13 518	– 140	13 378
A-1 0 2	***Indemnités transitoires***		268 842	– 1 810	267 032
	Article A-1 0 2 — Sous-total		268 842	– 1 810	267 032
A-1 0 3	***Pensions***		p.m.		p.m.
	Article A-1 0 3 — Sous-total		p.m.		p.m.
A-1 0 4	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***		50 000		50 000
	Article A-1 0 4 — Sous-total		50 000		50 000

CHAPITRE A-1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A-1 0 5	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***		80 000		80 000
	Article A-1 0 5 — Sous-total		80 000		80 000
A-1 0 6	***Cours***		5 000		5 000
	Article A-1 0 6 — Sous-total		5 000		5 000
A-1 0 9	***Adaptations du régime pécuniaire***		50 500	– 921	49 579
	Article A-1 0 9 — Sous-total		50 500	– 921	49 579
	Chapitre A-1 0 — Total		**752 440**	**– 7 964**	**744 476**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE A-1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

A-1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
284 580	– 5 093	279 487

Commentaires

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges et avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), modifiée en dernier lieu par la décision 2002/262/CE, CECA, Euratom (JO L 92 du 9.4.2002, p. 13).

A-1 0 1 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
13 518	– 140	13 378

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment ses articles 11 et 14.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la quote-part des institutions (0,87 %) dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la quote-part des institutions (3,4 %) dans la couverture des risques de maladie,

— les allocations de naissance,

— les allocations de décès.

A-1 0 2 Indemnités transitoires

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
268 842	– 1 810	267 032

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment son article 7.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence.

A-1 0 9 Adaptations du régime pécuniaire

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
50 500	– 921	49 579

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment son article 4 *bis* ainsi que le règlement financier.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des émoluments et pensions des membres arrêtées par le Conseil durant l'exercice.

CHAPITRE A-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A-1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
A-1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
A-1 1 0 0	Traitements de base	5.8	2 721 732	– 50 223	2 671 509
A-1 1 0 1	Allocations familiales	5.8	289 942	– 5 298	284 644
A-1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris l'article 97 du statut CECA)	5.8	413 277	– 7 551	405 726
A-1 1 0 3	Indemnité de secrétariat		18 000	– 525	17 475
	Article A-1 1 0 — Sous-total		3 442 951	– 63 597	3 379 354
A-1 1 1	***Autres agents***				
A-1 1 1 0	Autres agents		p.m.		p.m.
A-1 1 1 5	Agents contractuels		245 000		245 000
	Article A-1 1 1 — Sous-total		245 000		245 000
A-1 1 3	***Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension***	5.8	152 354	– 2 784	149 570
	Article A-1 1 3 — Sous-total		152 354	– 2 784	149 570
A-1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***		35 355	– 160	35 195
	Article A-1 1 4 — Sous-total		35 355	– 160	35 195
A-1 1 5	***Heures supplémentaires***		5 000		5 000
	Article A-1 1 5 — Sous-total		5 000		5 000
A-1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***	5.8	205 104	– 3 748	201 356
	Article A-1 1 8 — Sous-total		205 104	– 3 748	201 356

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE A-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
A-1 1 9	***Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***	5.8	536 722	– 9 807	526 915
	Article A-1 1 9 — Sous-total		536 722	– 9 807	526 915
	Chapitre A-1 1 — Total		**4 622 486**	**– 80 096**	**4 542 390**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE A-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

A-1 1 0 Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66.

A-1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
2 721 732	– 50 223	2 671 509

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires.

A-1 1 0 1 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
289 942	– 5 298	284 644

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, qui comprennent:

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfant à charge,

— l'allocation scolaire et préscolaire,

des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels.

A-1 1 0 2 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris l'article 97 du statut CECA)

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
413 277	– 7 551	405 726

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels.

A-1 1 0 3 Indemnité de secrétariat

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
18 000	– 525	17 475

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire de secrétariat des fonctionnaires.

A-1 1 3 Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
152 354	– 2 784	149 570

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE A-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

A-1 1 3 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie (article 72) ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle (article 73), la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage (article 28, paragraphe 7, du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes) et les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine (article 42 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes).

Il couvre également les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

A-1 1 4 ***Allocations et indemnités diverses***

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
35 355	– 160	35 195

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir l'allocation de naissance (articles 70, 74 et 75) et le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (article 8 de l'annexe VII), les indemnités forfaitaires de fonctions (article 14 de l'annexe VII), les indemnités forfaitaires de déplacement (article 15 de l'annexe VII).

A-1 1 8 ***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
205 104	– 3 748	201 356

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille) à l'occasion de leur entrée en fonction, de leur départ ou de leur réaffectation géographique (articles 20 et 71 et article 7 de l'annexe VII), les indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (articles 5 et 6 de l'annexe VII), les frais de déménagement (articles 20 et 71 et article 9 de l'annexe VII), les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction (articles 20 et 71 et article 10 de l'annexe VII).

A-1 1 9 ***Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
536 722	– 9 807	526 915

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs (articles 64 et 65 et annexe XI) ainsi que les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice (article 65 et annexe XI).

SECTION VIII B — CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

TITRE B-4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
B-4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS	412 471	– 7 837	404 634
B-4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS	51 071	– 970	50 101
	Titre B-4 — Total	**463 542**	**– 8 807**	**454 735**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE B-4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE B-4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
B-4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
B-4 0 0	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents***	392 073	– 7 449	384 624
	Article B-4 0 0 — Sous-total	392 073	– 7 449	384 624
B-4 0 3	***Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	p.m.		p.m.
	Article B-4 0 3 — Sous-total	p.m.		p.m.
B-4 0 4	***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***	20 398	– 388	20 010
	Article B-4 0 4 — Sous-total	20 398	– 388	20 010
	Chapitre B-4 0 — Total	**412 471**	**– 7 837**	**404 634**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE B-4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

B-4 0 0 ***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
392 073	– 7 449	384 624

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du Président et des membres de la Commission, du président, des juges et avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1292/2004 (JO L243 du 15.7.2004, p. 23).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) nº 2459/98 (JO L 307 du 17.11.1998, p. 3).

Décision nº 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

B-4 0 4 ***Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
20 398	– 388	20 010

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

CHAPITRE B-4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
B-4 1	CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS			
B-4 1 0	***Contributions du personnel au financement du régime des pensions***	51 071	– 970	50 101
	Article B-4 1 0 — Sous-total	51 071	– 970	50 101
B-4 1 1	***Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel***	p.m.		p.m.
	Article B-4 1 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre B-4 1 — Total	**51 071**	**– 970**	**50 101**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE B-4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS *(suite)*

B-4 1 0 Contributions du personnel au financement du régime des pensions

Budget 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
51 071	– 970	50 101

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
B-1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	2 472 692	– 38 572	2 434 120
B-2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	406 613		406 613
B-10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Dépenses — Total	**2 879 305**	**– 38 572**	**2 840 733**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE B-1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
B-1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	671 056	– 11 297	659 759
B-1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ	1 649 583	– 27 275	1 622 308
B-1 2	INDEMNITÉS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES RELATIVES À LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	p.m.		p.m.
B-1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS	57 818		57 818
B-1 5	ORGANISATION DE STAGES ET ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES	90 936		90 936
B-1 6	SERVICE SOCIAL	p.m.		p.m.
B-1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	3 299		3 299
B-1 8	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	p.m.		p.m.
	Titre B-1 — Total	**2 472 692**	**– 38 572**	**2 434 120**

TITRE B-1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE B-1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
B-1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION				
B-1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées au traitement***	5.8	555 367	– 10 552	544 815
	Article B-1 0 0 — Sous-total		555 367	– 10 552	544 815
B-1 0 1	***Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales***	5.8	19 197	– 365	18 832
	Article B-1 0 1 — Sous-total		19 197	– 365	18 832
B-1 0 2	***Indemnité transitoire***	5.8	p.m.		p.m.
	Article B-1 0 2 — Sous-total		p.m.		p.m.
B-1 0 3	***Pensions***	5.8	p.m.		p.m.
	Article B-1 0 3 — Sous-total		p.m.		p.m.
B-1 0 4	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	5.8	66 492		66 492
	Article B-1 0 4 — Sous-total		66 492		66 492

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE B-1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
B-1 0 5	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***	5.8	p.m.		p.m.
	Article B-1 0 5 — Sous-total		p.m.		p.m.
B-1 0 6	***Cours***	5.8	10 000		10 000
	Article B-1 0 6 — Sous-total		10 000		10 000
B-1 0 9	***Adaptations du régime pécuniaire***	5.8	20 000	– 380	19 620
	Article B-1 0 9 — Sous-total		20 000	– 380	19 620
	Chapitre B-1 0 — Total		**671 056**	**– 11 297**	**659 759**

CHAPITRE B-1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

B-1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées au traitement

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
555 367	– 10 552	544 815

Commentaires

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1292/2004 (JO L 243 du 15.7.2004, p. 23).

Décision nº 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

B-1 0 1 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
19 197	– 365	18 832

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment ses articles 11 et 14.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la quote-part des institutions (0,87 %) dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la quote-part des institutions (3,4 %) dans la couverture des risques de maladie,

— les allocations de naissance,

— les allocations de décès.

B-1 0 9 Adaptations du régime pécuniaire

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
20 000	– 380	19 620

Commentaires

Règlement portant fixation du régime pécuniaire des membres des institutions, et notamment son article 4 *bis*, ainsi que le règlement financier.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des émoluments et pensions des membres arrêtées par le Conseil durant l'exercice.

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE B-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
B-1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
B-1 1 0	***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***				
B-1 1 0 0	Traitements de base	5.8	978 304	– 18 588	959 716
B-1 1 0 1	Allocations familiales	5.8	68 225	– 1 296	66 929
B-1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris l'article 97 du statut CECA)	5.8	119 743	– 2 275	117 468
B-1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5.8	p.m.		p.m.
	Article B-1 1 0 — Sous-total		1 166 272	– 22 159	1 144 113
B-1 1 1	***Autres agents***				
B-1 1 1 0	Agents auxiliaires, agents locaux et conseillers spéciaux	5.8	49 405		49 405
B-1 1 1 5	Agents contractuels	5.8	p.m.		p.m.
	Article B-1 1 1 — Sous-total		49 405		49 405
B-1 1 2	***Perfectionnement professionnel***	5.8	10 843		10 843
	Article B-1 1 2 — Sous-total		10 843		10 843
B-1 1 3	***Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension***	5.8	50 613	– 962	49 651
	Article B-1 1 3 — Sous-total		50 613	– 962	49 651
B-1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***	5.8	18 858	– 358	18 500
	Article B-1 1 4 — Sous-total		18 858	– 358	18 500
B-1 1 5	***Heures supplémentaires***	5.8	2 979	– 57	2 922
	Article B-1 1 5 — Sous-total		2 979	– 57	2 922

CHAPITRE B-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PF	Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
B-1 1 7	***Services complémentaires***				
B-1 1 7 5	Frais de traduction et d'interprétation	5.8	103 825		103 825
B-1 1 7 6	Autres prestations et travaux à confier à l'extérieur			p.m.	p.m.
B-1 1 7 8	Support aux activités	5.8	50 000		50 000
	Article B-1 1 7 — Sous-total		153 825	p.m.	153 825
B-1 1 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***	5.8	130 910	– 2 487	128 423
	Article B-1 1 8 — Sous-total		130 910	– 2 487	128 423
B-1 1 9	***Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***	5.8	65 878	– 1 252	64 626
	Article B-1 1 9 — Sous-total		65 878	– 1 252	64 626
	Chapitre B-1 1 — Total		**1 649 583**	**– 27 275**	**1 622 308**

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE B-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

B-1 1 0 Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

B-1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
978 304	– 18 588	959 716

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66.

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires.

B-1 1 0 1 Allocations familiales

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
68 225	– 1 296	66 929

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62, 67 et 68 *bis* ainsi que la section I de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, qui comprennent:

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfant à charge,

— l'allocation scolaire

des fonctionnaires et agents temporaires.

B-1 1 0 2 Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris l'article 97 du statut CECA)

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
119 743	– 2 275	117 468

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69, ainsi que l'article 4 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires.

B-1 1 3 Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
50 613	– 962	49 651

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie (article 72) ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle (article 73), la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage (article 28, paragraphe 7, du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes) et les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine (article 42 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes).

CHAPITRE B-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

B-1 1 3 *(suite)*

Il couvre également les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

B-1 1 4 Allocations et indemnités diverses

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
18 858	– 358	18 500

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir l'allocation de naissance (articles 70, 74 et 75) et le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (article 8 de l'annexe VII), les indemnités de logement et de transport (articles 14 *bis* et 14 *ter* de l'annexe VII), les indemnités forfaitaires de fonctions (article 14 de l'annexe VII), les indemnités forfaitaires de déplacement (article 15 de l'annexe VII), et l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances (article 75).

B-1 1 5 Heures supplémentaires

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
2 979	– 57	2 922

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessous.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI.

B-1 1 7 Services complémentaires

B-1 1 7 6 Autres prestations et travaux à confier à l'extérieur

Crédits 2005	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
	p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, dont notamment:

— les personnes intérimaires pour divers services,

— le personnel d'appoint

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier: p.m.

MÉDIATEUR EUROPÉEN ET CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE B-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

B-1 1 8 ***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
130 910	– 2 487	128 423

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux procédures de recrutement (articles 27 à 31 et 33 et annexe III), les frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille) à l'occasion de leur entrée en fonction, de leur départ ou de leur réaffectation géographique (articles 20 et 71 et article 7 de l'annexe VII), les indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (articles 5 et 6 de l'annexe VII), les frais de déménagement (articles 20 et 71 et article 9 de l'annexe VII), les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction (articles 20 et 71 et article 10 de l'annexe VII).

B-1 1 9 ***Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***

Crédits 2005	Budget rectificatif nº 2	Nouveau montant
65 878	– 1 252	64 626

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs (articles 64 et 65 et annexe XI) ainsi que les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice (article 65 et annexe XI).